



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

*L'an deux mille quinze, le seize décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf décembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,  
M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, Mme BOUVET,  
M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,  
*Adjoint au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE, M. LAVAUD,  
*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. KHINACHE	(pouvoir à Mme DUPUY)
M. QUENUM	(pouvoir à M. PORTELLI)

**ABSENTE :**

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mme CASTRO FERNANDES* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015.

A la lecture du procès-verbal, **Monsieur FABRE** s'est rappelé, concernant la délibération 15/119 relative à la convention passée avec la « Ruche Qui Dit Oui », qu'elle serait accompagnée d'une lettre interprétative qui soulignerait les points discutés lors son vote. Il souligne que cet accord avait fait l'objet du vote en faveur de cette délibération par les membres du groupe « Générations Ermont ». Il indique qu'il n'a pas vu la lettre qui a été promise par Monsieur le Maire.

### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**4 NOVEMBRE 2015**

#### **Décision Municipale n°2015/290 : Services Techniques**

- **Objet** : Travaux de remplacement de deux projecteurs hors service au stade Renoir.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise CITEOS
- **Montant H.T.** : 2 259,60 €
- **Montant T.T.C.** : 2 711,52 €

#### **Décision Municipale n°2015/291 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à deux agents du service Logement intitulée "Formation AFI Péléhas".
- **Date/Durée** : Le 3 décembre 2015
- **Cocontractant** : Organisme AFI
- **Montant net** : 1 150,00 €

#### **Décision Municipale n°2015/292 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Achat de 500 sacoches et de 500 carnets de notes avec le logo de la ville destinés aux participants de l'opération "Emploi".
- **Date/Durée** : En novembre 2015
- **Cocontractant** : Société Objet RAMA
- **Montant H.T.** : 1 351,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 621,20 €

#### **Décision Municipale n°2015/293 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'une convention pour une série de cinq interventions en milieu scolaire réunissant, autour de diverses thématiques, des parcours de textes d'auteurs contemporains pour la Jeunesse.
- **Date/Durée** : Durant le 4ème trimestre 2015
- **Cocontractant** : Association Fond de Scène

- **Montant net** : 2 000,00 €

**Décision Municipale n°2015/294 : Action Culturelle**

- **Objet** : Achat d'instruments brésiliens traditionnels pour assurer les cours de percussions du Conservatoire.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société La Baguetterie
- **Montant H.T.** : 2 429,34 €
- **Montant T.T.C.** : 2 915,17 €

**Décision Municipale n°2015/295 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation des ateliers "Jeu d'écriture nommé Concours de circonstances" en direction des enfants de l'accompagnement à la scolarité dans le cadre du projet de développement culturel "Porteurs de Paroles".
- **Date/Durée** : De novembre à décembre 2015 au sein des centres socio-culturels des Chênes, de François Rude et de la Maison de Quartier des Espérances.
- **Cocontractant** : Association Rayon d'écrits
- **Montant net** : 1 064,88 € (association non assujettie à la TVA)

**Décision Municipale n°2015/296 : Direction Générale Adjointe des Services à la Population**

- **Objet** : Conférence et modules de formation proposés aux agents des services à la population accueillant des enfants et des jeunes sur la thématique de la Laïcité.
- **Date/Durée** : Conférence le samedi 28 novembre 2015 (matin) – Les modules de formation les 7 et 8 décembre toute la journée
- **Cocontractant** : Association Viaduc 67
- **Montant net** : 4 540,00 €

**Décision Municipale n°2015/297 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour l'intervention de 4 maquilleuses pour enfants dans le cadre d'une fête de Noël organisée par le conseil de quartier Balzac-Bapaumes-Rossignaux et Chênes.
- **Date/Durée** : Dimanche 19 décembre 2015 au théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : Société S.P. LATITUDE
- **Montant net** : 1 400,00 €

**Décision Municipale n°2015/298 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 de l'accord-cadre relatif à l'entretien courant des véhicules de la flotte automobile de la commune. Motif : augmentation du montant maximum annuel du lot n°1 afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien des véhicules compte-tenu que celui-ci est atteint.
- **Date/Durée** : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : Sociétés FOTIS et Garage des Sablons
- **Montant H.T.** : Plus-value annuelle de 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : soit 2 400,00 €

**Décision Municipale n°2015/299 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°2 au lot n°2 et de l'avenant n°2 aux lots n°3 et 4 relatifs aux marchés à bons de commande pour l'impression du magazine municipal d'Ermont et les outils de communication de la commune.
- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Société Imprimerie DESBOUIS GRESIL pour l'avenant n°2 au lot n°2 et la société Imprimerie RPS Imprimerie RPS REPRO pour l'avenant n°2 aux lots n°3 et 4.

- **Montant H.T.** : Pour l'avenant n°2 au lot n°2, une moins-value de 3 000,00 € HT et pour l'avenant n°2 aux lots n°3 et 4, les moins-values respectives de 1 500,00 € HT et 600,00 € HT.

Les nouveaux seuils minimums annuels de commande sont les suivants : Lot n°2 : 17 000,00 € HT, Lot n°3 : 8 500,00 € HT, Lot n°4 : 3 400,00 € HT.

Ces dispositions sont applicables à la dernière période de reconduction du marché.

Lots	Titulaires	Montants annuels
Lot n°1 : le magazine municipal Ermont	Imprimerie RAS	mini : 40 000 maxi 160 000
Lot n°2 : les outils de communication (affiche, tract, carton, guide, dépliant, plaquette...)	DESBOUIS GRESIL	mini : 20 000 maxi : 80 000
Lot n°3 : Les outils de communication imprimés en petite quantité	RPS REPRO	mini : 10 000 maxi : 40 000
Lot n°4 : Les outils de communication grand format	RPS REPRO	mini : 4 000 maxi : 20 000

### Décision Municipale n°2015/300 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°4 relatif au marché de prestations d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux. Motif : Ajout des prestations d'entretien courant des écoles maternelles à compter du 01/09/15, ajout de celles des locaux mutualisés de l'ALSH du groupe scolaire Louis Pasteur et de son parking sous-terrain à compter du 01/09/15, ajout de celles de l'accueil du service Etat-civil à compter du 01/07/2015 et suppression des prestations d'entretien du bâtiment Ernest Renan à compter du 01/10/15.

- **Date/Durée** : entre le 01/07/2015 et le 01/10/2015. Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Cocontractant** : Société SOLUPRONETT

- **Montants H.T.** :

Période	Montant annuel de la plus-value de l'avt n°4 en € HT	Variation du montant initial du marché		Montant global du marché HT	Montant global du marché TTC
		Avenant n°4	% cumul avenant n°1 à 4		
du 01/07/15 au 31/08/15	4 455,84 €	0,99%	12,71%	507 532,14 €	609 038,57 €
du 01/09/15 au 30/09/15	39 761,20 €	8,83%	20,55%	542 837,50 €	651 405,00 €
du 01/10/15 au 31/12/15	39 639,40 €	8,80%	20,52%	542 715,70 €	651 258,84 €
A compter du 01/01/16	11 849,56 €	2,63%	14,35%	514 925,86 €	617 911,03 €

### Décision Municipale n°2015/301 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Le P'tit Loup de Noël" pour les enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action éducative.

- **Date/Durée** : Lundi 21 décembre 2015 à 10h30 à l'accueil de loisirs Paul Langevin (durée : 45 minutes)

- **Cocontractant** : Société C La Compagnie

- **Montant T.T.C.** : 450,00 € TTC (pour 100 enfants)

### Décision Municipale n°2015/302 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Un cadeau pour le Père Noël" pour les enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action éducative.

- **Date/Durée** : Mardi 29 décembre 2015 à 10h30 à l'accueil de loisirs Paul Langevin (durée : 45 minutes)
- **Cocontractant** : Société C La Compagnie
- **Montant T.T.C.** : 450,00 € TTC (pour 100 enfants)

## 10 NOVEMBRE 2015

### **Décision Municipale n°2015/303 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant sur la contractualisation d'un emprunt de 935 000 € pour financer le programme d'investissements 2015. Principales caractéristiques du prêt : score Gissler 1A, amortissement constant, taux fixe de 1,70 %.
  - **Date/Durée** : Durée maximum : 15 ans, périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle. Première échéance : 4 décembre 2015. Amortissement constant.
  - **Cocontractant** : la Banque Postale.
- Coût du prêt** : 1 058 326,53 €

### **Décision Municipale n°2015/304 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant sur la contractualisation d'un emprunt de 1 020 000 € pour financer l'opération REBUFFAT, au titre des travaux. Principales caractéristiques du prêt : score Gissler 1A, amortissement constant, taux fixe de 1,83 %.
  - **Date/Durée** : Durée maximum : 15 ans, périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle dégressive. Première échéance : 27 mai 2016. Amortissement constant.
  - **Cocontractant** : Le Crédit Agricole Ile-de-France
- Coût du prêt** : 1 158 883,97 €

### **Décision Municipale n°2015/305 : Marchés Publics**

- **Objet** : Nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école V. Hugo et la création d'une extension pour la nouvelle restauration (lancement d'une consultation en Procédure Négociée Spécifique).
  - **Date/Durée** : dès notification
  - **Cocontractant** : Liste des candidats admis à négocier dans le cadre de cette opération :
- Groupement conjoint : Agence d'Architecture Véronique JANDELLE (mandataire) - SCOP'ING - Acoustique et Conseil  
 Groupement conjoint : ICI ET LA Architecture (mandataire) - GRONTMIJ SE

### **Décision Municipale n°2015/306 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'une déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales pour l'intervention d'un régisseur à l'occasion d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Balzac-Bapaumes Rossignaux et Chênes.
- **Date/Durée** : Mardi 22 décembre 2015 au théâtre de l'Aventure sis 1 rue Gambetta.
- **Cocontractant** : M. Christian GOULIN : déclaration du GUSO
- **Montant T.T.C.** : 350,06 € dont 162,00 € de salaire net et 188,06 € de cotisations et contributions à verser.

### **Décision Municipale n°2015/307 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Achat de 112 tatamis équipant le dojo municipal du complexe sportif Antoine de Saint Exupéry.
- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Société SFJAM NORIS France
- **Montant H.T.** : 7 304,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 764,80 €

#### **Décision Municipale n°2015/308 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la prestation d'un spectacle de magie durant une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Balzac-Bapaumes Rossignaux et Chênes.
- **Date/Durée** : Mardi 22 décembre 2015 au théâtre de l'Aventure sis 1 rue Gambetta.
- **Cocontractant** : Agence des Magiciens SAS Temps Pastel
- **Montant H.T.** : 1 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 582,50 €

#### **Décision Municipale n°2015/309 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour une animation en déambulation intitulée "le petit peuple d'Elféés Lumineux" à l'occasion d'une fête de quartier avec animations organisées par le conseil de quartier Balzac-Bapaumes-Rossignaux et Chênes.
- **Date/Durée** : Mercredi 9 décembre 2015 sur le parking du centre commercial des Chênes.
- **Cocontractant** : Société SMartFr
- **Montant H.T.** : 2 369,67 €
- **Montant T.T.C.** : 2 500,00 €

### **12 NOVEMBRE 2015**

#### **Décision Municipale n°2015/310 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assurance BTA en compensation des préjudices matériels subis : destruction par le feu d'une armoire électrique à la résidence des Carreaux constatée le 5 mai 2015 dont l'origine est inconnue.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Assurance BTA
- **Montant T.T.C.** : 8 897,08 €

#### **Décision Municipale n°2015/311 : Prévention Santé**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'une rencontre parents/professionnels sur le thème "8/12 ans, déjà adolescents ?"
- **Date/Durée** : Mardi 24 novembre 2015 de 20h à 22h à l'Espace Jeunesse sis 37 bis rue Maurice Berteaux.
- **Cocontractant** : Association "L'école des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France"
- **Montant net** : 1 140,00 € (association non assujettie à la TVA)

#### **Décision Municipale n°2015/312 : Prévention Santé**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'une rencontre parents/professionnels sur le thème "Communiquer en famille".
- **Date/Durée** : Mardi 13 octobre 2015 pour une durée de 2 heures au centre socio-culturel François Rude sis allée Jean de Florette.
- **Cocontractant** : Association "Médiateurs dans la Ville"
- **Montant net** : 520,00 € (association non assujettie à la TVA)

#### **Décision Municipale n°2015/313 : Prévention Santé**

- **Objet :** Signature d'une convention pour la mise en place d'une rencontre parents/professionnels sur le thème "Accompagner son enfant tout au long de sa scolarité".
- **Date/Durée :** Mardi 29 septembre 2015 de 20h à 22h au centre socio-culturel des Chênes sis 9 rue Utrillo.
- **Cocontractant :** Madame Francine DELERUE
- **Montant net :** 200,00 €

#### **Décision Municipale n°2015/314 : Prévention Santé**

- **Objet :** Signature d'une convention pour la mise en place d'une rencontre parents/professionnels sur le thème "Accompagner son enfant tout au long de sa scolarité".
- **Date/Durée :** Mardi 29 septembre 2015 de 20h à 22h au centre socio-culturel des Chênes sis 9 rue Utrillo.
- **Cocontractant :** Madame Patricia ARDOIN
- **Montant net :** 200,00 €

### **19 NOVEMBRE 2015**

#### **Décision Municipale n°2015/315 : Marchés Publics**

- **Objet :** Services d'une régie publicitaire pour le magazine municipal de la commune.
- **Date/Durée :** Le marché prend effet à compter du 01/01/2016 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2016, et est reconductible 3 fois.
- **Cocontractant :** Société Conseil Marketing Publicité
- **Montant H.T. :** Le montant global et forfaitaire annuel de la rétrocession est de 15 500 € HT.

#### **Décision Municipale n°2015/316 : Action Culturelle**

- **Objet :** Mise en œuvre de la programmation de la saison artistique 2015/2016 (spectacles) établie par le pôle culturel et signature de tous les contrats et conventions relatifs à cette programmation.
- **Date/Durée :** de novembre 2015 à avril 2016

<b>Spectacles</b>	<b>Dates</b>	<b>Contrats</b>	<b>COUTS TTC</b>
Au loin	mardi 17 et mercredi 18 novembre 2015	Contrat de cession	2 900 € net
Le petit peuple de la brume	jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 janvier 2016	Contrat de cession	6 800 € net dont 3 500 € net à la signature
Bouvard et Pécuchet	vendredi 29 janvier 2016	Contrat de cession	4 000 € dont 1 846,25 € à la signature
Irma	samedi 30 janvier 2016	Contrat de cession	7 100 € dont 3 428,75 € à la signature
Nicole Ferroni	vendredi 12 et samedi 13 février 2016	Contrat de cession	4 500 € dont 2 848,50 € à la signature
Eric Bibb + Milteau	samedi 19 mars 2016	Contrat de cession	7 400 € dont 1 477 € à la signature
Pica Pica	mardi 29, mercredi 30, jeudi 31 mars et vendredi 1er avril 2016	Contrat de cession	850 €

#### **Décision Municipale n°2015/317 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat d'enveloppes Lettres Suivies préaffranchies (distribuées par la Poste sous 48h et service de suivi des plis) pour l'envoi des convocations et dossiers aux élus du Conseil municipal. 4 lots de 50 enveloppes pour les envois d'1kg maximum et 3 lots de 50 enveloppes pour les envois de 3kg maximum.
- **Date/Durée :** dès notification
- **Cocontractant :** La Poste

- **Montant H.T.** : 2 395,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 754,00 €

#### **Décision Municipale n°2015/318 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Achat de sandwiches et pâtisseries à l'occasion des élections régionales pour les personnes tenant les bureaux de votes dans la commune.
- **Date/Durée** : Les dimanches 6 et 13 décembre 2015
- **Cocontractant** : Société Boulangerie de Cernay
- **Montant H.T.** : 1 329,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 402,10 €

**20 NOVEMBRE 2015**

#### **Décision Municipale n°2015/319 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale qui annule et remplace la décision municipale n°2015/303 portant sur la contractualisation d'un emprunt de 935 000 € pour financer le programme d'investissements 2015. Principales caractéristiques du prêt : score Gissler 1A, amortissement constant, taux fixe de 1,70 %. Motif : le service juridique de la Banque Postale a souhaité des compléments d'information à apporter sur la décision municipale.
  - **Date/Durée** : Durée maximum : 15 ans, périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle. Première échéance : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 4 décembre 2015 avec versement automatique à cette date. Amortissement constant.
  - **Cocontractant** : La Banque Postale
- Coût du prêt** : 1 058 326,53 €

**24 NOVEMBRE 2015**

#### **Décision Municipale n°2015/320 : Service Informatique**

- **Objet** : Acceptation de la proposition de contrat concernant la maintenance des progiciels Civil Finances et Civil RH.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2016 pour une période d'un an renouvelable deux fois, sans pouvoir dépasser 3 ans.
- **Cocontractant** : Société CIRIL
- **Montant H.T.** : 14 016,93 €
- **Montant T.T.C.** : 16 820,32 €

**24 NOVEMBRE 2015**

#### **Décision Municipale n°2015/321 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture d'un panneau lumineux.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ARP SIGNAL
- **Montant H.T.** : 3 080 €
- **Montant T.T.C.** : 3 696 €

**24 NOVEMBRE 2015**

#### **Décision Municipale n°2015/322 : Ressources Humaines**



- **Objet** : Signature d'un contrat pour la diffusion de l'annonce relative au recrutement d'un coordinateur de l'Action Culturelle.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : PROFILCULTURE
- **Montant H.T.** : 730 €
- **Montant T.T.C.** : 876 €

**Décision Municipale n°2015/323 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2015/280 en date du 02 novembre 2015 pour la formation intitulée "recyclage CACES grue auxiliaire R390" destinée à deux agents des Espaces Verts. Cette formation initialement prévue au centre de formation de Goussainville aura lieu dans les locaux de la Mairie.
- **Date/Durée** : Le 1er décembre 2015
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 100 €
- **Montant T.T.C.** : 1 320 €

**Décision Municipale n°2015/324 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Savoir déléguer et responsabiliser ses équipes" destinée à la Directrice de la Communication.
- **Date/Durée** : Les 10 et 11 décembre 2015
- **Cocontractant** : COMUNDI
- **Montant H.T.** : 1 295 €
- **Montant T.T.C.** : 1 554 €

**Décision Municipale n°2015/325 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de deux représentations d'un spectacle close-up "magie rapprochée" à la maison de quartier des Espérances et au Centre socio-culturel François Rude, ainsi que l'organisation d'un spectacle familial de magie et d'une animation sculpture de ballons au théâtre Pierre Fresnay,
- **Date/Durée** : Le mercredi 16 et le samedi 19 décembre 2015
- **Cocontractant** : Société ARTEMUSE
- **Montant T.T.C.** : 1 170,50 € (633 € pour le mercredi 16 décembre 2015 et 537,50 € pour le samedi 19 décembre 2015) - TVA à 5,5%

**26 NOVEMBRE 2015**

**Décision Municipale n°2015/326 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de quatre enceintes et un ampli, destinés au Théâtre Pierre Fresnay, ainsi que pour la reprise de 2 enceintes.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société D6BL
- **Montant H.T.** : Achat de quatre enceintes et d'un ampli : 9 725,47 € - Reprise de deux enceintes : 2 000 €, soit un total de 7 725,47 €
- **Montant T.T.C.** : Achat de quatre enceintes et d'un ampli : 11 670,56 € - Reprise de deux enceintes : 2 400 €, soit un total de 9 270,56 €

**Décision Municipale n°2015/327 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration de recevabilité des candidatures des entreprises AIRR et JEAN ROSSI pour la réalisation des travaux de rénovation des façades du marché Saint-

Flaive. La candidature de la société NASRI BATI n'a pas été retenue au motif que celle-ci ne présente pas les garanties et capacités techniques, économiques et financières suffisantes pour la réalisation des prestations qui sont l'objet du marché.

### **Décision Municipale n°2015/328 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation des travaux de remplacement des joints de dilatation de la passerelle du lycée G. Eiffel et de la réfection des poutres béton.

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 56 jours calendaires à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

- **Cocontractant** : Société SPIRALE

- **Montant H.T.** : 15 500 €

- **Montant T.T.C.** : 18 600 €

## **III - AFFAIRES GENERALES**

### **1) Accueil de deux apprentis**

**Monsieur le Maire** explique que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tous moments de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- d'un étudiant, qui souhaite préparer une licence professionnelle maîtrise de l'énergie et environnement sur 1 an et qui sera accueilli au sein du service bâtiment ;
- d'un étudiant, qui souhaite préparer un DUT génie électrique et informatique industriel sur 1 an et qui sera accueilli au sein du service informatique.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu les deux demandes formulées relatives à des formations professionnelles par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 07 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 14 décembre 2015,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de signer les 2 contrats d'apprentissage relatifs à la préparation du diplôme suivant :

- une Licence Professionnelle Maîtrise de l'Energie et Environnement en 1 an ;
- un DUT Génie Electrique et Informatique en 1 an.

- Autorise le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du budget de la Commune.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

**2) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** annonce qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**Monsieur le Maire** indique que cette modification du tableau des effectifs concerne essentiellement des taux d'emploi. Mis à part cela, les effectifs de la commune n'ont pas fait l'objet de modification significative durant les deux derniers mois, sinon des recrutements tels qu'un technicien et des apprentis. Il informe que la municipalité est en cours de recrutement afin de pourvoir à la coordination de l'Action Culturelle.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 7 décembre 2015,  
 Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,  
 Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint Technique de 2ème classe à 69,50%	Restauration Scolaire	Mensualisation d'1 vacataire
<b>1</b>			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
2	Ingénieur	Services Techniques	Départs agents
1	Technicien Principal de 1ère classe	Services Techniques	Recrutement sur autre grade
<b>3</b>			
<b>TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>			<b>475</b>

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LE POLE CULTUREL	SERVICES	MOTIFS
1	AEA 60%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LE POLE CULTUREL	SERVICES	MOTIFS
1	AEA Principal 1ère classe à 100%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2ème classe à 100%	Conservatoire	Départ
1	AEA Principal 2ème classe à 90%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2ème classe à 72%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2ème classe à 70%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2ème classe à 32,5%	Conservatoire	Départ
1	AEA Principal 2ème classe à 30%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2ème classe à 17,50%	Conservatoire	Départ
1	AEA à 75%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	Adjoint d'animation de 2ème classe à 100%	Conservatoire	Départ
<b>10</b>			
<b>TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>			<b>37</b>

Après en avoir délibéré,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont et M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)**

**Pour : 29**

### **3) Suppression du poste de Directeur de l'Action Culturelle**

Monsieur le Maire indique que le Pôle Culturel sera, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une direction parmi celles de la commune rattachée au budget global.

Cette direction regroupera le Conservatoire et le Théâtre Pierre Fresnay.

Le poste de Directeur de l'Action Culturelle, occupé par un contractuel, avait, à l'origine, des missions très larges. Celles-ci sont aujourd'hui redéployées entre le Directeur général Adjoint du secteur et les directeurs des structures.

Dans ces conditions, un poste de coordinateur correspond aux besoins de la collectivité.

**Monsieur le Maire** explique que cette démarche s'accompagne d'une redéfinition de l'Action Culturelle parce que ce pôle regroupe des services très autonomes, dont la Médiathèque, dépendant maintenant de la Communauté d'Agglomération. Au sein de ce pôle se trouvent également les théâtres et le conservatoire de musique, de danse et de théâtre. Le but est de coordonner ces services, a fortiori, puisqu'une partie conséquente des activités de l'Action Culturelle de la commune s'effectue en dehors de la Direction de l'Action Culturelle, notamment dans le cadre des centres socio-culturels. Monsieur le Maire cite le projet DEMOS qui fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de cette présente séance. Ce projet en lien avec la Philharmonie de Paris se déroule dans le cadre des centres socio-culturels et non pas dans celui de la Direction de l'Action Culturelle. Monsieur le Maire souligne également la coopération de la Cité de la Musique. De ce fait, la municipalité a besoin d'un agent qui coordonne plus qu'il ne dirige. L'emploi de Directeur est donc supprimé. L'actuel Directeur a fait l'objet d'un licenciement à l'amiable. Monsieur le Maire explique qu'il sera remplacé par la personne qui sera bientôt recrutée.

**Monsieur BOYER** indique que les membres du groupe « Générations Ermont » disposent d'assez peu d'éléments sur la restructuration du secteur, notamment en termes d'organigramme fonctionnel et d'indices. Il demande si le nouvel agent sera recruté sur le même indice et si cela aura une incidence financière.

**Monsieur le Maire** lui dit qu'il n'a pas à lui répondre car cela relève de ses propres compétences et de son pouvoir réglementaire et qu'il n'a pas à en faire état devant les membres du conseil municipal. D'autre part, il déclare que l'organigramme lui sera communiqué quand il aura été élaboré et soumis au Comité Technique (CT).

**Monsieur BOYER** souligne que la délibération mentionne le CT du 7 décembre 2015. Il demande la possibilité de disposer des comptes-rendus des différentes instances des comités CHSCT, (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), des CAP, (Commission Administrative Paritaire), et des CT.

**Monsieur le Maire** lui dit qu'il n'y a aucun problème.

**Monsieur BOYER** demande si le comité est technique ou paritaire puisque la loi maintenant n'oblige plus à la parité.

**Monsieur le Maire** lui indique que c'est un comité technique. Le mot « paritaire » a été supprimé et de fait, il n'est plus paritaire car les représentants du personnel sont plus nombreux que les élus.

**Monsieur BOYER** demande quelle est la composition du Comité Technique.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'elle est restée la même, mis à part le fait que les Elus sont moins nombreux et indique à Monsieur BOYER qu'elle lui sera transmise.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°21012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 7 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 14 décembre 2015,

Considérant que les missions du Directeur de l'Action Culturelle sont aujourd'hui redéployées entre le Directeur général Adjoint du secteur et les directeurs des structures,

Considérant que dans ces conditions, un poste de coordinateur correspond aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- la suppression de l'emploi de Directeur de l'Action Culturelle au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- et le licenciement de l'agent en contrat à durée indéterminée, le reclassement de l'agent n'ayant pu aboutir.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont et M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)**

**Pour : 29**

**4) Convention de veille et de maîtrise foncière du 27 juillet 2010 pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération Val et Forêt :**

**- Signature de l'avenant n°2 portant modification du périmètre d'intervention et prorogation de la durée de la convention**

**Monsieur le Maire** informe que, dans le cadre du projet d'aménagement de la gare d'Ermont-Eaubonne, la communauté d'agglomération Val et Forêt (CAVF), les communes d'Ermont, d'Eaubonne et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPF) ont convenu, par une convention de veille et de maîtrise foncière en date du 27 juillet 2010 ; des conditions dans lesquelles l'Etablissement public foncier procéderait à des acquisitions d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement situé sur les territoires des deux communes, de part et d'autre de la gare multimodale.

La communauté d'agglomération, en accord avec les communes d'Ermont et d'Eaubonne, a signé une concession d'aménagement portant sur un périmètre de ZAC d'environ 5,5 hectares, destinés à la réalisation d'un programme comportant une densification par la construction d'environ : 57 000 m<sup>2</sup> destinés à l'habitat, 5 900 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux et 14 900 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux. Ce programme s'accompagne de la redéfinition des espaces publics, de la mise en place de liaisons douces de manière à créer une unité du quartier et une cohérence d'ensemble, y compris avec le projet de gare multimodale.

D'une durée de six ans, cette convention a d'ores et déjà permis l'acquisition de 5 biens d'une superficie d'environ 2 901 m<sup>2</sup> pour un montant de 3,55 millions d'euros. Sur ces emprises acquises, sont intervenues deux cessions partielles pour un montant de 2,34 millions d'euros en vue de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement.

Compte-tenu de l'avancement du projet d'aménagement, la CAVF souhaite supprimer du périmètre d'intervention, la parcelle cadastrée AN n°565 pour 541 m<sup>2</sup> sur le territoire d'Eaubonne. Par ailleurs, elle demande une prorogation de la durée de la convention portant sur le portage de quatre biens :

- 3 biens sur le territoire d'Ermont destinés à la réalisation d'environ 8 054 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités économiques, dont deux biens sont déjà acquis.

- 1 bien propriété de l'EPF sur le territoire de la commune d'Eaubonne destiné à la réalisation d'une opération de logement locatif social.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2131-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L et R 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Val et Forêt » approuvés par arrêté préfectoral,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » n° 2002/04/06 relative au périmètre d'acquisitions foncières du quartier de la gare d'Ermont/Eaubonne,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » en date des 20 juin 2005 et 25 septembre 2006, portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement relevant de la compétence de la communauté,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 2006 instituant un droit de préemption Urbain sur le territoire de la Commune d'ERMONT,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 2006 déléguant le droit de préemption Urbain au profit de la communauté d'agglomération « Val et Forêt » sur son périmètre d'aménagement à ERMONT,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » en date du 28 mars 2007, acceptant ladite délégation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » portant création de la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne en date du 9 mai 2007,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne en date du 25 février 2008,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » approuvant la convention d'aménagement pour la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne en date du 9 mai 2007,

Vu la convention d'aménagement pour la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne,

Vu l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) qui s'est déroulée du lundi 8 juin 2009 au samedi 18 juillet 2009, applicable au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la déclaration de projet établie par délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » en date du 14 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires sur le territoire de la Zone d'Aménagement Concerté de la gare d'ERMONT / EAUBONNE au profit de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière concernant l'opération de la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne en date du 25 mars 2010,

Vu le conseil de la communauté en date du 29 mars 2010 approuvant la convention de portage foncier concernant l'opération de la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2010 modifiant la délégation du Droit de Préemption Urbain accordée à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt en le déléguant à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour les parcelles concernées par l'opération de la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne, et mentionnées à l'article 1 de la convention de veille et de maîtrise foncière visée ci-dessus,

Vu la convention quadripartite de veille foncière et de maîtrise foncière pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt signée le 27 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 7 décembre 2012 à la convention quadripartite portant redéfinition des périmètres d'intervention,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention quadripartite susvisée et ses annexes et notamment le plan du périmètre,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,



Considérant l'importance du coût du foncier dans les opérations de Zone d'aménagement Concerté,  
Considérant que par délibération en date du 28 décembre 2006 la ville d'Ermont a institué un droit de Prémption Urbain sur l'ensemble de son territoire,  
Considérant que par délibération en date du 28 décembre 2006 la ville d'Ermont a délégué ce droit de prémption Urbain au profit de la communauté d'agglomération « Val et Forêt » sur la totalité du périmètre de la Zone d'aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne à ERMONT,  
Considérant que par délibération en date du 28 mars 2007 le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt », a accepté ladite délégation,  
Considérant les remarques formulées lors de l'enquête publique et notamment la seconde recommandation du commissaire enquêteur estimant « pas inopportun d'envisager de le transférer au département ou à la région »,  
Considérant que cette convention s'est accompagnée d'une délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (E.P.F.V.O.) sur des parcelles ayant déjà fait l'objet d'une délégation au profit de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »,  
Considérant que le projet d'avenant n°2 modifie l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 27 juillet 2010, modifié par l'avenant n°1 du 7 décembre 2012, afin d'actualiser le périmètre d'intervention et prévoit la prorogation de la durée de la convention,  
Considérant les plans actualisés ci-annexés à l'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de veille et de maîtrise foncière signée le 27 juillet 2010 entre la communauté d'agglomération Val et Forêt et les communes d'Ermont et d'Eaubonne, annexé à la présente délibération, dans la cadre de la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération Val et Forêt au profit de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise ;

- **PREND ACTE** :

- de la modification du périmètre d'intervention par la suppression d'une parcelle ;
- de la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention avec la communauté d'agglomération Val et Forêt, la commune d'Eaubonne et l'Etablissement public foncier du Val d

**Résultat du vote** :

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

## **5) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire indique que le schéma départemental de coopération intercommunale (le SDCI) a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et à supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales, de réduire significativement le nombre de syndicats mixtes.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République également, dite loi NOTRe, a prévu de maintenir le principe de révision du schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie, pour une mise en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Comme le prévoit la loi, Monsieur Le Préfet a réuni la Commission départementale de coopération intercommunale (la CDCI) le 16 octobre dernier afin de lui présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a transmis le 30 novembre dernier le projet de schéma de coopération intercommunale qui doit faire l'objet d'un avis de l'assemblée délibérante de chaque collectivité concernée.

Cette révision du schéma départemental de coopération intercommunale intervient pour intégrer les modifications apportées par la loi NOTRe.

Les trois grands apports de la loi en matière d'intercommunalité porte sur :

1- Un nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre :

L'article 33 de la loi codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Un seul EPCI valdoisien est inférieur à ce seuil : la communauté de communes Pays de France (9 880 habitants). Le présent schéma propose donc de la fusionner avec la communauté de communes voisine, qui présente des caractéristiques similaires, à savoir la communauté de communes Carnelle Pays de France.

2- Une nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération :

Exemple de compétences obligatoires : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Certaines ont un délai de prise en charge différencié ou différé :

- les compétences sont toutes prises en charge immédiatement pour les EPCI créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communautés existantes à la date de publication de la loi (7 août 2015).

3- Un principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes :

Il existait 146 syndicats de communes ou syndicats mixtes dans le Val d'Oise en 2007. 29 structures ont déjà été supprimées ; il reste 117 syndicats en 2015.

Les syndicats sont amenés à disparaître lorsque les compétences qu'ils exercent sont reprises par les EPCI à fiscalité propre (art. L 5214-21, L 5215-21 et L 5216-6 du CGCT).

En ce qui concerne les compétences eau et assainissement, la loi étend le mécanisme de la représentation-substitution à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Cependant, le principe de représentation-substitution d'une communauté, en lieu et place de ses membres, dans un syndicat, n'est pas possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à trois communautés au moins à la date du transfert de la compétence.

En revanche, lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois communautés au moins, le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté, vaut retrait des communes membres du syndicat.

Parallèlement, le droit commun (l'article L 5211-61 du CGCT) permet de déléguer les compétences eau et assainissement et déchets ménagers notamment à un ou plusieurs syndicats sur le territoire intercommunal.

**Monsieur le Maire** explique que le schéma départemental de coopération intercommunale s'est décliné à l'intérieur d'un schéma régional. Il souhaite, d'ailleurs, communiquer, à cet égard, une information qu'il a eue la veille au soir. Un recours auprès du Tribunal Administratif a été effectué contre le découpage du périmètre concernant le Grand Roissy. Ce recours a été rejeté par le Tribunal Administratif. Aussi, pour le moment, le Grand Roissy reste composé de toute la partie Est du Val d'Oise, mais aussi de dix-sept communes de Seine-et-Marne. Il pense qu'il y aura sûrement un recours en appel, devant le Conseil d'Etat, et qui prendra certainement du temps. Il doute que le Conseil d'Etat désavoue son Tribunal Administratif. Il conclut cette information en disant qu'elle concernait le grand périmètre. En ce qui concerne le département, il indique qu'il ne restait plus qu'une petite modification à effectuer, concernant une communauté de commune de moins de 15 000 habitants qui exigeait d'être portée à la taille prévue par la loi. Cette communauté de communes se situe dans la zone de Luzarches. Le Préfet propose de la fusionner avec l'intercommunalité la plus proche, pour atteindre le nombre d'habitants obligatoire.

Le schéma fait également mention de la prochaine étape qui consiste à diminuer substantiellement le nombre de syndicats intercommunaux, démarche tout à fait nécessaire, louable et économique, selon lui. Il explique qu'actuellement, les intercommunalités servent souvent de « boîte aux lettres » pour des syndicats intercommunaux. Il cite les exemples du domaine de l'eau ou du traitement des déchets mais également des micros syndicats destinés à gérer un équipement, c'est-à-dire à location unique.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale daté du 30 novembre 2015 et reçu le 04 décembre 2015,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 14 décembre 2015,

Considérant la nécessité de rechercher avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de proximité, un périmètre cohérent pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du département,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur Le Préfet du Val d'Oise qui intègre les modifications apportées par la loi NOTRe et notamment le nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre,

- DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, qui sera transmis à Monsieur Le Préfet.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICARD-BACHELERIE pour la présentation du point relatif à la Santé.**

**IV - SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT**

**Santé :**

**1) Signature d'une convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont**

**Monsieur PICARD-BACHELERIE** rappelle que la commune d'Ermont a signé un Contrat Local de Santé (CLS) en janvier 2012 afin notamment de remédier à la baisse inquiétante de la démographie médicale sur son territoire, en particulier concernant l'offre de soins de premier recours.

Poursuivant une des actions majeures du CLS et allant même au-delà, la ville d'Ermont construit et met à disposition des maisons de santé pluriprofessionnelles. La première, la maison de santé des Chênes sise 31 rue du Stand, s'est ouverte en février 2014. Une deuxième maison de santé a ouvert ses portes en avril 2015.

Une équipe médicale composée de professionnels médicaux et paramédicaux exerçant à l'hôpital Simone Veil, à la clinique Claude Bernard et en exercice dit « de ville » s'est constituée en association pour porter ces nouvelles structures.

La commune étant à l'origine de ce projet, elle est membre de droit de cette association.

Afin de tout mettre en œuvre pour que les maisons de santé puissent remplir leur rôle auprès des ermontois et fidéliser l'équipe de professionnels de santé au sein des deux structures, la commune souhaite mettre à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux. Afin d'éviter la lourdeur administrative et au vu du caractère pérenne de ses structures, une durée conventionnelle de trois ans semble mieux adaptée au projet. Néanmoins, chaque année, un rapport relatif à l'activité de l'association sera communiqué aux membres du conseil municipal.

**Monsieur PICARD-BACHELERIE** rappelle que parmi les points de la convention, figurent les engagements de l'association, et notamment ceux de créer un outil pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention de la population, d'assurer l'accès aux soins de premiers recours, en offrant une prise en charge en secteur 1, de créer une dynamique et une attractivité vis-à-vis des jeunes professionnels de santé, d'établir la coopération entre les différents professionnels de santé en vue d'une véritable coordination des soins, de mettre en œuvre des actions de santé publique et de prévention dans différents domaines. Cette convention prévoit, par ailleurs, la mise à disposition d'un certain nombre de salles et de matériels.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une convention renouvelée chaque année.

**Monsieur LAVAUD** rappelle, qu'une subvention exceptionnelle de 120 000 euros a été votée lors de la séance du conseil municipal du mois d'octobre 2015, afin de procéder au changement du système téléphonique du standard. Or l'article 4 de la convention stipule que la commune ne prend pas en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, que les fluides seront directement souscrits par l'association, et que les abonnements téléphoniques et internet restent également à la charge de l'association. Monsieur LAVAUD demande, donc, si la subvention exceptionnelle sera renouvelée.

D'autre part, Monsieur LAVAUD déclare que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » souhaiteraient disposer d'éléments d'information relatifs au budget car ceux-ci n'apparaissent pas dans la convention. Il fait remarquer que la municipalité met au service des maisons de santé deux secrétaires et un demi-poste de coordinateur. Elle assure également l'entretien des locaux. Il note que ces points n'apparaissent pas dans le budget. Il serait satisfaisant, selon lui, que ces informations soient données afin de savoir concrètement à combien reviennent ces maisons de santé. De nouveau, il répète que ces dispositions sont destinées à des médecins libéraux et que l'argent public leur permet de faire des bénéfices. Il déclare que cela ne correspond pas aux souhaits des membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont ».

**Monsieur le Maire** lui répond que ce qu'il pense lui appartient et que la Majorité municipale ne partage pas son point de vue. En revanche, le point de vue de la Majorité municipale est partagé par l'Agence Régionale de Santé qui a conseillé à la municipalité de suivre ce schéma. Il souligne d'ailleurs que la municipalité le suit avec la plus grande précision.

**Monsieur LAVAUD** pense que ce n'est pas forcément une bonne nouvelle.

**Monsieur le Maire** considère que pour la Majorité municipale, cela est une bonne nouvelle. En ce qui concerne la demande de Monsieur LAVAUD relative aux données financières, Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il les lui communiquera afin d'éclairer sa lanterne.

**Monsieur TCHENG** indique que les membres du groupe « Générations Ermont » partagent évidemment l'objectif de maintenir des médecins libéraux dans les quartiers de la commune et qu'ils voteront favorablement à cette convention. Cependant, comme Monsieur LAVAUD le soulignait, précédemment, les coûts leur paraissent très importants, surtout au vu du budget que Monsieur le Maire va leur présenter ultérieurement. Monsieur TCHENG remercie Monsieur le Maire pour l'envoi du rapport d'activité annexé aux documents transmis à l'occasion de la séance du conseil municipal. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont noté qu'une nouvelle demande de subvention a été déposée à la Région. Ils espèrent que la nouvelle majorité l'acceptera comme l'ancienne l'avait fait.

D'autre part, Monsieur TCHENG demande à Monsieur le Maire de ne pas y voir malice, mais il déclare n'avoir pas pu faire autrement que de remarquer le nom du trésorier adjoint. Puisque la convention concerne des questions de Santé, il laisse Monsieur le Maire s'interroger également, sur le devenir de la parcelle Raoul Dautry, cédée à l'époque pour réaliser un centre de cardiologie. Il souligne que ce projet n'a pas vu le jour. Il pose la question s'il n'est pas temps pour la municipalité de récupérer ces terrains.

**Monsieur le Maire** répond que des achats de terrains dans cette zone ne sont pas prévus dans le budget. En revanche, la municipalité réfléchit toujours à l'avenir de ce périmètre

global et à la meilleure façon de l'utiliser pour le bien de la population de la commune d'Ermont en général, et de celle du quartier en particulier. Monsieur le Maire indique qu'il ne tardera pas à évoquer ce sujet, plus en détail.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2129-1, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 9 et 14 décembre 2015,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) signé en janvier 2012, la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur le quartier des Chênes et le quartier des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet des Maisons de santé pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant l'ouverture de deux structures (une dans le quartier des Chênes et une seconde au quartier des Espérances) et leur succès,

Considérant que dans le cadre de la politique municipale en matière de prévention santé, il convient de soutenir ces initiatives,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont et la commune pour une durée de trois ans ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Abstention : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)**

**Pour : 33**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif à la Solidarité.**

## **Solidarité :**

- 2) **Transfert de marchés et contrats de la Commune d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du transfert de compétences relatif à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage :**  
**- Autorisation de signature des avenants**

**Monsieur TELLIER** indique que la loi NOTRE en date du 7 août 2015 dispose que les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Commune d'Ermont transfert, à compter du 01/04/2016, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 137 rue du 18 Juin à Ermont, à la communauté d'agglomération Val Parisis.

A cet effet, il convient d'établir des avenants de transfert aux marchés relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage, afin que la communauté d'agglomération Val Parisis soit subrogée dans les droits et obligations de la Commune d'Ermont, s'agissant de la partie des marchés relative à ladite aire d'accueil.

**Monsieur TELLIER** souligne que la délibération modifiée a été remise sur table. Elle concerne les avenants des sociétés AGIFEU, Compagnie HPR et PRECIS POSE. Sur les documents initiaux, il est à noter que les avenants ALARME VAL d'OISE et BTA sont annulés, pour des montants peu significatifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les contrats et marchés passés par la Commune d'Ermont avec diverses entreprises pour effectuer divers travaux et prestations,

Considérant que la loi NOTRe dispose que les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020,

Considérant que parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont de transférer à compter du 01/04/2016 la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 137 rue du 18 Juin à Ermont, à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les projets d'avenants prévoyant lesdits transferts,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 9 et 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les avenants prévoyant la reprise par la communauté d'agglomération Val Parisis des parties des marchés suivants (relatives à l'aire d'accueil) passés par la Commune d'Ermont :

- marché n°95120 15 037 relatif à l'entretien et diagnostic des canalisations et ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Commune d'Ermont (Lot n°2 : les espaces publics non routiers), dont le titulaire est la société SANET,
- marché n°95120 14 018 relatif à la vérification et la maintenance des moyens de secours du patrimoine de la Commune d'Ermont, dont le titulaire est la société AGIFEU,
- marché n°95120 14 081 relatif à l'entretien des portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la Commune d'Ermont, dont le titulaire est la société PRECIS POSE,
- marché n°95120 13 053 relatif à la dératisation des bâtiments et de la voirie, et la désinsectisation des blattes pour la Commune d'Ermont, dont le titulaire est la société COMPAGNIE HPR,

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.**

**V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

**Enfance :**

**1) Avenant à la convention PSU (Prestation de Service Unique) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'habilitation au Portail CAF Partenaire**

**Madame CHIARAMELLO** indique qu'un nouvel outil de télé-déclaration des données PSU (Prestation de Service Unique) est mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le Portail permettra :

- De simplifier les démarches
- De fluidifier les échanges entre les gestionnaires et la CAF du Val d'Oise
- De suivre l'avancement des dossiers
- De consulter les ratios et les statistiques comparatives



Pour la mise en place de cet outil, il est obligatoire de demander des habilitations pour l'accès au Portail partenaire auprès de la CAF afin de désigner un fournisseur de données d'activités et son suppléant et un approbateur et son suppléant.

Ont été nommées fournisseur de données d'activités et financières, Madame DAGONET Nathalie, Coordinatrice service Petite Enfance, Madame CATHERINE Chloé, Secrétaire de direction comme suppléante et Madame GORLIN Valérie, Directrice Adjointe des Services en charge des services à la Population, comme approbateur des déclarations des données ainsi que Madame SMAILI Malika, Directrice Générale des Services comme suppléante.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'habilitation au Portail proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, reçu le 27 octobre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors qui s'est prononcée le 8 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances qui s'est prononcée le 14 décembre 2015,

Considérant qu'un nouvel outil de télé déclaration des données PSU (Prestation de Service Unique) est mis en place par la CAF,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'avenant à la convention PSU (Prestation de Service Unique) pour l'habilitation au Portail CAF Partenaires,
- Autorise le Maire à le signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et tout document s'y afférant.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse et les Sports.**

**Monsieur le Maire** profite de cette occasion pour informer l'assemblée qu'il a étendu cette semaine la délégation de Madame MARY qui aura en charge, à présent, en plus de la Jeunesse et des Sport, les Centres Socio-culturels et les maisons de quartiers.

**Jeunesse :**

**2) Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)**

**Madame MARY** indique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont (MJC) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles et de loisirs suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, la MJC sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux (Maison des associations et l'Arche).

La législation prévoit (décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001) qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros. De plus, la MJC demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

**Monsieur le Maire** précise que les termes de la convention n'ont pas changé depuis l'année dernière mais la municipalité se réserve la possibilité de rencontrer, dans les prochains mois, les responsables de la MJC pour discuter avec eux de cette convention d'objectifs pour l'année 2017, dans la mesure où les sommes allouées par la commune sont importantes. Il estime qu'il y a peut-être un certain nombre de points, parmi les objectifs fixés et éventuellement atteints par la MJC, qui méritent réflexion conjointe.

**Monsieur LAVAUD** fait remarquer que cette nouvelle convention entérine la baisse des 10% des subventions et que, de ce fait, il ne votera pas en faveur de cette délibération.

**Monsieur TCHENG** indique que les membres du groupe « Générations Ermont » adopteront cette convention puisqu'elle est identique à celle de l'année dernière. En revanche comme les subventions y sont indiquées, ils aborderont le sujet ultérieurement au cours de la séance.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors en date du 8 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la MJC en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 jointe en annexe avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont pour une durée d'un an.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Contre : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)**

**Pour : 33**

**VI - SPORTS**

**1) Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et le club de football AS Ermont Football**

**Madame MARY** explique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement des installations sportives à titre gracieux et en leur versant des subventions.

L'association « AS Ermont Football » est une association de loi 1901, considérée par la commune comme un partenaire au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins sportifs, éducatifs et de loisirs autour de l'activité football tels que la participation des jeunes à la vie associative, la prise de responsabilité et la participation dans la cité, le développement de la culture sportive comme hygiène de vie et l'éducation aux règles de vie en communauté.

Pour formaliser ce partenariat et pour répondre aux exigences législatives concernant le subventionnement des associations, une convention d'objectifs et de moyens est nécessaire.

L'objet de cette convention concerne les éléments de coopération définis en commun avec l'association et sont les suivants :

- les subventions directes et indirectes, permettant à l'association de remplir sa mission ;
- la mise à disposition des installations sportives dédiées au football dans les complexes sportifs A. Renoir, G. Rebuffat et R. Dautry ;
- la définition des objectifs à réaliser, répondant à la politique sportive municipale.

Pour répondre harmonieusement à la demande sociale et en contrepartie de la subvention annuelle et de la mise à disposition à titre gracieux des installations municipales, la convention prévoit que l'AS Ermont Football doit programmer ses activités et manifestations, en coordination avec celles prévues par la ville.

Par ailleurs, les objectifs suivants sont précisés :

- Accueillir les sportifs sans discrimination notamment en développant la pratique sportive féminine ;
- Permettre au plus grand nombre de s'inscrire aux activités de l'association ;
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités ;
- Respecter les règles administratives en vigueur (code du sport) ;
- Favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles notamment avec l'application de l'aide apportée aux familles par la ville via le Pass'Sport ;
- Développer et accompagner l'investissement bénévole des adultes ;
- Permettre l'accès des jeunes aux formations d'arbitre et d'initiateurs.

**Madame MARY** insiste sur l'encadrement qualifié et compétent des activités du club de football AS Ermont Football et souligne, qu'à cet égard, il a reçu le label « Ecole de Football » pour les enfants de 5-11 ans. Elle indique qu'il n'y a que deux clubs ayant ce label dans le Val d'Oise. Cette information a été diffusée dans le magazine municipal.

**Monsieur LAVAUD** explique que pour les mêmes raisons de baisse de 10% de la subvention, il votera contre cette délibération.

**Monsieur le Maire** dit que la municipalité est extrêmement satisfaite du travail effectué par l'association ASE dans le domaine du football. Il constate qu'elle réalise un excellent travail en direction des jeunes, et notamment des jeunes filles. Il considère que le club répond parfaitement aux attentes de la population.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €,

Vu l'avis rendu par la Commission des Sports en date du 8 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Vue la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AS Ermont Football,

Considérant la volonté municipale de soutenir la politique sportive en direction des jeunes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat avec l'association AS Ermont Football en ce qui concerne la mise à disposition de terrains de sports et de financement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association AS Ermont Football ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention d'objectifs et de moyens 2016 annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant pour une durée de un an.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Contre : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)**

**Pour : 33**

**2) Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association ACTE (Association des Clubs de Tennis d'Ermont)**

**Madame MARY** indique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement des installations sportives à titre gracieux.

L'association « ACTE – Association des Clubs de Tennis d'Ermont » est une association de loi 1901, considérée par la commune comme un partenaire au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins sportifs, éducatifs et de loisirs autour de l'activité tennis tels que la participation des jeunes à la vie associative, la prise de responsabilité et la participation dans la cité, le développement de la culture sportive comme hygiène de vie et l'éducation aux règles de vie en communauté.

Pour formaliser ce partenariat, une convention d'objectifs et de moyens est nécessaire. L'objet de cette convention concerne les éléments de coopération définis en commun avec l'association et sont les suivants :

- les subventions directes et indirectes, permettant à l'association de remplir sa mission
- la mise à disposition des installations sportives dédiées au tennis (R.Dautry, M.Berthelot et A.Renoir)
- la définition des objectifs à réaliser, répondant à la politique sportive municipale

Pour répondre harmonieusement à la demande sociale et en contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux des installations municipales, la convention prévoit que l'ACTE doit libérer des courts de tennis pour les activités municipales et participer à l'encadrement des contrats découvertes du tennis.

**Madame MARY** précise que la convention a été quelque peu modifiée. Le « tennis pour tous » a été supprimé parce que le club est chargé de s'occuper de la population qui le fréquentait, la municipalité souhaitant favoriser l'accès à ce sport. D'autre part, elle explique qu'une ligne relative à une mise à disposition des cours, tous les lundis, de 12h00 à 14h00 pour l'association des agents de la commune d'Ermont (ASAVE) a été supprimée. L'ACTE en a été ravi puisqu'elle récupère ainsi un créneau.

**Monsieur LAVAUD** se dit surpris de constater que les décisions de baisse de 10% des subventions ne tiennent pas compte du contexte dans lequel fonctionnent les

associations. Il mentionne que l'ACTE voit sa subvention baisser de 10%, soit 300 euros. Selon lui, les membres du tennis ne se rendront même pas compte de cette baisse. En revanche, dans le cadre des choix effectués par la Majorité municipale, il note que le l'ACTE profite d'avantages importants qui ne sont pas mentionnés dans les analyses, à savoir, l'entretien des terrains et des espaces verts. Il pense que ces coûts devraient être pris en compte par rapport à l'ASE ou à la MJC qui ne bénéficient pas des mêmes avantages. Il votera donc pour cette délibération et considère que la baisse de la subvention de l'ACTE aurait dû être encore plus importante.

**Monsieur le Maire** lui répond que l'entretien des équipements dans lesquels la MJC ou l'ASE sont installées a un coût très important pour la commune mais qu'il appartient à une ligne budgétaire différente. Monsieur le Maire fait remarquer que les terrains de football ne servent qu'aux clubs de football. Il explique, par exemple, que la réparation d'un terrain synthétique de football sinistré par un incendie, la nécessité d'entretenir le terrain d'honneur ne servant qu'à l'équipe première et l'éclairage des terrains de football coûtent très cher à la commune et aux contribuables et que cela représente une somme non négligeable. Mais il souligne que ces coûts font « partie du jeu ». Il indique que jusqu'à présent, la municipalité n'a jamais introduit les avantages en nature dans le calcul des subventions. Il ajoute qu'elle le fera peut-être un jour. Il précise qu'elle en a connaissance et a tenté d'y faire référence mais il s'avère que ce calcul est compliqué pour être réalisé avec équité. Une subvention nette est beaucoup plus simple à calculer mais il rappelle aux membres de l'assemblée que ce fonctionnement sera changé l'année prochaine. En effet, en regardant de près les budgets et surtout les comptes des associations, il n'a pas échappé à Monsieur le Maire et Monsieur HAQUIN que certaines d'entre elles avaient des comptes d'épargne bien remplis. Il considère que des frais de masse salariale ou de voyages, notamment pour les clubs des Seniors, peuvent expliquer la présence de ces comptes, mais cela se justifie moins pour d'autres. Il déclare que, durant l'année 2016, la Majorité municipale va être amenée à rencontrer les responsables de ces associations pour leur demander de modifier la façon de gérer leur association. Il précise que dans certains cas, des mesures ont déjà été prises. Une association, ayant des réserves financières, à laquelle la municipalité avait demandé de changer de local, a financé les travaux que nécessitait le nouveau local attribué, par ses propres économies. Monsieur le Maire souligne que l'association en question n'a d'ailleurs pas contesté cette décision. L'idée est d'élargir cette démarche à d'autres associations et il précise que cela peut s'appliquer peut-être pour le tennis, par exemple. A l'occasion des travaux du complexe sportif Marcellin Berthelot, l'association sportive de tennis a reçu une subvention de la Ligue de Tennis, que la municipalité n'a pas pu encaisser parce que, d'un point de vue comptable, cela n'était pas possible. De ce fait, cette somme est restée sur le compte de l'association, alors que cette subvention avait pour but de contribuer aux dépenses d'investissement. Il précise que cela n'a pas échappé à la municipalité, que sa mémoire est longue et que le sujet sera de nouveau abordé, le moment venu.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Sports du 8 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Vue la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ACTE – Association des Clubs de Tennis d'Ermont »,

Considérant le souhait de soutenir la politique sportive en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat avec l'association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE) en ce qui concerne la mise à disposition de terrains de sports et de financement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « ACTE – Association des Clubs de Tennis d'Ermont » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention d'objectifs et de moyens 2016 annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant pour une durée de un an.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.**

**VII - EDUCATION**

**1) Signature de la convention pour la mise en place d'un projet d'initiation au chinois et à la culture chinoise pour des enfants de CM1 et CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs Jean Jaurès**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** rappelle qu'en date du 6 novembre 2014, la commune a signé une lettre d'intention afin d'établir « une relation de communication avec l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang de la Chine ».

La commune souhaite favoriser les échanges entre les enfants des écoles pour faire vivre le projet. Elle organisera du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 un atelier périscolaire qui permettra aux enfants volontaires de suivre une initiation au chinois jusqu'au mois de juin dans le but notamment de dialoguer avec les enfants de la ville de Wenzhou.

Des intervenants de l'Institut Chinois de Paris se déplaceront une fois par semaine pour mettre en place un atelier d'initiation durant 1 heure 15 pour un groupe de 25 enfants scolarisés en CM1 et CM2. Il s'agit de professeurs expérimentés ayant eu pour langue maternelle le chinois.

L'initiation aux sonorités de la langue (pinyin), la calligraphie chinoise, la géographie, l'histoire, la découverte de la culture Chinoise à travers plusieurs ateliers ludiques comme les contes populaires, le pliage, permettront à chaque enfant de construire sa représentation de la culture, du pays et de la population.

Chaque étape du projet tend à donner aux enfants l'accès au langage pour dialoguer avec les enfants de Chine. Par courriel ou vidéo conférence, les enfants feront progressivement connaissance avec les enfants de Wenzhou.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que les VPI, (Vidéo-Projecteurs Interactifs), seront utilisés puisque toutes les écoles et les classes en ont été dotées par la municipalité. Les classes de CP en seront pourvues l'année prochaine. Elle fait remarquer que la commune d'Ermont est en avance dans ce domaine. Elle ajoute qu'un animateur de centre de loisirs participera également à ces cours.

**Monsieur le Maire** explique que la municipalité démarre le jumelage avec Wenzhou, en commençant par les écoles et les enfants, car il estime que c'est le domaine le plus intéressant. Il espère avoir les fonds nécessaires pour que le conseil municipal des enfants et des jeunes puissent s'y rendre.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 14 décembre 2015,

Vu la lettre d'intention pour établir la relation de communication entre l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang et la ville d'Ermont,

Considérant l'intérêt de mettre en place des échanges entre les enfants d'Ermont et les enfants de Wenzhou et d'accompagner ces échanges par une initiation au chinois et la découverte de la culture chinoise,

Considérant le projet de convention proposé par l'institut Chinois pour la mise en place d'une intervention d'une heure et quinze minutes par semaine sur l'accueil de loisirs Jean Jaurès pour un groupe de CM1/CM2,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Institut Chinois pour la mise en place d'une initiation au chinois sur le temps périscolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs Jean Jaurès ;
- AUTORISE le règlement de la somme de 1 885 € (mille huit cent quatre vingt cinq euros) à l'Institut chinois en contrepartie de l'enseignement dispensé ;
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34**



**2) Aide financière pour le projet « Jeu pense donc je suis » s'adressant aux élèves de 3 classes de moyenne section, cycle 2 et 3 de l'école élémentaire Eugène Delacroix**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** déclare que le « Jeu pense donc je suis », est un projet très documenté et ambitieux porté par trois enseignants de l'école Elémentaire Eugene Delacroix. Durant l'année scolaire 2014/2015, plus de 80 enfants ont pu bénéficier d'une approche qui mêle découverte, pratique de jeux collectifs, rencontres, sorties et apprentissages liés au programme.

Les objectifs de ce projet sont multiples. Après avoir évoqué l'ambition de faire vivre le jeu comme créateur de lien (source de conflits et de coopération), les enseignants vont inviter les enfants à créer des jeux de société en imaginant leurs contenus et en les faisant tester aux plus jeunes comme aux plus grands.

La poursuite du projet sur l'année scolaire 2015/2016 permettra aux élèves de suivre selon un programme établi la découverte du jeu au travers de multiples activités locales : le jeu et la musique avec le groupe le Sacre du Tympan dans le cadre de Jazz au fil de l'Oise, le jeu et le théâtre, la visite d'une exposition sur les jeux vidéo, la visite du musée des arts ludiques, une course d'orientation et la constitution d'une ludothèque pour tous les élèves de l'école.

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** précise que ce projet concerne les mathématiques, le français, le dessin et les arts plastiques et qu'il avait reçu une subvention, l'année dernière.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 14 décembre 2015,

Vu la nécessité de verser une aide financière complémentaire pour la poursuite du projet « Jeu pense donc je suis » de l'école élémentaire Eugène Delacroix s'adressant aux élèves de 3 classes respectivement en maternelle et en cycle 2 et 3,

Considérant l'ambition du projet et ses objectifs de permettre aux enfants de découvrir le jeu en société, de créer des jeux et d'utiliser de multiples techniques comme la musique, le théâtre, dessins, pratiques liées aux apprentissages scolaires,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants, et de permettre aux enseignants de prolonger et d'enrichir leur projet pédagogique en s'appuyant sur des outils favorisant les apprentissages et l'enrichissement culturel des élèves,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière complémentaire au projet « Jeu pense donc je suis » pour les classes de Mesdames Tironzelli, Delarue et Chausson ;

- FIXE le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Eugène Delacroix à 487 € (quatre cent quatre-vingt sept euros) ;

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2015.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**VIII – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

**Equipement :**

**1) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2016**

**Monsieur le Maire** indique que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Au regard du premier, tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Au regard du second, en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour les commerces de détail, par arrêté du Maire prise après avis du conseil municipal. En modifiant l'article L. 3132-26 du Code du travail, la loi « Macron » a porté de 5 à 12 au maximum le nombre de ces « dimanches du maire ». La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, il est prévu que l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, L'arrêté du maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune.

**Monsieur LAVAUD** indique être personnellement contre le travail, pendant le dimanche, et se félicite de la décision de Monsieur le Maire de l'autoriser au minimum requis. Il considère qu'il est dommage que les dates des dérogations aient été choisies sans concertation avec les commerçants. Il propose, dans un objectif de circulation douce, que durant ces cinq dimanches, la rue de Stalingrad soit mise en voie piétonne, comme pendant la fête des vendanges.

**Monsieur HAQUIN** lui répond que l'autorisation était spécifique pour la fête des vendanges et qu'il n'est pas possible, au niveau de la Préfecture, d'interdire la circulation des véhicules dans cette rue, plusieurs fois dans l'année, compte-tenu qu'elle est qualifiée de « stratégique ». D'autre part, il explique que lorsque la municipalité avait échangé avec les commerçants pour mettre cette rue en circulation piétonne, lors de braderies, par exemple, chacun d'entre eux s'était accordé pour dire que c'était une fausse « bonne idée ».

Sur la proposition du Maire,

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi ;

Vu les articles L 3132-26 modifié par la loi « Macron » et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission mixte Equipement, Urbanisme, Commerces et Développement Durable en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Considérant que le Maire peut accorder, par arrêté, des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail après avis du Conseil municipal,

Considérant que l'arrêté du Maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a porté à 12 au lieu de 5 le nombre des dimanches pouvant bénéficier d'une telle dérogation par l'autorité municipale,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Emet un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical pour l'année 2016, et ce, pour l'ensemble des commerces de détail de la Commune d'Ermont :

- 29 mai 2016

- 28 août 2016
- 4 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Abstentions : 4**  
**(M. FABRE, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont et**  
**M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)    Contre : 1 (M. BOYER du**  
**groupe Générations Ermont)**  
**Pour : 29**

## **2) Reconduction des baux commerciaux avec la Société Poste Immo : approbation et signature des avenants de renouvellement**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune d'Ermont a conclu deux baux commerciaux d'une durée de 9 ans avec la société POSTE IMMO, pour deux locaux à usage commercial appartenant à la Ville sis :

- 8 mail Auguste Rodin, 95120 Ermont,
- 1 rue Saint Flaive Prolongée, 95120 Ermont.

Ces baux commerciaux arrivent respectivement à échéance les 31 décembre 2015 et 20 décembre 2016. La commune porte un intérêt particulier à maintenir les bureaux de Poste présents sur son territoire. C'est pourquoi, elle souhaite renouveler ces contrats pour une durée de 9 ans à compter de leur date d'expiration et aux mêmes conditions.

Ainsi, en accord avec la Société POSTE IMMO et en application des dispositions de l'article L 145-34 du Code de Commerce, selon lequel le taux de variation du loyer renouvelé ne peut excéder la variation de l'indice des loyers commerciaux, intervenue depuis la fixation initiale du loyer du bail renouvelé, il est proposé que les prix des loyers soient portés aux montants actuels indexés, à savoir :

- 10 724,00 euros H. T. par an pour le local sis 8 mail Auguste Rodin,
- 48 573,51 euros H. T. par an pour le local sis 1 rue Saint Flaive Prolongée.

**Monsieur LAVAUD** se dit satisfait de cette nouvelle mais il pense qu'une action municipale devrait être menée auprès de la Poste située au 8 mail Auguste Rodin qui, selon lui, est trop souvent fermée. Il indique que maintenant que la Poste s'est engagée à payer le loyer pendant neuf ans, la municipalité devrait faire en sorte que les plages d'ouverture soient davantage élargies.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il est très engagé dans ce dossier et, au titre de Président de l'Union des Maires, il s'y implique au niveau de tout le département parce que de nombreux guichets de Poste ferment ou fonctionnent de façon épisodique, notamment dans les zones rurales mais aussi au sein de quartiers d'habitats HLM, dans les villes plus importantes. En ce qui concerne la commune d'Ermont, la municipalité a protesté auprès de la Direction de la Poste sur la façon dont elle coupe en deux parties les deux guichets situés dans les quartiers des Chênes et des Passerelles. Le même personnel est utilisé sur les deux guichets, le matin dans le quartier des Chênes et l'après-midi dans le quartier des Passerelles. Il en résulte des problèmes d'absence de personnel et d'autres soucis inhérents au fonctionnement qui ne satisfait pas le personnel. De ce fait, les deux équipements fonctionnent très mal. La Poste principale est ainsi suréquipée et surencombrée. Le quatrième guichet de Poste d'Ermont situé à

l'intérieur des locaux de la gare est géré indépendamment. Il repose sur un autre type de concept. Il est en charge de la gestion du courrier et des colis accessoirement, mais assure essentiellement des activités commerciales telles que le repassage et la vente d'épicerie. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré récemment le Directeur national de la Poste qui lui a fait savoir que, face à la chute vertigineuse du courrier traditionnel, il s'interroge sur l'utilisation du personnel. Il n'y a pas longtemps, il rappelle qu'il avait été envisagé d'utiliser le personnel de la Poste pour les auto-écoles postales, mais qu'il y a également d'autres idées dans ce domaine et qu'il a même été demandé aux municipalités si elles avaient des idées, en la matière. Il explique que le service public postal entre dans une crise très grave qui peut poser le problème de sa survie. Monsieur le Maire déclare que seule la branche bancaire fonctionne. Il confie qu'heureusement que cette branche existe parce qu'elle permet à des gens très démunis d'avoir un compte bancaire. Il indique que la Poste est le seul établissement financier ayant accepté d'ouvrir des comptes aux réfugiés arrivés dernièrement sur la commune d'Ermont.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu l'avis rendu par la Commission mixte Equipement, Urbanisme, Commerces et Développement Durable en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Vu les projets d'avenant de renouvellement des baux commerciaux avec la société POSTE IMMO pour les locaux sis 8 mail Auguste Rodin et 1 rue Saint Flaive Prolongée,

Considérant l'intérêt particulier à maintenir les bureaux de Poste sur la Ville d'Ermont,

Considérant que les baux commerciaux actuellement en vigueur prendront fin les 31 décembre 2015 et 20 décembre 2016 et qu'il convient d'en conclure de nouveaux,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer les avenants de renouvellement des baux commerciaux avec la société POSTE IMMO, représentée par Monsieur Gilles Lavrage, Directeur Régional de l'Ile-de-France, pour les locaux commerciaux sis 8 mail Auguste Rodin et 1 rue Saint Flaive Prolongée moyennant les loyers suivants :

- 10 724,00 euros H.T. par an pour le local sis 8 mail Auguste Rodin,
- 48 573,51 euros H.T. par an pour le local sis 1 rue Saint Flaive Prolongée.

- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du point suivant :**

**3) Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux :  
Signature de l'avenant n° 13 avec la Société CRAM**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que la Commune a lancé en 2007 une procédure d'appel d'offre ouvert relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'entreprise CRAM a été retenue comme titulaire du marché pour une période de 10 ans, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant forfaitaire annuel initial : 908 988,68 € HT.
- Douze avenants ont modifié le montant du marché, qui est défini, après l'avenant 12, à 830 551,32 € HT.

**Rappel :**

- *Prestation P1 : Fourniture d'énergie*
- *Prestation P2 : Maintenance des installations (maintien en bon état de fonctionnement de l'installation) et conduite du chauffage (opérations de pilotage de la production et de distribution de la chaleur nécessaire pour obtenir les températures contractuelles dans les différents locaux et, le cas échéant, celle de l'eau chaude sanitaire)*
- *Prestation P3 : Garantie totale et renouvellement du matériel (gros entretien).*

Il convient aujourd'hui de modifier les valeurs des postes P1, P2 et P3, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

**Modification du poste P1 :**

Suite à la vente du Centre de Loisirs Renan, la prestation P1 pour le site N°2 est supprimée, soit une moins-value annuelle de 2 952,87 € HT.

La construction de l'ALSH en extension de la maternelle Pasteur modifie les installations : la prestation P1 sera réglée en CP (Crédit de Paiement) pour la durée de la saison de chauffe 2015-2016.

La valeur des consommations NC (Consommation Réelle) corrigée de la variation climatique sera prise pour valeur du NB pour la saison suivante (2016-2017).

Suite à la vente du site DDASS, la prestation P1 pour le site N°12 est supprimée, soit une moins-value annuelle de 2 712,79 € HT.

Suite à la mise en vente du Club du Bel Age, la prestation P1 est supprimée.

Suite au bilan des consommations P1 réalisé pour la période de chauffe 2014/2015 et les périodes antérieures, les NB sont redéfinis pour les sites suivants :

Variation des NB et des montants du poste P1 :

N°	Sites	NB du dernier avenant (MWh)	Nouveau NB	Date de prise d'effet	Montant actuel HT	Nouveau Montant	Différence
2	Centre de loisirs Renan	76		Juillet 2015	2 952,87 €	0,00 €	- 2 952,87 €
7	CLSH Paul Langevin	270	150	Octobre 2015	9 564,87 €	5 313,82 €	- 4 251,05 €
9	Club du Bel âge	0	0	Janvier 2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Crèche Berteaux	140	126	Octobre 2015	5 273,16 €	4 745,84 €	-527,32 €
12	DDASS	77	0	Janvier 2016	2 712,79 €	0,00 €	- 2 712,79 €
19b	Groupe Scolaire Jean Jaurès	800	720	Octobre 2015	25 882,18 €	23 860,65 €	- 2 021,53 €
27	Gymnase Gaston Rebuffat	0	300	Octobre 2015	10 372,48 €	10 372,48 €	0,00 €
32	Mairie Hôtel de Ville	270	240	Octobre 2015	9 521,65 €	8 463,69 €	- 1 057,96 €
44	Perception d'Ermont	0	0	Juin 2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Totalité des variations du poste P1	-13 523,52 €
-------------------------------------	--------------

### Modification du poste P2 :

La construction de l'ALSH en extension de la maternelle Pasteur modifie les installations : la prestation P2 est reconsidérée à 6 097,80 € HT au lieu de 4 404,80 € HT, soit une plus-value annuelle de 1 693,00 € HT.

Suite à la vente du Centre de Loisirs Renan, la prestation P2 pour le site N°2 est supprimée, soit une moins-value annuelle de 1 383,20 € HT.

Suite à la vente du site DDASS, la prestation P2 pour le site N°12 est supprimée, soit une moins-value annuelle de 1 702,40 € HT.

Suite à la mise en vente du Club du Bel Age, la prestation P2 est supprimée, soit une moins-value annuelle de 372,40 € HT.

N°	Sites	Montant actuel HT	Nouveau montant HT	Date de prise d'effet	Variation HT
23	Groupe Scolaire Louis Pasteur	4 404,80 €	6 097,80 €	12 octobre 2015	1 693,00 €
2	Centre de loisir Renan	1 383,20 €	0.00 €	Juillet 2015	- 1 383,20 €
9	Club du Bel Age	372,40 €	0.00 €	Janvier 2016	- 372.40 €
12	DDASS	1 702,40 €	0.00 €	Janvier 2016	- 1 765,00 €

Totalité des variations du poste P2	- 1 765,00 €
-------------------------------------	--------------------

### Modification du poste P3 :

Suite à la mise en place de nouveaux équipements sur le Groupe Scolaire Pasteur, la prestation P3 est reconsidérée à 11 663,00 € HT au lieu de 10 645,00 € HT, soit une plus-value annuelle de 1 018,00 € HT.

Suite à la vente du Centre de Loisirs Renan, la prestation P3 pour le site N°2 est supprimée, soit une moins-value annuelle de 1 321,00 € HT.

Suite à la mise en vente du Club du Bel Age, la prestation P3 est supprimée, soit une moins-value annuelle de 1361,00 € HT.

N°	Sites	Montant actuel HT	Nouveau montant HT	Date de prise d'effet	Variation HT
23	Groupe Scolaire Louis Pasteur	10 645,00 €	11 663,00 €	12 octobre 2015	1 018,00 €
2	Centre de loisir Renan	1 321,00 €	0.00 €	Juillet 2015	- 1 321,00 €
9	Club du Bel Age	1 361,00 €	0,00 €	Janvier 2016	- 1 361,00 €

Totalité des variations du poste P3:	- 1 664,00 €
--------------------------------------	--------------

Ainsi, ces évolutions font apparaître une moins-value annuelle de 16 952,52 € HT.

Le montant cumulé des avenants n°1 à 13 représente une diminution de 10,49% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 813 598,80 € HT.

Les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs qui ne sont pas modifiés par le présent avenant restent et demeurent applicables.

**Monsieur HAQUIN** explique que compte-tenu des différentes ventes du patrimoine communal et le travail réalisé en termes d'isolation pour réduire les coûts de consommation d'énergie, chaque année, un ajustement des montants à payer est



effectué. Cette année, de nouveau, la municipalité bénéficie d'un avenant en moins-value puisque l'ensemble des postes sont en diminution.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission mixte Equipement, Urbanisme, Commerces et Développement Durable en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il est nécessaire de modifier les valeurs des postes P1, P2 et P3 pour tenir compte de l'évolution du patrimoine communal, à savoir :

- la vente du pavillon abritant le Centre de Loisirs Renan sis rue E. Renan,
- la construction de l'ALSH et de l'extension de la maternelle au sein du Groupe Scolaire Pasteur,
- la vente du site DDASS sis 4 rue Hoche,
- la mise en vente du Club du Bel Age sis rue de l'Audience,
- la redéfinition des valeurs NB à la suite du bilan des consommations P1 réalisé pour la période de chauffe 2014/2015 et les périodes antérieures ;

- Que l'intégration de ces évolutions entraîne une moins-value de -16 952,52 € HT.

La décomposition du marché et de ses avenants est la suivante :

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES						
Montant en € HT	Notification	P1	P2	P3	Total HT	% cumulé
<b>Acte d'engagement</b>	<b>mars-08</b>	<b>518 248,48 €</b>	<b>199 414,20 €</b>	<b>191 326,00 €</b>	<b>908 988,68 €</b>	
<b>Avenant 1</b>	<b>avr-09</b>	19 989,01 €	-2 760,60 €	21 393,60 €	38 622,01 €	4,25%
Nouveau montant du marché		538 237,49 €	196 653,60 €	212 719,60 €	947 610,69 €	
<b>Avenant n°2</b>	<b>mai-09</b>	<b>26 511,84 €</b>	<b>5 706,00 €</b>		<b>32 217,84 €</b>	
Σ des avenants		46 500,85 €	2 945,40 €	21 393,60 €	70 839,85 €	7,79%
Nouveau montant du marché		564 749,33 €	202 359,60 €	212 719,60 €	979 828,53 €	
<b>Avenant n°3</b>	<b>mars-10</b>	<b>-111 946,68 €</b>	<b>-8 352,40 €</b>	<b>-16 560,00 €</b>	<b>-136 859,08 €</b>	
Σ des avenants		-65 445,83 €	-5 407,00 €	4 833,60 €	-66 019,23 €	-7,26%
Nouveau montant du marché		452 802,65 €	194 007,20 €	196 159,60 €	842 969,45 €	
<b>Avenant n°4</b>	<b>nov-10</b>		<b>-999,60 €</b>	<b>-1 050,00 €</b>	<b>-2 049,60 €</b>	
Σ des avenants		-65 445,83 €	-6 406,60 €	3 783,60 €	-68 068,83 €	-7,49%
Nouveau montant du marché		452 802,65 €	193 007,60 €	195 109,60 €	840 919,85 €	
<b>Avenant n°5</b>	<b>juil-11</b>	<b>-92 294,75 €</b>	<b>-55 828,40 €</b>	<b>-42 164,00 €</b>	<b>-190 287,15 €</b>	
Σ des avenants		-157 740,58 €	-62 235,00 €	-38 380,40 €	-258 355,98 €	-28,42%
Nouveau montant du marché		360 507,90 €	137 179,20 €	152 945,60 €	650 632,70 €	
<b>Avenant n°6</b>	<b>mai-12</b>	<b>21 180,00 €</b>	<b>2 151,00 €</b>	<b>4 668,00 €</b>	<b>27 999,00 €</b>	
Σ des avenants		-136 560,58 €	-60 084,00 €	-33 712,40 €	-230 356,98 €	-25,34%
Nouveau montant du marché		381 687,91 €	139 330,20 €	157 613,60 €	678 631,71 €	
<b>Avenant n°7</b>	<b>nov-12</b>	<b>70 643,06 €</b>	<b>66 294,80 €</b>	<b>58 758,50 €</b>	<b>195 696,36 €</b>	
Σ des avenants		-65 917,52 €	6 210,80 €	25 046,10 €	-34 660,62 €	-3,81%
Nouveau montant du marché		452 330,96 €	205 625,00 €	216 372,10 €	874 328,06 €	
<b>Avenant n°8</b>	<b>mars-13</b>	<b>11 021,33 €</b>	<b>16 424,60 €</b>	<b>-2 776,50 €</b>	<b>24 669,43 €</b>	
Σ des avenants		-54 896,19 €	22 635,40 €	22 269,60 €	-9 991,19 €	-1,10%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	222 049,60 €	213 595,60 €	898 997,49 €	
<b>Avenant n°9</b>	<b>janv-14</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Σ des avenants		-54 896,19 €	22 635,40 €	22 269,60 €	-9 991,19 €	-1,10%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	222 049,60 €	213 595,60 €	898 997,49 €	
<b>Avenant n°10</b>	<b>juil-14</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 573,00 €</b>	<b>1 853,00 €</b>	<b>5 426,00 €</b>	
Σ des avenants		-54 896,19 €	26 208,40 €	24 122,60 €	-4 565,19 €	-0,50%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	225 622,60 €	215 448,60 €	904 423,49 €	
<b>Avenant n°11</b>	<b>déc-14</b>	<b>-81 243,09 €</b>	<b>-2 454,40 €</b>	<b>-2 393,00 €</b>	<b>-86 090,49 €</b>	
Σ des avenants		-136 139,28 €	23 754,00 €	21 729,60 €	-90 655,68 €	-9,97%
Nouveau montant du marché		382 109,20 €	223 168,20 €	213 055,60 €	818 333,00 €	
<b>Avenant n°12</b>	<b>juin-15</b>	<b>10 372,48 €</b>	<b>3 335,44 €</b>	<b>-1 489,60 €</b>	<b>12 218,32 €</b>	
Σ des avenants		-125 766,80 €	27 089,44 €	20 240,00 €	-78 437,36 €	-8,63%
Nouveau montant du marché		392 481,68 €	226 503,64 €	211 566,00 €	830 551,32 €	
<b>Avenant n°13</b>		<b>-13 523,52 €</b>	<b>-1 765,00 €</b>	<b>-1 664,00 €</b>	<b>-16 952,52 €</b>	
Σ des avenants		-139 290,32 €	25 324,44 €	18 576,00 €	-95 389,88 €	-10,49%
Nouveau montant du marché		378 958,16 €	224 738,64 €	209 902,00 €	813 598,80 €	

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec l'entreprise CRAM (203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE CEDEX), l'avenant N° 13 pour une moins-value de 16 952,52 € HT, portant ainsi le montant du marché de 830 551,32 € HT à 813 598,80 € HT.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## Urbanisme :

### 4) Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Monsieur le Maire** indique que le 19 juin 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au Conseil municipal pour débat préalable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, le Maire présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Monsieur le Maire** rappelle que suite à l'adoption de la loi ALUR, (Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové), au mois de mars dernier, un certain nombre de dispositifs sont entrés en vigueur, impactant, de fait, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de nombreuses communes, y compris celle d'Ermont. La municipalité se voit donc obligée de modifier le PLU. Monsieur le Maire indique que, compte-tenu que ces modifications sont substantielles, la municipalité ne peut pas se contenter d'un simple « toilettage ». Il est nécessaire, selon lui, d'aller plus loin dans la réflexion. Il indique qu'en relisant les documents du PLU tels qu'ils sont actuellement en vigueur, la Majorité municipale s'est aperçue qu'ils étaient un peu courts en matière de Développement Durable et qu'il serait intéressant d'approfondir le travail et les engagements. Par ailleurs, en ce qui concerne l'Urbanisme proprement dit, deux types d'interrogations se posent. Il déclare que les lois telles que celle de la loi ALUR vont dans le sens de la surdensification. La commune d'Ermont est déjà très dense, l'une des plus denses du département. Sa superficie est petite et ses habitants sont nombreux. Le ratio par habitant indique que la commune d'Ermont est l'une des trois communes les plus denses du département. Pour éviter une progression, et notamment dans les quartiers pavillonnaires comportant une véritable richesse en matière de jardins, d'arbres et d'espaces verts, il est nécessaire de pouvoir contrebalancer la loi ALUR par les lois de Grenelle. Monsieur le Maire dit que ce travail est d'ailleurs déjà en cours et informe que la municipalité mène une « guérilla » contentieuse. Il indique qu'il est nécessaire d'expliquer régulièrement au Préfet en fonction, que la commune n'est pas contre la loi ALUR ou la loi précédente GAYSSOT, mais qu'elle doit tenir compte de l'environnement et du Développement

Durable. Monsieur le Maire souligne qu'un juste équilibre doit être appliqué dans ce domaine. L'idée du PLU et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (PADD), document un peu programmatique, selon lui, ont pour objectif de maintenir la balance égale entre la partie Urbanistique et la partie Environnement et Développement Durable. Ceci explique que la municipalité ait procédé à une révision et pas simplement à une simple modification. Cette révision est substantielle puisqu'elle permet à la municipalité de réécrire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de façon à l'harmoniser à la politique de la Majorité municipale, en la matière. Monsieur le Maire informe, à cet égard, que l'Agenda 21 va être relancé, celui-ci ayant quatre ans. Une partie des objectifs ont été atteints. Un nouveau cadre, notamment suite à la COP 21, (21<sup>ème</sup> Conférence des Parties), demande de réétudier l'Agenda 21. L'adoption d'un nouveau PADD, soubassement du PLU va dans le même sens, c'est-à-dire que la réforme de l'Agenda 21 et celle du PLU sont deux actions parallèles et se complètent. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas pour objectif de créer des blocages, mais il explique que tant que le PLU n'est pas révisé, chacun peut faire à sa guise et appliquer la loi ALUR, sans aller plus loin. De ce fait la municipalité a déjà quelques actions contentieuses en cours. Il estime que, plus tôt le PLU sera révisé, mieux la municipalité se portera et sera armée pour défendre l'environnement sur le plan du territoire communal.

Le travail de concertation a commencé par une réunion publique avec le cabinet d'études. Il indique que cette réunion était intéressante. Le débat a débuté avec le cabinet. Monsieur le Maire souligne qu'il l'apprécie et que la municipalité le connaît bien, puisqu'elle travaille depuis vingt ans avec lui, dans le cadre de la communauté d'agglomération, en matière d'habitat. Cependant, il note que ce cabinet manifeste un certain tropisme en direction de l'habitat. De ce fait, il est nécessaire de lui rappeler, en permanence, que les futures constructions d'habitations s'accompagneront d'une démarche en matière de Développement Durable et de préservation des espaces verts et des jardins.

Un deuxième débat avec le cabinet a abouti à la réécriture des documents transmis aux membres de l'assemblée. En effet, les documents officiels de l'INSEE, par exemple en matière de population, datent de trois ans et mentionnent donc des chiffres inexacts. La population réelle de la commune d'Ermont, calculée en terme de foyers fiscaux est actuellement d'un peu plus de 30 000 habitants. L'INSEE présente une population de 28 000 habitants voire 27 600, chiffre remontant, en fait, à trois ans. Il souligne que cette différence a des incidences. En effet, la richesse d'une commune est calculée sur la richesse actuelle, pour l'année 2015, qui est la conséquence du nombre d'habitants sur la commune, c'est-à-dire 30 500 habitants. Cependant, l'Etat prend comme référence la population d'Ermont d'il y a trois ans, c'est-à-dire 27 600 habitants et divise la richesse de l'année 2015 par 27 600 habitants et non pas par 30 500 habitants. De ce fait, l'Etat considère que la commune d'Ermont s'est enrichie, ce qui a pour résultat une baisse de dotations et de péréquation accordées. Il explique que le problème du calcul démographique de la commune d'Ermont n'est pas un problème intellectuel mais financier. Il indique que la raison du combat de la Majorité municipale a pour objectif de donner droit à ce qu'est réellement la commune d'Ermont et qu'elle puisse ainsi percevoir l'argent qui lui est dû, notamment en termes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de péréquation. Il mentionne que ce combat se retrouve également au sein du PLU. Il explique que le PLU est un instrument pour la commune pour faire remarquer à l'Etat que le document réalisé est basé sur 30 500 habitants, avec des objectifs à quinze ans, et non pas sur les chiffres périmés de l'INSEE.

Il indique qu'une réunion a également eu lieu avec les acteurs publics, c'est-à-dire les représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des communes voisines. Le premier bilan du débat présenté actuellement, porte sur les orientations générales du PADD, d'une part, et d'autre part, sur la façon dont la concertation a été menée à ce

jour. Il espère que les membres de l'assemblée ont lu les orientations générales du PADD. Il attire leur attention sur le fait que le document qui leur a été transmis n'est plus rédigé de la même manière que précédemment. Le PADD réalisé dans le PLU, il y a quinze ans, était un document constitué d'un texte écrit et mis en forme par une littérature qui détaillait les points de vue. Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui, le travail est différent parce qu'il est réalisé à partir de cartes, de graphiques et de scénarii. Il considère qu'il est ainsi plus parlant que le précédent document. Ce PADD s'organise autour de trois axes :

- Le premier est la croissance équilibrée de la commune, c'est-à-dire la nécessité de trouver un équilibre entre le centre-ville et les quartiers, tout en maintenant la centralité du centre-ville. Il rappelle qu'un débat avait déjà eu lieu sur ce sujet, antérieurement, pour qu'il n'y ait pas deux centres villes, à savoir l'actuel centre-ville et un autre dans le quartier d'Ermont-Eaubonne. Des pôles existent au sein de la commune dont certains peuvent être extrêmement importants mais le centre-ville doit rester unique, selon lui. Monsieur le Maire explique que la politique du choix du centre-ville est corroborée, non seulement par les axes routiers, mais aussi en termes d'équipements. En effet, le centre-ville dispose de 170 commerces, d'un marché, de services publics, regroupés patiemment un à un, sur la commune d'Ermont depuis de nombreuses années.

- Le deuxième axe est la construction d'une ville « verte et jardinée », libellé proposé par les rédacteurs du bureau d'études. L'objectif est la préservation maximale des espaces verts et des arbres remarquables qui s'exprimera par la partie réglementaire du PLU. Il informe qu'une liste des arbres remarquables avait été réalisée, il y a quelques années, mais la municipalité n'a jamais pu s'en servir parce qu'elle n'était pas tout à fait exacte. Certains arbres qui n'étaient pas tout à fait remarquables étaient répertoriés alors que d'autres qui auraient dû l'être n'y étaient pas mentionnés. D'autre part, il reconnaît que la municipalité ne s'est pas donnée les moyens de pouvoir vraiment défendre ces arbres et dans certains cas, les propriétaires en ont fait à leur gré. Cette année, Monsieur le Maire souhaite que la partie réglementaire du PLU soit beaucoup plus incitative. L'équipe municipale, lorsque qu'elle avait élaboré le précédent PLU, s'est retrouvée face au problème de la loi SRU, (Solidarité et Renouvellement Urbains), dont une partie n'avait pas de décret d'application. En ce qui concernait les arbres remarquables, les décrets d'application n'existaient pas, la loi n'étant pas encore entrée en vigueur. De ce fait, lorsque Monsieur le Maire a souhaité réglementer, dans ce domaine, au sein de la commune, le Préfet lui a fait savoir qu'il n'avait pas le droit d'adopter de réglementation communale tant que les décrets d'application gouvernementaux de la loi n'avaient pas été pris, dans le cadre de ce qu'il estime être la conception très française de la décentralisation. Depuis 1998, il fait remarquer que les décrets ont été heureusement pris et informe que la municipalité va être un peu plus directive dans ce domaine.

- Le troisième axe concerne la valorisation du territoire pour consolider l'accueil et la solidarité. L'idée est de travailler sur les objectifs qu'impose la loi ALUR mais aussi sur le schéma directeur régional, en vigueur à ce jour, qui changera peut-être dans les temps à venir. En attendant, il impose à la municipalité la construction de logements. Pour être tout à fait clair, Monsieur le Maire confie qu'il a été demandé à la commune de calculer la construction de logements à partir de 2010/2011. Il s'en réjouit car la municipalité a commencé ce projet, à partir de 2012. De ce fait, elle calcule les constructions de logements à partir de 2012, ce qui lui permet d'éviter deux surdensifications, une imposée par la loi et une autre inhérente au travail effectué. Monsieur le Maire souligne que la municipalité travaille sur un laps de temps qui a déjà commencé. De ce fait, une fois le programme relatif au centre-ville et au quartier Ermont-Eaubonne terminé, c'est-à-dire d'ici deux ans, la commune va connaître une phase douce pendant laquelle la construction de quelques dizaines de logements, par an, sera suffisante.

**Monsieur TCHENG** déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » constatent, en premier lieu, que le diagnostic de la commune effectué par le cabinet d'études est intéressant et met en valeur un certain nombre d'opportunités et de problèmes sur la commune. Cependant, ils ont noté des points sur lesquels, ils souhaitaient interroger Monsieur le Maire. Il souligne qu'il n'est jamais fait question de l'intercommunalité dans le document. Pour les membres du groupe « Générations Ermont », à l'heure où la commune d'Ermont rejoint l'EPCI, (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), il aurait été intéressant, selon eux, d'étudier la vocation de la commune, dans ce nouveau territoire et les liens à développer avec les communes voisines. Ils pensent que le diagnostic met en lumière, à juste titre, le manque de liens entre les différents pôles de la commune, mais trop peu d'éléments, dans le PADD, viennent répondre à cette nécessité. Concernant l'Urbanisme, Monsieur TCHENG indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ne sont pas opposés à la densification autour des gares. Ils pensent, toutefois que celle-ci doit être menée avec une meilleure concertation des habitants du quartier et en tirant les enseignements de l'aménagement de la ZAC d'Ermont-Eaubonne. A propos de la densification, il reste évidemment des outils à disposition des PLU pour empêcher la surdensification que Monsieur le Maire évoquait précédemment. Puisque le quartier du Gros-Noyer semble être la prochaine étape, les membres du groupe « Générations Ermont » répètent leur attachement au maintien des espaces verts et des équipements publics dans cette zone et ils pensent particulièrement au théâtre de l'Aventure. Toujours à propos de ce quartier, Monsieur TCHENG indique qu'il avait remarqué lors de la commission, une formulation vague et possiblement anxiogène dans le document transmis, concernant la mutation du bâti entre les rues Degas et Edouard Branly. Il pense que si cette phrase n'a pas lieu d'être, ce qui semblait être la réponse de Monsieur le Maire, lors de cette commission, les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent évidemment qu'elle soit retirée du document final. D'autre part, concernant la suppression des barres de logements sociaux évoquée dans le document et qui est un projet ancien sur la commune, il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent, évidemment, qu'aucun projet ne puisse démarrer sans consultation complète des habitants du quartier et sans des propositions de relogement satisfaisantes. Il estime que l'approche de Monsieur le Maire, en réunion publique, qui se fixe pour objectif de diminuer numériquement la part des logements sociaux, sur le nombre total des habitats de la commune d'Ermont a posé un problème aux membres du groupe « Générations Ermont ». Selon eux, la réflexion doit être axée autour du développement, de la mixité et du lien entre les quartiers, plutôt que sur une diminution du pourcentage qui n'a pas de sens, selon eux, en Ile-de-France, surtout au vu du prix des loyers. Monsieur TCHENG souligne que l'ancien PADD faisait clairement référence à l'objectif de maintenir l'équilibre actuel de l'habitat afin de conforter la mixité sociale. Concernant l'Environnement, les membres du groupe « Générations Ermont » restent convaincus que la commune possède peu d'espaces verts et qu'il est impératif de les préserver. A ce sujet, Monsieur TCHENG avait fait remarquer, lors de la commission, que la formulation adaptée à la commune par rapport aux changements climatiques était peu dynamique et que les membres du groupe « Générations Ermont » auraient préféré une formulation du type « la lutte » contre le changement climatique, plutôt que « s'y adapter ». Au sujet du Développement Durable, il déclare qu'il y aurait encore fort à rajouter dans le PADD, concernant par exemple la performance énergétique du bâti neuf, compte-tenu que les constructions sont nombreuses dans la commune d'Ermont. Il se dit conscient que les PADD ne regroupent que les grandes orientations, mais étant donné qu'elles vont être déployées dans le PLU, les membres du groupe « Générations Ermont » auraient souhaité que ce document soit plus développé et plus précis puisque la révision d'un PLU est un élément essentiel dans la vie d'une commune.

**Monsieur le Maire** répond, en premier lieu, à la dernière partie du propos de Monsieur TCHENG, en ce qui concerne la taille du PADD. Il indique, qu'actuellement, toutes les communes réalisent des PADD sur ce modèle-là, selon les directives qu'elles reçoivent. En effet, il est demandé aux communes de limiter la prose et de concevoir des documents synthétiques comportant de grandes directives. En ce qui concerne l'intercommunalité, Monsieur le Maire indique que le choix effectué par toutes les communes de la Vallée de Montmorency, et notamment par l'ancienne, mais aussi par la nouvelle intercommunalité à laquelle la commune d'Ermont appartient, est qu'il n'y aurait pas de PLU intercommunal. Les PLU seront donc communaux. Mais Monsieur le Maire précise que cela n'empêche pas d'avoir des documents d'urbanisme. Ce sera notamment le cas du SCOT, (Schéma de Cohérence Territoriale) qui sera intercommunal et Monsieur le Maire pense que ce document sera extrêmement important. Vu le périmètre de Val-Parisis, il pense que l'adoption d'un SCOT assez contraignant sera absolument nécessaire. Au sujet des liens entre les quartiers, Monsieur le Maire fait remarquer que le problème que rencontre la commune est sa coupure par les voies ferrées. Il prend l'exemple d'un pylône électrique tombé, l'avant-veille, dans la rue Maurice Berteaux, ayant bloqué le fonctionnement du passage à niveau de la rue de la République. Il indique que si un jour le passage à niveau venait à fermer, la situation serait terrible, mais que cette donnée ne peut pas être changée. Si un pont était installé, il serait nécessaire de démolir toutes les maisons sur 500 mètres, de part et d'autre. Par ailleurs, compte-tenu du fait que c'est une voie communale, il est impossible de l'effectuer. Puisque la voie ferrée monte, sans arrêt, d'Ermont-Eaubonne jusque Taverny, une solution consisterait à l'abaisser, mais cela nécessiterait l'accord de RFF (Réseau Ferré de France) pour effectuer les travaux et au vu de sa situation financière, Monsieur le Maire ne l'envisage pas. Il considère que la meilleure solution est d'entretenir de bonnes relations avec l'agent de la SNCF en charge des passages à niveau. Il le connaît bien mais cette personne va partir à la retraite dans trois ans. Monsieur le Maire cite un autre exemple. Depuis des années, la municipalité étudie les solutions pour travailler sur la liaison Ermont-Eaubonne et le centre-ville car en termes de voirie, cette liaison est très compliquée. La rue Raoul Dautry comporte sur sa longueur un encaissement très important et les pavillons sont très près de la rue. Il s'avère donc impossible de l'élargir et de l'autre côté, il précise que la situation est encore pire. La question de savoir comment assurer la liaison entre les quartiers, dans des cas similaires, est extrêmement compliquée. Des ébauches relatives à la circulation douce ont été mises en place, mais en ce qui concerne la circulation automobile et les transports publics, le problème est difficile. La densification des quartiers autour des gares a déjà commencé. Dans le cas de la gare d'Ermont-Eaubonne, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la SNCF de reconstruire sa gare, qui ne serait toujours pas achevée si la municipalité avait suivi les plans de la SNCF. Monsieur le Maire avait donc proposé de construire cette nouvelle gare sur la rue de l'Arrivée, en même temps que les voies. Il précise que, de cette manière, la construction a duré cinq ans de moins. Le Département a ensuite décidé de mettre en place une gare routière qui a été réalisée à côté de la gare ferroviaire. De plus, le quartier comprenait toute une série de logements vétustes abritant des squatteurs. La municipalité a donc procédé à sa reconstruction définie selon le périmètre minimum. Les promoteurs voulant aujourd'hui essayer d'élargir le périmètre ne le peuvent pas parce que la municipalité a « verrouillé » le tour du quartier, en installant des zones pavillonnaires dans la partie réglementaire du périmètre. Monsieur le Maire explique ensuite, qu'en ce qui concerne les autres quartiers offrant des gares, seul celui du Gros-Noyer peut être densifié. Il reconnaît qu'au lieu de stipuler « la rue Degas et Edouard Branly », le document du PLU aurait dû mentionné « la voie ferrée de Valmondois et la rue Edouard Branly » et il pense que le prochain document sera libellé ainsi. Quant au pourcentage des logements sociaux, Monsieur le Maire indique que la municipalité en construit encore et qu'elle a des

projets dans ce domaine. Mais elle souhaite diminuer le pourcentage des logements sociaux dans le pourcentage global d'habitats et accroître la part des propriétés et notamment des copropriétés, mais tout en augmentant le nombre de logements sociaux. Il souligne que la municipalité est obligée de le réaliser, afin que les personnes résidant en logement social et leurs enfants continuent à habiter sur la commune d'Ermont. Il indique que des logements sociaux seront construits dans le quartier de la gare de Cernay puisque la cité Obré va être reconstruite intégralement, mais aussi dans le quartier du Foirail sous la forme de l'accession à la propriété et de logements sociaux. La municipalité souhaite également étudier, de nouveau, le projet Icade de la Caisse des Dépôts de la « Grande Epoque » qui consistait à restructurer les principales barres du quartier des Chênes, notamment celle de la rue Toulouse Lautrec et celle de la rue Renoir, en les redimensionnant et en construisant des logements sociaux à la place, parce qu'il ne s'agit évidemment pas de chasser les gens y habitant mais de les reloger sur place. De ce fait, il serait judicieux de construire les nouveaux logements sociaux de manière à pouvoir « couper », ensuite, les barres. L'objectif est également financier parce que les opérations ANRU, (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), offrent beaucoup de crédits, alors qu'il y en a très peu dans les opérations nettes puisque celles-ci n'offrent quasiment plus la possibilité de financement de l'Etat. Il reconnaît qu'à propos du changement climatique, la phrase est mal formulée. Le mot « adapté » sera remplacé, mais Monsieur le Maire n'optera pas pour les mots « lutte » ou « combat » qu'il n'apprécie pas, ceux-ci ne correspondant pas à son idéologie. Tout à chacun sait que les indices de pollution sur la commune d'Ermont doublent entre les mois d'octobre et mai, c'est-à-dire la période où le chauffage urbain fonctionne. Il indique qu'il est le principal facteur de pollution sur la commune comme le prouvent les mesures de pollution effectuées, depuis une vingtaine d'années. Monsieur le Maire explique que la municipalité travaille sur la performance énergétique depuis longtemps. Il souligne qu'une partie du patrimoine bâti de la commune est déjà ancien. Précédemment, un gymnase ancien de 25 ou 30 ans était démoli pour en reconstruire un nouveau à la place parce qu'il était subventionné par le Département et la Région. Aujourd'hui, de tels financements n'existent plus et, de ce fait, la municipalité est obligée de rénover les bâtiments pour alléger leur consommation énergétique. Cette démarche n'est pas gratuite parce qu'il est impératif de les garder et d'effectuer des travaux d'entretien et de rénovation. Cela explique que, dans les projets inscrits dans le budget, les travaux concernant le gymnase Rebuffat sont mentionnés et qu'ils commenceront par le toit pour limiter les déperditions de chaleur. Monsieur le Maire explique que le problème est similaire au théâtre Pierre Fresnay, où les variations de température sont très perceptibles par les spectateurs le soir, sans parler de la salle Yvonne Printemps. Monsieur le Maire conclut en soulignant à Monsieur TCHENG que ce sont les perspectives et les orientations sur lesquelles la Majorité municipale travaille et qu'il sera nécessaire de les mettre « noir sur blanc » dans la partie réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L. 2122-21 et 2241-1,

Vu l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme disposant que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, définissant les orientations et les objectifs du PADD,

Vu la délibération N°14/81 du 19 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,



Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le diagnostic annexés à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission mixte Equipement, Urbanisme, Commerces et Développement Durable en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Considérant que le diagnostic, la réunion avec les personnes publiques associées et la réunion publique qui se sont tenues le 4 décembre 2015 ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU de la Ville s'articulent autour des 3 orientations suivantes :

- Orientation 1 : La ville dynamique, garantir une croissance équilibrée de la ville,
- Orientation 2 : Promouvoir la construction d'une ville verte et jardinées qui prend en compte les enjeux environnementaux,
- Orientation 3 : Valoriser le territoire d'Ermont pour consolider l'accueil et la solidarité.

Considérant l'obligation de débattre en Conseil Municipal des orientations générales du PADD conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de l'organisation et de la tenue d'un débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune d'Ermont au sein de son Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport des Affaires Financières.**

## **IX – FINANCES**

### **1) Utilisation des dotations de solidarité : Rapport annuel 2014**

**Monsieur HAQUIN** indique que la Commune d'Ermont a reçu en 2014 :

- 1 412 746 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 1 941 443 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

Depuis mars 2007, la Commune a également signé avec l'Etat, un contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) remplacé depuis 2015 par le Contrat de Ville.

**Monsieur le Maire** explique que la DSU, (Dotation de Solidarité Urbaine), va subir des modifications, l'année prochaine, qui ne sont pas vraiment connues à l'heure actuelle. Cela doit faire l'objet d'une concertation. La municipalité attend donc des informations, avec d'autant plus d'impatience que les péréquations changent, en ce

moment. La plus utile pour la commune est le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France. Aussi, Monsieur le Maire espère qu'il ne changera pas. Ensuite vient la DSU. Le Fonds de Solidarité est une péréquation horizontale entre les communes d'Ile-de-France. La péréquation verticale est celle que l'Etat redistribue entre les communes. Il précise qu'il y a une Dotation de Solidarité Urbaine et une Dotation de Solidarité Rurale. Jusqu'à présent, Monsieur le Maire estime que la commune a perçu une DSU assez correcte. Mais aujourd'hui, Monsieur CARREZ a mis en place une troisième péréquation et elle s'avère être en défaveur de la commune d'Ermont. Elle vise à donner de l'argent de la région Ile-de-France à la province. Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas contre la solidarité entre les territoires, mais il considère que pour cela, il est nécessaire de calculer intelligemment le coût de la vie. Or, le calcul du coût de la vie en Ile-de-France, une fois que le coût des transports et des loyers ont été payés, est beaucoup plus élevé qu'en province. Le reste à vivre n'est pas tellement plus élevé dans la banlieue parisienne que dans certaines villes de province qui bénéficient du Fonds de Péréquation auquel les communes d'Ile-de-France vont être astreintes à partir de l'année 2016 et qui se chiffre en centaines de milliers d'euros. L'objectif est de le tripler en trois ans. Monsieur le Maire souligne donc que pour l'année 2015, les dotations de solidarité sont correctes mais il pense qu'elles le seront beaucoup moins en 2016.

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ermont a reçu pour l'année 2014, une somme de 1 412 746 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, 1 941 443 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2014.

## **UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITE RAPPORT ANNUEL 2014**

### **Préambule**

La loi n° 91.429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) afin d'atténuer les inégalités entre les collectivités locales en fonction des ressources et des charges de chacune d'entre elles.

En 2014, la Commune d'Ermont a bénéficié de ces dotations à hauteur de 1 412 746 € pour la D.S.U. et 1 941 443 € pour le F.S.R.I.F. Elle est aussi signataire depuis le 22 mars 2007, d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) puis depuis le 19 juin 2015 d'un Contrat Ville.

Conformément aux articles L. 2334-19 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur l'utilisation de la D.S.U. et du F.S.R.I.F. est présenté au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution des dotations.

Le présent rapport retrace donc les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement conduites en 2014 sur le territoire d'Ermont afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie ainsi que les conditions de leur financement.

Seront développés dans le présent rapport :

- I. L'évolution des dotations de solidarité et le positionnement d'Ermont par rapport aux autres communes bénéficiaires ;
- II. Présentation des actions engagées au titre de la politique de la ville ;
- III. La répartition des dotations de solidarité dans le financement des actions municipales

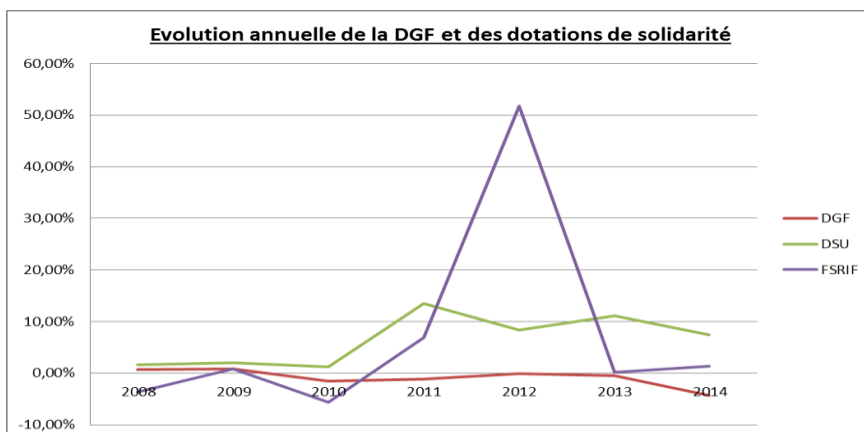
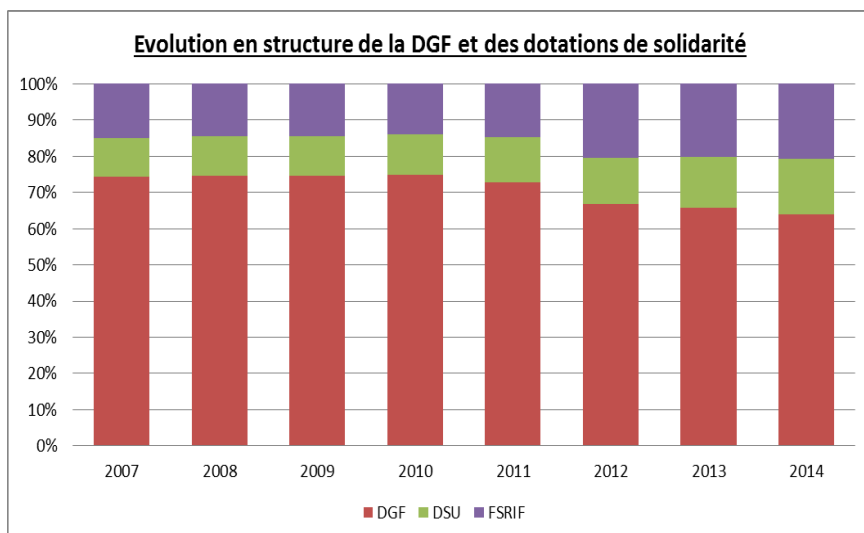
## **I – L'évolution des dotations de solidarité et le positionnement d'Ermont par rapport aux autres communes bénéficiaires**

### **A. Des ressources essentielles à l'équilibre du budget communal**

L'analyse de l'évolution des dotations de solidarité fait ressortir deux caractéristiques :

- alors que les dotations de solidarité représentaient en moyenne un tiers de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) communale sur la période 2007/2010, leur évolution depuis trois ans, sous l'effet de la mise en œuvre du plan d'économie notamment des baisses de la Dotation Globale de Fonctionnement, conduit à leur attribuer une part de plus en plus importante dans le financement du budget communal.
- Depuis 2012, la somme de la Dotation de solidarité urbaine et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, représente le tiers de la DGF en valeur ; parallèlement, la dotation de fonctionnement diminue chaque année depuis quatre ans avec une accélération depuis 2014 ;
- compte tenu de leur modalité de calcul, les dotations de solidarité évoluent de façon non linéaire chaque année.

Année	DGF	DSU	FSRIF
2007	6 349 464	917 676	1 284 097
2008	6 395 111	932 359	1 237 858
2009	6 448 934	951 006	1 248 182
2010	6 346 872	962 418	1 177 346
2011	6 270 599	1 091 880	1 258 464
2012	6 260 996	1 182 739	1 910 479
2013	6 234 378	1 314 616	1 914 289
2014	5 968 383	1 412 746	1 941 443



Année	DGF	DSU	FSRIF
2008	0,72%	1,60%	-3,60%
2009	0,84%	2,00%	0,83%
2010	-1,58%	1,20%	-5,68%
2011	-1,20%	13,45%	6,89%
2012	-0,15%	8,32%	51,81%
2013	-0,43%	11,15%	0,20%
2014	-4,27%	7,46%	1,42%

## **B. Comparaison sur le plan national et régional des données locales**

1) le potentiel financier par habitant (population DGF : 27 816 hab.)

Ermont	=	1 026,79	€
Moyenne Ile-de-France	=	1 533,89	€
Même strate démographique	=	1 225,48	€

2) le nombre de logements sociaux rapporté au nombre total de logements

Ermont	=	45,55 %
Ile-de-France (+ 5 000 hab.)	=	25,55 %
France entière (+ 10 000 hab., en 2011)	=	22,52 %

3) le nombre de bénéficiaires d'allocations logement rapporté au nombre de logements

Ermont	=	41,24 %
Ile-de-France (+ 10 000 hab., en 2014)	=	45,35 %
France entière (+ 10 000 hab., en 2011)	=	52,64 %

4) le revenu moyen par habitant (population INSEE : 27 816 hab.)

Ermont	=	15 485,83 €
Moyenne Ile-de-France	=	17 846,94 €
France entière (+ 10 000 hab., en 2011)	=	13 655,69 €

## **C. Attribution comparée du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dans le Val d'Oise**

<b>Commune bénéficiaire</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Argenteuil	4 559 648	4 079 836	4 687 252	3 754 671	4 346 460	5 129 374
Cergy	2 446 853	2 262 990	2 413 477	2 324 762	2 469 614	2 838 823
Eaubonne	0	0	844 611	422 306	0	760 150
<b>Ermont</b>	<b>1 248 182</b>	<b>1 177 346</b>	<b>1 258 464</b>	<b>1 910 479</b>	<b>1 914 289</b>	<b>1 941 443</b>
Franconville-La-Garenne	1 305 462	1 186 179	1 281 416	1 174 218	1 231 444	1 267 618
Garges-Les-Gonnesse	2 651 911	2 461 653	2 766 617	4 124 531	4 305 776	4 508 730
Goussainville	1 486 852	1 377 080	1 553 618	2 001 369	2 170 453	1 426 706
Saint-Gratien	839 577	734 467	785 689	589 267	707 120	707 120
Saint-Leu-La-Forêt	296 127	0	0	0	0	0
Sannois	1 176 433	1 121 312	1 214 366	990 526	1 203 397	1 224 154
Sarcelles	3 951 341	3 804 043	4 116 520	6 322 782	6 702 968	7 146 538

## II – Présentation des actions engagées au titre de la politique de la ville

Le présent rapport retrace les actions de fonctionnement mises en œuvre en 2014 sur le territoire d'Ermont au titre de la Politique de la Ville.

Seuls y seront présentés les projets municipaux ou associatifs ayant fait l'objet de cofinancements mobilisés dans le cadre des dispositifs contractuels concourant à la mise en œuvre de la Politique de la Ville et toujours actifs en 2014 :

- le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ;
- les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV) ;
- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Ces actions sont territorialisées au sens où elles ciblent prioritairement les populations des quartiers d'habitat social retenus comme sites prioritaires de la Politique de la Ville :

- le quartier des Chênes ;
- le quartier des Espérances ;
- le quartier Passerelles-Carreaux.

Les actions sont présentées par axes thématiques du CUCS :

- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- l'habitat et le cadre de vie ;
- la réussite éducative et l'égalité des chances ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- l'accès à la santé.

### **Axe 1 : l'accès à l'emploi et le développement économique**

La compétence Emploi et développement économique étant une compétence obligatoire dévolue à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, seules seront évoquées dans le présent rapport les actions de proximité mises en œuvre directement par la commune d'Ermont en lien avec ses partenaires locaux.

En complémentarité de l'offre de service développée par la Mission locale, le service public de l'emploi, la ville s'attache à développer l'accompagnement des jeunes des quartiers vers l'emploi et la formation et à soutenir les actions ayant vocation à lever les freins à l'emploi.

- **Cyber emploi** : ateliers proposés par le Direction Jeunesse et Sports et dédiés à la recherche d'emploi intégrant l'outil multimédia. Au programme : mise en forme de CV et lettre de motivation, mise en ligne de CV, envoi de candidatures spontanées, création de boîtes @ mail, consultation de sites d'offres d'emploi, formations personnalisées sur logiciels de bureautique. En 2014, 361 jeunes âgés de 16 à 25 ans ont pu ainsi bénéficier d'une aide dans leurs recherches d'emploi. 52% des bénéficiaires sont des hommes. 60% de ces jeunes sont des majeurs et dans leur grande majorité, demandeurs d'emploi.

- **Chantiers jeunes** : mise en place durant les mois de juin et juillet de chantiers d'entretien ou de rénovation du patrimoine communal ou privé ouverts aux jeunes ermontois. Ces chantiers, coordonnés par la Direction Jeunesse et Sports permettent aux jeunes de se confronter aux réalités du monde du travail et de se constituer une première expérience professionnelle.

Les jeunes peuvent être directement intégrés aux équipes des services municipaux ou affectés à des chantiers encadrés par des animateurs spécifiquement recrutés.

En 2014, 50 jeunes de 16 à 19 ans dont 20 filles ont participé à 30 chantiers. 54% des bénéficiaires sont originaires des quartiers prioritaires. Les jeunes ont travaillé 15 jours à raison de 30 heures/semaine.

- **Création d'un club de recherche d'emploi** : La Mission Locale a développé un dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi, peu qualifiés et résidant sur les quartiers prioritaires. Il s'agit d'un accompagnement mixte assuré par des conseillers de la Mission Locale et des consultants, chefs d'entreprises et professionnels du management. Il a vocation à permettre l'apprentissage des techniques de recherche d'emploi, la découverte et l'intégration dans l'entreprise ainsi que la prospection des entreprises sur le bassin d'emploi. En 2014, 280 jeunes ermontois en ont bénéficié dont 168 issus des quartiers prioritaires : 125 ont retrouvé un emploi (CDD ou CDI), 41 sont entrés en formation, 22 ont signé un contrat d'alternance, 21 ont repris une scolarité en formation initiale et 71 sont toujours suivis en Mission Locale.

- **Chantier « découverte des métiers »** : Programmation par la Mission Locale de chantiers de pré-qualification dans les domaines du bâtiment et des espaces verts afin de permettre la découverte de métiers et confirmer les projets professionnels des jeunes. 2 chantiers ont été proposés à 30 jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale dont 17 résidant en quartiers prioritaires. Forts d'une pré-qualification obtenue à l'issue de ces chantiers, les participants ont pu confirmer leur projet pour entrer en formation qualifiante ou en emploi direct. 23 jeunes sont en formation qualifiante, 5 en emploi, 2 sont restés en suivi Mission Locale.

- **Ateliers de savoir sociolinguistique** : ateliers d'apprentissage de la langue axés sur la communication orale et proposés à raison de 3 séances hebdomadaires (deux pour les personnes débutantes à l'oral et une pour celles communicantes à l'oral) de 3 heures à des personnes d'origine étrangère non francophones par l'association ESSIVAM. Encadrés par des formatrices salariées et basés sur une pédagogie conjuguant mise en situation et contextualisation systématique de l'apprentissage de la langue, ces ateliers qui se déroulent au CSC des Chênes, permettent de développer les compétences langagières nécessaires à l'exercice de l'autonomie dans les actes ordinaires de la vie quotidienne, vise à améliorer la connaissance de la société française et des ressources locales.

En 2014, 66 personnes dont 61 femmes ont bénéficié de ces ateliers : 31 pour l'atelier des personnes débutantes à l'oral et 35 pour celui des personnes communicantes. Une quinzaine de nationalités est représentée.

- **Ateliers de savoir sociolinguistique Emploi** : ateliers de formation linguistique proposés aux personnes d'origine étrangère en demande d'insertion professionnelle par l'association ESSIVAM. Au programme : communication orale appliquée au contexte de recherche d'emploi ; découverte de l'environnement professionnel et mise en situation. Cet atelier vise à renforcer les compétences langagières pour faire face aux situations de communication générées par la recherche d'emploi et faciliter l'autonomie dans les démarches de recherche d'emploi. Cet atelier a eu lieu à raison de deux séances hebdomadaires de deux heures, au centre socioculturel François Rude.

En 2014, 23 personnes, dont 17 femmes ont bénéficié de cet atelier. La majorité de ces bénéficiaires est âgée de 25 à 49 ans et est issue des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Quinze nationalités sont représentées. Les participants ont pu renforcer leur autonomie, leur connaissance de l'environnement professionnel et des services d'aide à

l'emploi. Les plus assidus ont également acquis une plus grande confiance en eux. En termes d'insertion, on relève : 1 inscription à Pôle Emploi, 1 à AMI Services, 1 sortie CDD, 2 en garde d'enfants à domicile, 1 sortie en formation intensive CPE.

- **Communiquer pour l'emploi** : atelier d'apprentissage intensif du français destiné aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas d'une autonomie langagière suffisante pour s'impliquer efficacement dans la recherche d'emploi. 2 sessions de 11 semaines soit 240 heures/session ont été proposées et ont permis d'accueillir 39 participants dont 22 femmes. La formation s'articule autour des axes suivants : atelier d'apprentissage du français dans un contexte de recherche d'emploi, communication écrite, découverte de l'environnement professionnel, mise en situation, préparation aux certifications linguistiques, module égalité des chances, initiation à la navigation sur internet, économie familiale, stage d'observation en entreprise. Les apprenants ont accompli des progrès sensibles en compréhension et expression orale et écrite. Ils ont acquis une aisance et une autonomie plus grande dans les situations de communication liées à la recherche d'emploi. La majorité d'entre eux a également gagné en confiance en soi. Ces stages intensifs permettent aux bénéficiaires de s'insérer rapidement et efficacement dans une démarche d'insertion professionnelle.

En termes de sorties, on recense : 8 entrées en formation, 7 en stages linguistiques, 1 en contrat de professionnalisation, 2 obtentions d'un CDI, 13 obtentions d'un CDD, 4 entrées en VAE ou en équivalence de diplôme, 8 obtentions du DILF (diplôme initial de langue française) et 10 au DELF (diplôme d'étude en langue française), 2 reprises d'études.

- **Lutte contre l'illettrisme** : L'association CLE, spécialisée dans la lutte contre l'illettrisme, dispense à titre gratuit une formation axée sur les savoirs de base – lire/écrire/compter - permettant à l'apprenant d'acquérir une certaine autonomie sociale et renforcer ses chances d'accéder à un emploi. Dans le cadre du CUCS, sont soutenues une action de renforcement des compétences des bénévoles formateurs assurant l'accompagnement des apprenants, un atelier théâtre permettant l'acquisition de compétences complémentaires ainsi qu'une activité d'ouverture culturelle. En 2014, 35 bénévoles ont pris part à l'action de formation, 23 apprenants à l'atelier théâtre. 46 apprenants accompagnés de leurs formateurs ont pris part aux sorties culturelles.

## **Axe 2 : Réussite éducative et égalité des chances**

Conscient que l'éducation relève bien d'une responsabilité partagée entre parents, enseignants, collectivités locales et monde associatif, la commune se mobilise autour de la réussite éducative des enfants et des adolescents. Le programme d'actions présenté dans le cadre du CUCS se décline autour de l'accompagnement à la scolarité, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité et l'égal accès pour tous à une offre éducative diversifiée et de qualité.

- **Accompagnement à la scolarité** : 4 actions ont été mises en place dans les différentes structures de la ville (les 2 centres socioculturels municipaux, la Direction Jeunesse et Sports et l'association Ermont-Balzac). Elles sont toutes inscrites dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Sur l'année scolaire 2013-2014, 304 jeunes ermontois, du primaire au secondaire en ont bénéficié. L'action encadrée par des intervenants spécifiquement recrutés, s'organise autour de l'aide au travail scolaire (aide aux devoirs, apprentissage des leçons, méthodologie) et d'activités ludo-éducatives. L'ensemble des intervenants et coordinateurs CLAS bénéficient d'une formation dispensée par la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise.



- **Accueil des jeunes collégiens en situation d'exclusion temporaire** : La ville d'Ermont en partenariat avec les deux collèges et le CIO propose un dispositif d'accueil des collégiens des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> faisant l'objet d'une exclusion temporaire. L'accueil est structuré autour de 4 volets : accompagnement à la scolarité, éducation à la citoyenneté, partage de la vie du service Jeunesse, rencontre avec les partenaires de l'espace Jeunesse. Capacité limitée à 10 collégiens. Ce dispositif a vocation à lutter à lutter contre les processus de décrochage scolaire en proposant aux collégiens exclus une prise en charge éducative pendant la période de mise à l'écart ainsi qu'à favoriser chez le jeune une prise de conscience par rapport à l'acte commis et ses conséquences. Sur l'année scolaire 2013-2014, 7 collégiens ont pu être accueillis.

- **Pour une meilleure conduite éducative** : action d'éducation à la loi de soutien à la parentalité et de promotion du mieux vivre ensemble à l'école portée par Médiation Val d'Oise à destination des jeunes ermontois et de leurs parents. 4 outils ont été proposés : une exposition sur la parentalité (50 participants touchés au collège St Exupéry) , un jeu de plateau autour de la parentalité ayant servi de support à la mise en place de groupes de parole au CSC des Chênes (10 participants), un atelier mieux vivre ensemble (10 participants au CSC des Chênes) et un atelier autour de jeux coopératifs auprès des jeunes (31 participants au CSC Rude). Au total une centaine de personnes a été touchée dont 34 enfants et adolescents.

- **Ateliers de soutien à la parentalité, s'impliquer efficacement dans le suivi scolaire de ses enfants** : En co-animation avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise, le CSC des Chênes propose des temps d'échange et de rencontre entre parents et professionnels autour de thèmes liés à l'école et l'éducation des enfants. Une trentaine de participants, tous résidants en quartier prioritaire. Thématiques abordées : le climat scolaire, les appréhensions liées à l'école et la scolarité...

- **Accompagner ses enfants, mise en place d'un cycle de rencontres** : Mise en place d'un cycle de rencontres parents-professionnels.

Thèmes proposés en 2014 : Donner confiance en soi à son enfant, éducation : concilier amour et autorité, la prise d'autonomie du jeune adulte. Le choix des thèmes est arrêté en tenant compte des besoins exprimés par les participants fin 2013. En effectif cumulé, 135 personnes ont participé à ces rencontres. Les femmes restent toujours majoritaires parmi les participants.

- **Sorties familiales** : les 2 centres socioculturels proposent un programme de sorties et de mini-séjours en direction des familles des quartiers prioritaires. En 2014, ont été organisés : 1 week-end familial à Boulogne sur Mer, 9 sorties familiales à la journée à caractère ludique et culturel, chacune rassemblant environ 40 personnes. Au total, 259 adultes et 167 enfants - en effectif cumulé - ont bénéficié de ces sorties. Parmi les adultes touchés, 80 % étaient des femmes. Au-delà de l'accès aux vacances pour les familles fragiles ou isolées, ces moments de détente partagés entre parents et enfants contribuent à renforcer les liens inter et intra familiaux. L'implication des familles dans l'élaboration des moments festifs est activement recherchée par les équipes d'animation.

- **Bain de langue** : action de formation linguistique proposée par ESSIVAM ciblant des mamans d'origine étrangère ayant des enfants non scolarisés qui sont accueillis conjointement mais séparément. L'atelier fonctionne à raison de deux séances hebdomadaires de 2 heures. A la fin de chaque séance une activité commune est proposée afin de favoriser le dialogue mère/enfant en français. L'objectif de cette action

est double : pour les mamans, acquérir une plus grande autonomie par une meilleure maîtrise de la langue et une connaissance des espaces sociaux et pour les enfants, se familiariser à la langue française et préparer en douceur l'entrée à l'école maternelle. En 2014, l'action a permis de toucher 18 mamans et 18 enfants. La majorité des mères est issue des quartiers prioritaires. 14 d'entre elles ont moins de 36 ans. Une dizaine de nationalité est représentée.

- **Accès sport** : Mise en place par la Direction Jeunesse et Sports d'une offre d'animation sportive de proximité encadrée durant la période de congés scolaires. Les activités se déroulent en alternance sur le plateau sportif de l'Espace Loisir Jeunes et sur les complexes sportifs implantés sur les quartiers prioritaires des Chênes et des Carreaux et sont encadrées par 3 animateurs sportifs. Au total, 215 passages ont été enregistrés. En termes de profil des bénéficiaires, on relève 88% de garçons âgés de 13 à 18 ans et 81 % de participants issus d'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au programme : handball, basket-ball, volleyball, football, flag, tennis de table, badminton. Au delà de la pratique sportive de proximité, cette action favorise les échanges entre jeunes des différents quartiers et le développement des valeurs positives : respect des règles et de l'adversaire, responsabilité, sens du collectif, fair-play...

- **Ateliers Pause méridienne** : Programmation par la Direction Jeunesse et Sports de 2 ateliers "jeux de société" et BD/manga/créativité durant la pause méridienne au sein des deux collèges de secteur. Au total, 86 collégiens ont participé à ces ateliers animés par des intervenants de l'Espace Jeunesse. 56 étaient originaires d'un quartier prioritaire de la politique de la ville. 34% des bénéficiaires étaient des filles. Ces ateliers permettent aux collégiens de découvrir de nouveaux jeux, de développer leur esprit tactique et stratégique ainsi que leur sens créatif et artistique. Les différents travaux réalisés dans le cadre de ces ateliers ont pu être exposés lors de la journée Portes ouvertes de l'Espace Jeunesse.

- **Danse et cultures Hip-Hop** : Mise en place d'ateliers d'expression artistique en lien avec la culture urbaine, encadrés par les intervenants diplômés et proposés sur la pause méridienne au sein des 2 collèges, séances hebdomadaires et stages durant les congés scolaires et ateliers "libres" proposés au sein de l'Espace Loisirs Jeunes. Le travail réalisé au sein des ateliers hebdomadaires et séances libres a fait l'objet d'une restitution publique lors de la journée portes ouvertes de l'Espace jeunesse. Tout atelier confondu, le nombre de bénéficiaires s'est élevé à 98 dont 78 originaires d'un quartier prioritaire et 30 filles.

- **Théâtre Jeune Public** : Programmation par le théâtre Pierre Fresnay d'une saison jeune public présentant les multiples facettes du spectacle vivant. En lien avec les enseignants, des actions de médiation culturelle sont également proposées aux jeunes spectateurs : atelier de sensibilisation avant spectacle, travail après spectacle, rencontre avec les équipes artistiques. En 2014, le nombre de bénéficiaires s'est élevé à 2 142 dont 1 352 issus d'un quartier prioritaire. Cet accès aux différentes formes du spectacle vivant contribue à développer chez le jeune spectateur, la sensibilité, le sens de l'écoute, du jugement, l'esprit critique, les capacités d'empathie et la perception de l'altérité et l'ouverture au monde.

- **Développement des sciences et initiation à l'environnement** : La MJC développe une démarche spécifique de promotion et de diffusion de la culture scientifique et technique reposant notamment sur l'animation d'ateliers et de stages thématiques liés aux sciences et à l'environnement, et l'organisation d'événements à caractère

scientifique : bars des sciences, temps forts, festival « Etale ta science », « Science et citoyens », ateliers en pied d'immeuble

En 2014, le nombre de bénéficiaires est estimé à environ 2 000 personnes dont 350 résidant en quartiers prioritaire.

- **Informatique et multimédia** : la MJC propose des ateliers d'initiation et de perfectionnement au multimédia pour les enfants, les adolescents et les adultes. En 2013, une dizaine de jeunes ont fréquenté l'espace multimédia les mercredis après-midi. Des stages ainsi que des séances d'information sur les dangers et les risques d'Internet ont également été proposés aux jeunes. 62 personnes ont suivi les modules de formation proposés dont 14 jeunes e

### **Axe 3 : citoyenneté et prévention de la délinquance**

La CAVF exerce de plein la compétence « politique de la ville – sécurité – prévention ». Elle s'est ainsi dotée de moyens significatifs en matière de sécurité et de prévention via le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signé le 3 décembre 2004. Les actions d'intérêt communautaire mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif ne seront pas recensées ici. Seules les actions de proximité conduites par la commune et ses partenaires seront évoquées ci-après.

La commune s'attache depuis de nombreuses années à valoriser, notamment auprès des jeunes, les valeurs de civisme et de citoyenneté consciente que ces dernières constituent le fondement du vivre ensemble.

En matière de citoyenneté et de prévention de la délinquance, la commune s'efforce de développer les axes suivants :

- prévention de la violence ;
- éducation à la citoyenneté ;
- renforcement du lien social et promotion de la diversité culturelle ;
- amélioration de la prise en compte et de l'aide aux victimes d'infractions pénales ;
- accès au droit ;
- prévention de la récidive et accompagnement des détenus en fin de peine et des sortants de prison ;
- insertion des personnes en difficulté.

- **Prévenir et faire face à la violence** : Action de sensibilisation, et d'accompagnement de l'équipe d'animation du CSC et des habitants autour des questions de violence. Cette année, deux axes ont été privilégiés : D'une part, un travail spécifique avec les jeunes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> autour des situations génératrices de violence et des moyens de réguler les passages à l'acte. La question de la place des médias et des réseaux sociaux a également été soulevée. D'autre part, un travail entre les familles du quartier et les professionnels autour des tensions entre l'école, équipements de proximité et les familles. Les échanges ont été particulièrement riches. Ces temps d'échange permettent de construire des réponses et des postures plus adaptées aux situations et peuvent donc contribuer à l'amélioration du climat à l'intérieur des structures. L'action a permis de toucher une dizaine d'enfants et une quinzaine d'adultes.

- **Projet de développement culturel** : projet collectif à dimension culturelle porté par les 2 centres socioculturels qui fédère l'ensemble des acteurs (écoles, centres de loisirs, associations, travailleurs sociaux...) et mobilise bon nombre de familles des quartiers.

Au programme : exposition réalisée par des enfants, ateliers cirque, théâtre, ateliers d'écriture, spectacle, théâtre, organisation d'un grande fête au cœur du quartier et fédérant les partenaires du projet. La restitution des ateliers conduits dans les écoles et dans les centres sociaux s'est déroulée au théâtre Pierre Fresnay. Au total, ce projet a permis de toucher environ 3 806 personnes (enfants, jeunes et adultes) qui résident en grande majorité dans les quartiers prioritaires du CUCS. A noter l'implication active des écoles du quartier dans ce projet.

**- Deuxième chance aux détenus :** Partenariat développé entre la commune et la Maison d'arrêt du Val d'Oise visant à accompagner les sortants de prison et à faciliter ainsi leur réinsertion. En 2013, diverses activités à caractère socio-éducatif, sportif et culturel ont été mises en place par la ville en lien avec ses partenaires : atelier d'improvisation théâtrale (10 participants), atelier d'écriture (10 personnes) atelier de Français Langue Etrangère (18 participants) ; atelier de remise à niveau (10 détenus touchés à chaque semestre), séances de baby gym (11 pères et 11 enfants), participation à la ronde d'Ermont (4 détenus), poursuite du chantier d'insertion (11 personnes accueillies). L'expérimentation conduite par le SPIP et la DDCS autour du service civique a été reconduite Un détenu en aménagement de peine a ainsi été accueilli au sein des théâtres d'Ermont dans le cadre d'une mission de service civique de quasiment 6 mois.

#### **Axe 4 : prévention et accès à la santé**

**- Bouger plus, manger mieux :** projet de prévention santé axé sur la lutte contre l'obésité juvénile qui mobilise de nombreux acteurs locaux. De multiples actions ont été menées en direction des maternelles, primaires, collégiens, des centres de loisirs, des professionnels de la petite enfance et des services municipaux (information et sensibilisation, promotion de l'activité physique, ateliers cuisine, petits déjeuners, jardins pédagogiques...). En 2014, 17 projets centrés autour de l'hygiène alimentaire, la pratique sportive, ont été soutenus dans le cadre de l'appel à projet dont 9 portées par des établissements scolaires. 1 300 personnes dont 500 originaires d'un quartier prioritaire. Le site internet dédié au projet a enregistré plus de 15000 connexions.

### **III – La répartition des dotations de solidarité dans le financement des actions municipales**

#### **A. Equilibre budgétaire des réalisations de la section de Fonctionnement**

L'allocation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France permet de couvrir que partiellement les différentes actions précédemment exposées pour apporter à toutes les générations des prestations en adéquation avec la demande sociale et conforme à la volonté d'équité portée par la municipalité.

Dépenses réalisées en 2014 (masse salariale comprise) :

- Education (hors restauration scolaire)	3 998 833,63 €
- Sport	1 346 422,26 €
- Petite enfance et Prévention Santé	2 132 153,35 €
- Politique de la ville et Vie de quartier	524 284,93 €
- Enfance (ALSH)	2 145 416,84 €
- Jeunesse	535 113,78 €
- Centres socioculturels	835 247,01 €

---

Total 11 723 645,26 €

Recettes de l'exercice (encaissement et notifications rattachées à 2014) :

- Participation des usagers	1 262 174,95 €
- C.A.F. du Val d'Oise	1 455 838,02 €
- Etat	211 139,31 €
- Région IDF	33 200 €
- Conseil général (fin du CIVIQ2/CDPV)	55 294,60 €
- F.S.R.I.F.	1 914 289,00 €

---

Total 3 831 935,88 €

*Par voie de conséquence, le reste à charge net pour la Commune est de 7 891 709,38 euros soit une augmentation de 2,17% par rapport à 2013 (7 723 419,68 euros).*

**B. Equilibre budgétaire des réalisations de la section d'Investissement**

La perception de la Dotation de Solidarité Urbaine, par l'optimisation des ressources de la collectivité, soutient les efforts communaux d'investissement.

Crédits déployés en 2014 :

- Action éducative	1 382 752,37	€
- Accueils de loisirs	18 310,44	€
- Petite Enfance	12 199,86	€
- Action sociale et Logement	482 737,99	€
- Socioculturel	2 356 863,52	€
- Jeunesse	7 672,59	€
- Culture	53 226,26	€
- Cadre de vie	2 134 362,12	€
<hr/>		
Total	6 448 125,15	€

Cofinancements encaissés en 2014 :

- Région Ile-de-France	342 437,32	€
- Département du Val d'Oise	416 469,68	€
- Autres co-financeurs	8 411,03	€
- D.S.U.	1 412 746	€
<hr/>		
Total	2 180 064,03	€

***Par voie de conséquence, le reste à charge net pour la Commune est de 4 268 061,12 euros soit une augmentation de 3,12% par rapport à 2013 (4 138 719,35 euros).***



## 2) Budget annexe Assainissement : Décision modificative n°2/2015

Monsieur HAQUIN indique que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à intégrer les éléments connus à ce jour ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49 et ses décrets d'application,

Vu le budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 2/2015 du budget annexe de l'Assainissement telle qu'annexée, votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;

- CONSTATE le suréquilibre de la section d'exploitation à la somme de 51,78 € soit des recettes d'exploitation à hauteur de 255 000 € et des dépenses d'exploitation à hauteur de 254 948,22 € ;

- CONSTATE aucune nouvelle dépense de la section d'investissement.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2015 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 254 948,22 €  
Recettes = 255 000 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2015, le total des prévisions budgétaires pour le budget annexe de l'Assainissement s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	792 083,22 €	897 083,22 €
Investissement	941 131,05 €	941 131,05 €
<b>Total =</b>	<b>1 733 214,27 €</b>	<b>1 838 214,27 €</b>

### Résultat du vote :

**Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34**



### **3) Vote des remboursements de frais par les budgets annexes : personnel mis à disposition en 2015**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que, depuis l'année 2012, la valorisation du personnel attaché au budget annexe de l'Assainissement ne se fait plus par l'imputation directe d'effectifs budgétaires suscitant l'émission de paies, mais par la mise à disposition des compétences nécessaires, chacune évaluée selon les besoins du service (Technique, Secrétariat, Comptabilité, Ressources humaines, etc.). Le temps de travail globalisé qui en découle conduit à un équivalent temps-plein de 90 %, lequel s'élève de décembre 2014 à novembre 2015 à la somme de 37 180 €.

De la même façon, le budget principal de la Commune d'Ermont supporte chaque année le paiement d'heures supplémentaires du fait de la participation de certains agents municipaux au montage et au démontage des décors pendant la saison culturelle. Du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, le total à recouvrer s'établit à 8 413 €.

La transcription comptable de ces opérations dans les budgets annexes communaux permet d'établir la réalité des comptes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal et ses budgets annexes pour l'année 2015,

Considérant que durant l'année 2015, la Commune a assumé les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service de l'Assainissement et le coût d'heures supplémentaires pour le budget annexe Pôle culturel,

Vu les états des charges dressés,

Considérant qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement aux budgets annexes communaux,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ARRETE le montant des charges correspondant à la masse salariale annuelle du service de l'Assainissement à la somme de 37 180 €, charges comprises, du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, et décide d'en réclamer le remboursement ;

- ARRETE le montant des charges correspondant à la refacturation d'heures supplémentaires d'agents communaux au budget annexe Pôle culturel à la somme de 8 413 €, charges comprises, du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, et décide d'en réclamer le remboursement ;

- DIT que les mouvements comptables qui en résultent seront enregistrés sur le budget principal de la commune d'Ermont pour l'année 2014, à la nature 70841 – Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisses des Ecoles ;

- DIT que les budgets annexes Assainissement et Pôle culturel constateront la refacturation du personnel mis à disposition par le budget principal, à la nature 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

#### **4) Perte sur créances irrécouvrables 2015**

**Monsieur HAQUIN** rappelle, à titre liminaire, que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des pertes sur créances irrécouvrables 2015, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 9 479,72 € réparties comme suit :

- 1 474,78 euros au titre des admissions en non-valeurs
- 8 004,94 euros au titre des créances éteintes

Les états présentés concernent quatre dossiers correspondant à des créances éteintes et des admissions en non-valeurs notamment :

- Du fait d'une dette globale inférieure à 30 euros (seuil minimum pour pouvoir effectuer des saisies) et pour lesquels les avis de somme à payer ainsi que les lettres de relance sont restés sans effet soit un montant à hauteur de 1 474,78 euros (n° 1942730233 / 2015) ;

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et pour extinction du passif soit un montant à hauteur de 4 612,38 euros (n° 1956570233 / 2015, n°1956580233 / 2015) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant à hauteur de 3 392,56 euros (n° 1932090233 / 2015).

Ces créances concernent le budget principal de la commune soit 9 479,72 euros.

**Monsieur le Maire** informe que la Direction du Trésor Public enregistre près de 300 000 euros d'impayés. La municipalité lui a demandé de faire preuve d'un peu plus de dynamisme pour recouvrer ces impayés, au risque de les retrouver dans les délibérations du mois de décembre 2016 ou 2017. Il considère que la somme de 300 000 euros est énorme.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu les états des produits irrécouvrables n° 1942730233 / 2015, n° 1956570233 / 2015, n°1956580233 / 2015 et n° 1932090233 / 2015 dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis le 22 septembre 2015, correspondant à quatre dossiers pour les admissions en non valeurs et les créances éteintes au titre du budget principal de la commune,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'accepter les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 474,78 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- D'accepter les admissions de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 8 004,94 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- De prescrire le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale d'Ermont pour leurs entiers montants.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## 5) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2016

**Monsieur HAQUIN** explique qu'un certain nombre de tarifs applicables aux services communaux doivent faire l'objet d'une revalorisation pour l'année 2016. L'ensemble des propositions est regroupé dans les tableaux joints. Pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

**Monsieur HAQUIN** précise que ces tarifs sont en augmentation de 3,5% avec des arrondis et il invite Monsieur LAVAUD à regarder notamment l'augmentation sur le service Communication et Archives qui ne posera pas de problème pour la virgule suivante.

**Monsieur TCHENG** souligne que la fixation des tarifs concerne les associations et les membres du groupe « Générations Ermont » constatent un « effet de ciseaux » particulièrement difficile pour les associations qui voient, d'une part, diminuer leur subvention et, d'autre part augmenter le coût des réservations des salles municipales. A part les associations ayant une mise à disposition de locaux, beaucoup d'entre elles seront impactées par cette augmentation, que Monsieur TCHENG juge, par ailleurs, conjuguée également à la révision de la baisse des amplitudes horaires des ouvertures des équipements. Il pense que cette série de mesures complique le travail associatif. Aussi, il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront contre cette délibération, du fait de cet « effet ciseaux ». D'autre part, au sujet de la révision des horaires des équipements, il note que Monsieur le Maire avait annoncé qu'elle s'appliquerait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Or, il lui semble que les règlements intérieurs des salles municipales n'ont pas été modifiés.

Concernant les tarifs pour les associations, **Monsieur HAQUIN** lui rappelle que chaque association a le droit à une salle gratuite, deux fois par an. La municipalité ne fait pas payer les salles, la plupart du temps, aux associations qui les utilisent. Monsieur le Maire parlait ultérieurement d'avantages en nature et Monsieur HAQUIN indique qu'ils sont très difficiles à calculer. Il assure Monsieur TCHENG que le nombre d'associations ermontoises qui utilisent les salles à titre gratuit, est extrêmement important. Quant à la diminution du volant horaire, Monsieur HAQUIN informe que la municipalité est toujours en discussion avec les associations et qu'elle les a rencontrées, il y a une quinzaine de jours. Il indique qu'il y aura des exceptions faites sur demande de dérogation, notamment à l'occasion de championnats. Il souligne que l'enjeu est très important quant à la consommation des fluides. Il informe que le Maire de Cergy, a décidé, en accord, fait très rare, souligne Monsieur HAQUIN, avec Monsieur LEFEBVRE, le Président de l'agglomération, de fermer l'intégralité des équipements à 21h30 et ce, sans aucune concertation.

**Monsieur LAVAUD** demande de préciser au niveau des tarifs qu'il s'agit d'une moyenne.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Considérant la nécessité de revaloriser un certain nombre de tarifs communaux,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE les tarifs communaux conformément à l'annexe jointe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- DIT que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Désignation	Unité	Tarifs 2015	Tarifs 2016 augmentation de 3,5 %
<b>AFFAIRES GENERALES</b>			
<b>SECRETARIAT DU CONSEIL</b>			
<i>Locations</i>			
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Jour	193 €	200 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Demi-jour	120 €	124 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Jour	387 €	400 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Demi-jour	242 €	250 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Jour	193 €	200 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Demi-jour	120 €	124 €
Arche Autres utilisateurs	Jour	387 €	400 €
Arche Autres utilisateurs	Demi-jour	242 €	250 €
Centres Socio-Culturels associations locales	Année	206 €	213 €
Centres Socio-Culturels utilisat. irrégul.-2 réunions	Année	42 €	43 €
Centres Socio-Culturels utilisat. Irrégul.-Réunion ass.Gale	Journée	103 €	106 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	1/2 journée	69 €	71 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	Journée	115 €	119 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	1/2 journée	302 €	313 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	Journée	425 €	440 €
Maison des Associations - Salle n° 3	1/2 journée	144 €	149 €
Maison des Associations - Salle n° 3	Journée	232 €	241 €
Maison des Associations - Salle n° 3 - Copropriétés	réunion	174 €	180 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad Groupes politiques - Forfait 10 séances	Forfait	46 €	47 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad associations de copropriétaires	Jour	54 €	56 €
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>			
Location chalet 2,4 x 3 m hors marché Noël sans montage	Jour	73 €	76 €
Location chalet 2,4 x 3 m hors marché Noël sans montage	7 jours	485 €	502 €
Location chalet 2 x 3 m hors marché Noël sans montage	Jour	62 €	64 €
Location chalet 2 x 3 m hors marché Noël sans montage	7 jours	412 €	427 €
Location chalet 2,4 x 3 m marché Noël (Forfait 3 jours)	Forfait	156 €	162 €
Location chalet 2 x 3 m marché Noël (Forfait 3 jours)	Forfait	156 €	162 €
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Garages	Année	501 €	519 €
Chauffage logements - prix TTC au m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	8 €	8 €
<b>DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>			
<i>Fêtes Foraines, Cirques, Manèges</i>			
Baraques, boîtes à Jeux, pêches aux canards le mètre linéaire	Stand	5 €	5 €
Manèges enfantins	Manège	76 €	79 €
"Entre et sort" (palais des glaces, trains fantôme ...)	Manège	96 €	100 €
Grand manège (toboggans en dur, booster, chenille...)	Manège	115 €	119 €
Structures gonflables - Trampolines - Boules sur l'eau	Attraction	115 €	119 €
Scooter- autos tamponneuses	Attraction	152 €	158 €
Cirque de 1000 m <sup>2</sup> ou plus de 500 places par jour	Jour	479 €	496 €
Cirque de 1000 m <sup>2</sup> ou plus de 500 places par jour supplémentaire	Jour	174 €	180 €
Cirque de moins de 500 places par jour	Jour	305 €	315 €
Cirque de moins de 500 places par jour supplémentaire	Jour	87 €	90 €
Cirque sans chapiteau	Jour	87 €	90 €
Attraction- petits spectacles (moins de 80 personnes) ex : Marionnettes	Jour	10 €	10 €
Attractions ou stands hors fête foraine (crêpes, petits manèges ...)	Jour	16 €	17 €
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
<i>Droits de voirie</i>			
Bateau (établissement ou modification) par fraction de 3.5 M		37 €	38 €
Echafaudage le m <sup>2</sup> /jour	m <sup>2</sup>	3 €	3 €
Echafaudage le m <sup>2</sup> /jour (15 premiers jours)	m <sup>2</sup>	4 €	4 €
Echafaudage le m <sup>2</sup> /jour (15 jours suivants)	m <sup>2</sup>	4 €	4 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m <sup>2</sup> /jour 0 à 3 mois	m <sup>2</sup>	2 €	2 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m <sup>2</sup> /jour 4 à 6 mois	m <sup>2</sup>	2 €	2 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m <sup>2</sup> /jour 7 à 9 mois	m <sup>2</sup>	1 €	1 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m <sup>2</sup> /jour sup. à 9 mois	m <sup>2</sup>	1 €	1 €
Occupation Tempo. pour travaux de places de stationnement payantes	jour	106 €	109 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement de 0 à 3 mois	m. lin./j	2 €	2 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement de 0 à 6 mois	m. lin./j	1 €	1 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement de 0 à 9 mois	m. lin./j	1 €	1 €

Désignation	Unité	Tarifs 2015	Tarifs 2016 augmentation de 3,5 %
Barrières ou palissades provisoires hors alignement sup. à 9 mois	m. lin./j	1 €	1 €
Emprise sur stationnement payant 2h00	jour	10 €	11 €
Emprise sur stationnement payant 5h00	jour	5 €	5 €
<b>DOMAINE PUBLIC</b>			
<i>Droits de voirie</i>			
Emprise sur stationnement payant 7h00	jour	5 €	5 €
Emprise sur stationnement non payant	jour	4 €	4 €
Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation	m. lin.	4 €	4 €
Installation de grue	mois	78 €	81 €
Dépôt de benne/ monte charge	jour	17 €	18 €
Dépôt de benne/ monte charge	semaine	87 €	90 €
Installation terrasse ouverte sur domaine public le m <sup>2</sup>	année	18 €	19 €
Installation terrasse fermée sur domaine public le m <sup>2</sup>	année	62 €	64 €
Installation d'un étalage sur domaine public le m <sup>2</sup>	année	16 €	17 €
Autres installations sur domaine public le m <sup>2</sup>	année	56 €	58 €
Taxi : droits de places	année	199 €	206 €
Vente de chrysanthèmes 4 mètres linéaires	jour	12 €	13 €
<b>SERVICE DE L'ETAT CIVIL</b>			
Cimetière Concession 15 ans + emplacements caves-urnes		136 €	141 €
Cimetière Concession 30 ans	30 ans	351 €	363 €
Cimetière Concession 50 ans	50 ans	717 €	742 €
Concession 15 ans Colombarium incluse plaque signalétique normalisée	15 ans	404 €	418 €
Taxe d'intervention case-urne + plaque signalétique normalisée		118 €	122 €
Taxe de dispersion des cendres		170 €	175 €
Cimetière Taxe d'inhumation	Prestation	37 €	38 €
Cimetière Taxe d'exhumation	Prestation	40 €	41 €
Cimetière Location caveau provisoire	Mois	36 €	37 €
Cimetière Location caveau provisoire jour complémentaire	Jour	4 €	4 €
<b>SERVICE URBANISME</b>			
Droits de places marchands ambulants maxi 15 m <sup>2</sup>	Jour	20 €	21 €
<b>SECRETARIAT DU CONSEIL</b>			
Recueil des actes administratifs	Mois	6 €	6 €
Copie document administratif format A4	Page	0 €	0 €
Copie document administratif format A3	Page	0 €	0 €
<b>SERVICE COMMUNICATION</b>			
CD Rom	CD	3 €	3 €
Cession de photo(s) exclusivement au format numérique - Partie fixe	CD	3 €	3 €
Cession de photo (s) - Prix par photo cédée - Partie variable	1 unité	1 €	1 €
<b>DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>SERVICE COMMUNICATION / ARCHIVES</b>			
<i>Musée des arts et Traditions populaires</i>			
Musée des arts et Traditions populaires	Entrée	gratuit	gratuit
Groupe - par tranche de 10 personnes	Groupe	gratuit	gratuit

**Tarifs de location des salles Yvonne Printemps, Théâtre de l'Aventure,  
Chapelle de Cernay et Conservatoire  
Année 2016**

*N.B. : Tarif A - Associations Hors Ermont  
Tarif B - Associations Ermontoises*

Désignation			Unité	Tarifs 2015	Tarifs 2016 Augmentation de 3,5 %
<b>AFFAIRES GENERALES</b>					
<i>Locations</i>					
Théâtre de l'aventure	Tarif B		Jour	195 €	202 €
Théâtre de l'aventure	Tarif B		Demi-jour	126 €	131 €
Théâtre de l'aventure	Tarif A		Jour	403 €	417 €
Théâtre de l'aventure	Tarif A		Demi-jour	240 €	248 €
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif B	Lundi au Vend.	Jour	711 €	736 €
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif B	samedi/dimanc.	Jour	1 022 €	1 058 €
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif A	Lundi au Vend.	Jour	1 067 €	1 104 €
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif A	samedi/dimanc.	Jour	1 538 €	1 592 €
Totalité Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	1 067 €	1 104 €
		Demi-journée	Période	768 €	795 €
		Soirée avec installation journée	Période	1 492 €	1 544 €
Totalité Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	711 €	736 €
		Demi-journée	Période	516 €	534 €
		Soirée avec installation journée	Période	1 114 €	1 153 €
2/3 Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	849 €	878 €
		Demi-journée	Période	598 €	619 €
		Soirée avec installation journée	Période	1 149 €	1 189 €
2/3 Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	573 €	593 €
		Demi-journée	Période	403 €	417 €
		Soirée avec installation journée	Période	723 €	748 €
1/3 Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	424 €	439 €
		Demi-journée	Période	298 €	308 €
		Soirée avec installation journée	Période	575 €	595 €
1/3 Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	287 €	297 €
		Demi-journée	Période	195 €	202 €
		Soirée avec installation journée	Période	424 €	439 €
Prix HT heure technicien théâtres mini 4 heures			Heure	33 €	34 €
Prix HT heure gardien théâtres			Heure	17 €	18 €
Chapelle de Cernay		Demi-journée	Période	31 €	32 €
Chapelle de Cernay		Journée		47 €	49 €
Chapelle de Cernay		semaine	Période	115 €	119 €
Salle de danse du conservatoire		heure		16 €	17 €
Salle de danse du conservatoire		journée		63 €	65 €

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Abstention : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)    Contre : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont)**

**Pour : 29**



## **6) Dissolution du budget annexe du Pôle Culturel et intégration vers le budget principal de la ville**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que par délibération du 23 septembre 1999, le Conseil Municipal avait approuvé la création de la régie autonome financière à caractère administratif du pôle culturel. La création d'un budget annexe était rendu obligatoire par l'assujettissement des activités à la TVA. Depuis lors ce budget annexe au budget principal de la ville a retracé d'une part l'ensemble des charges, y compris les amortissements des immobilisations, et d'autre part l'ensemble des produits et recettes afférents à cette activité.

La réforme, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, permet pour les services publics administratifs assujettis à la TVA de ne plus créer de budget annexe. Pour ce faire, la collectivité doit suivre ces opérations par l'émission de séries distinctes de titres et de mandats hors taxes et les récapituler dans un état joint au compte administratif.

**Monsieur HAQUIN** explique que la création de la régie autonome financière à caractère administratif du pôle culturel se justifiait, notamment, par le fait qu'à l'époque, le théâtre était géré par une association. Pour passer au niveau de la gestion municipale et dans un souci de transparence, il paraissait intéressant d'avoir un budget annexe. Aujourd'hui, il est souhaité de faire disparaître ce budget et de réintégrer l'intégralité des comptes dans le budget principal, ce qui permettra à la municipalité d'avoir un suivi plus simple et de faciliter le travail du service comptable.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération n°99/207 prise en séance du 23 septembre 1999 relative à la création du budget annexe des théâtres,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- PRONONCE la dissolution du budget annexe du Pôle Culturel à la date du 31 décembre 2015 ;

- ACCEPTE que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation ;

- ACCEPTE le transfert des contrats passés avec les fournisseurs aux fins d'assurer la continuité de l'activité culturelle sur le territoire d'Ermont ;

- AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune ;

- AVISE le Service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**7) Dissolution du budget annexe Assainissement**

**Monsieur HAQUIN** déclare que, par délibération du 25 juin 1971, le Conseil Municipal avait approuvé la création du budget annexe assainissement. Depuis lors ce budget, annexe au budget principal de la ville, a retracé d'une part l'ensemble des charges, y compris les amortissements des immobilisations, et d'autre part l'ensemble des produits et recettes afférents à cette activité.

Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement, le transfert se déroule en trois étapes :

1. La première étape consiste à clôturer le budget annexe M.49 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M.14 de la commune.
2. La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date de transfert, ainsi que les emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI. Cette mise à disposition faisant l'objet d'un procès-verbal.
3. La dernière étape consiste à affecter le résultat cumulé. Sur ce point, les excédents et/ou déficits du budget M.49 peuvent être transférés à l'EPCI.

**Monsieur HAQUIN** rappelle que la compétence du budget annexe assainissement sera transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'EPCI. Il est donc nécessaire de procéder, d'une part, à la dissolution du budget annexe assainissement à compter du 31 décembre 2015, et d'autre part, à l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune, de mettre à disposition de l'agglomération les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, et de transférer ou de reprendre les résultats du budget annexe qui seront constatés lors du vote du compte administratif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération en séance du 25 juin 1971 relative à la création du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n°15/23 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Val-Et-forêt avec mise à jour des compétences avant la fusion avec le Parisis,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- PRONONCE la dissolution du budget annexe Assainissement à la date du 31 décembre 2015 ;
- ACCEPTE l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal M.14 de la commune ;
- ACCEPTE de mettre à disposition de l'EPCI les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;
- AUTORISE de transférer ou de reprendre les résultats du budget annexe qui seront constatés lors du vote du Compte administratif 2015.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**8) Vote du budget primitif pour l'année 2016 : Budget principal**

**Monsieur HAQUIN** présente le projet de budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2016.

Les grands axes de celui-ci ont été exposés lors du débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal le 18 novembre dernier.

**Monsieur HAQUIN** explique que le financement de la section de fonctionnement passe par des dotations en budget prévisionnel à hauteur de 8 750 023 euros. Les contributions directes représentent 16 652 962 euros. Les montants se répartissent comme suit : les « autres taxes et impôts », et notamment les « taxes d'électricité et droits de mutation » sont à hauteur de 1 160 000 euros, la ligne « usagers » correspond à 2 730 500 euros, les « produits des services délégués » qui sont les redevances des fermiers et des concessionnaires sont à hauteur de 411 150 euros et les « autres recettes », sont équivalentes à 4 289 667 euros qui correspondent aux refacturations avec les syndicats intercommunaux. Le total des recettes de fonctionnement est égal à 33 342 302 euros.

**Monsieur HAQUIN** présente ensuite les dépenses de fonctionnement. En achat, 4 254 906 euros sont inscrits, ce qui explique que la municipalité soit extrêmement vigilante sur la consommation des fluides et qu'elle doive prendre des mesures importantes. Les services extérieurs sont à hauteur de 5 422 374 euros, les charges de personnel représente 18 520 744 euros, les autres charges de gestion, 2 141 712 euros, les charges financières, 362 481 euros, les autres dépenses non ventilables, 3 108 085 euros. Le total des dépenses de fonctionnement 33 342 302 euros. Cela permet d'avoir une section de fonctionnement à l'équilibre.

**Monsieur HAQUIN** explique, qu'en ce qui concerne la section d'investissement, pour le financement, les ressources externes correspondent à 1 283 950 euros, les ressources propres regroupant « virement de sections, amortissement et produits » sont à hauteur de 2 418 135 euros et les emprunts sont égales à 5 022 600 euros. Le total des recettes d'investissement est de 8 724 685 euros.

**Monsieur HAQUIN** présente ensuite les dépenses d'investissement qui correspondent à 7 121 685 euros dans lesquelles sont regroupés tous les AP/CP qui ont été votés,

notamment la réhabilitation du centre socio-culturel des Chênes, le lancement des études pour le conservatoire, la démolition de l'ancien centre socio-culturel François Rude puisqu'il devient dangereux, la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, le gymnase Rebuffat, les travaux dans les gymnases et les stades, les restaurants scolaires, la mise au norme par rapport au handicap, les travaux de clôture et les interventions diverses. Les opérations financières sont à hauteur de 1 353 000 euros et d'autres dépenses non ventilables sont équivalentes à 250 000 euros. Les dépenses d'investissement sont donc à hauteur de 8 724 685 euros. Monsieur HAQUIN précise que c'est ainsi que la municipalité équilibre son budget d'investissement.

Monsieur HAQUIN souligne le travail effectué par les services en collaboration avec les élus pour que le budget puisse entrer dans le cadre de la lettre que Monsieur le Maire avait adressée aux services. La municipalité enregistre une diminution de son budget, ce qui lui permet de bénéficier d'un autofinancement suffisant pour faire face à ses dépenses et de pouvoir jouir d'une autonomie financière qui lui permet de décider de ses investissements et d'éviter ainsi que d'autres prennent la main sur son budget.

Les charges à caractère général enregistrent une diminution de 6,10% et la section d'investissement augmente de 837 735 euros. Il fait remarquer que la section d'investissement est en augmentation et qu'un emprunt de deux millions d'euros va être effectué afin de mener à bien les projets de la municipalité.

**Monsieur TCHENG** rappelle que les membres du groupe « Générations Ermont » ont déjà débattu sur le sujet des finances, lors de la précédente séance du conseil municipal à l'occasion de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, (DOB). Il indique donc que Monsieur le Maire ne s'étonnera pas de la position des membres du groupe « Générations Ermont ». Ils connaissent les difficultés financières des communes mais ils voteront contre le budget 2016 qui traduit les orientations politiques et les choix de la Majorité municipale sur lesquels les membres du groupe « Générations Ermont » ont toujours des réserves. Monsieur TCHENG rappelle qu'ils avaient eu l'occasion de développer leurs arguments lors du DOB et il indique qu'il sera donc bref. Concernant le fonctionnement, les membres du groupe « Générations Ermont » sont opposés aux économies qui sont faites sur le « dos » des associations pour une réduction de dépenses de l'ordre de 25 000 euros, soit un montant relativement faible pour la commune mais élevé pour les associations. Il en est de même de la division par quatre du budget de l'information pour économiser 7 000 euros. Monsieur TCHENG déclare qu'en comparaison le budget d'impression de publications et d'imprimés demeure important et correspond à 170 000 euros contre 162 000 euros en 2015, même si les membres du groupe « Générations Ermont » ont noté la diminution des frais d'annonces. Il souligne que certaines communes ont décidé de faire des économies dans ce domaine. Il dit que les décisions municipales, par ailleurs, leur apprennent que la fourniture d'un seul panneau lumineux coûte presque 4 000 euros à la commune. Il pense que la comparaison de ces chiffres montre que bien d'autres choix étaient possibles, selon lui. En termes d'économies, la réflexion sur l'éclairage public peut être effectuée. Concernant l'investissement, Monsieur TCHENG souhaite avoir des informations sur la ligne sur laquelle se trouve l'étude pour le nouveau conservatoire.

**Monsieur le Maire** lui répond que toutes les communes ne se trouvent pas dans la même situation. Certaines d'entre elles connaissent des situations quasiment désespérées. Il indique en connaître quelques unes dont il ignorait le point de crise et qu'il croyait plutôt à l'aise. Il a découvert qu'elles sont tellement en difficulté qu'elles sont obligées de supprimer des manifestations traditionnelles. Il en connaît quelques autres qui connaissent des difficultés pour survivre. Il explique que la commune d'Ermont n'est pas dans cette situation-là. La municipalité a toujours travaillé correctement donc elle n'a pas d'emprunts toxiques, pas d'endettement, c'est la raison

pour laquelle elle a pu se permettre d'emprunter parce que son taux d'endettement est extrêmement faible. Il avance que la commune est gérée correctement mais que ce n'est pas une commune riche. Un gros pourcentage de sa population n'a pas de revenus importants, voire des revenus très faibles. Beaucoup de personnes sont à la limite du seuil de pauvreté. De ce fait la commune n'a pas de recettes importantes. Aussi, lorsque la Majorité municipale augmente les impôts, c'est uniquement dans un objectif d'équilibre. Cette démarche est obligatoire pour la commune mais Monsieur le Maire dit savoir que cela rapporte peu d'argent parce que ce que les personnes paient sur la commune n'est pas très élevé. Monsieur le Maire explique que la commune est obligée de faire comme toutes les autres communes, c'est-à-dire de resserrer les finances de tous les côtés afin de rester en équilibre, mais en même temps ce resserrage est effectué raisonnablement. Il précise que les choix de la municipalité ne sont pas « churchillien ». Il souligne que certaines communes ont supprimé des équipements ou des services publics entiers. Monsieur le Maire fait savoir que la commune d'Ermont s'est contentée, quant à elle, de réduire la voirie dans un certain nombre de cas et que concrètement cette démarche semble convenir. Dans le même temps, Monsieur le Maire indique que la municipalité veut se donner les moyens de tenir le cap. Le budget 2016 a pour objectif de réaliser l'année 2016 mais aussi 2017, parce que cette dernière risque d'être encore pire, selon lui, puisque les dotations vont baisser deux fois plus qu'en 2016. Il pense que si des efforts ne sont pas réalisés, cette année, la municipalité va avoir de sérieux problèmes en 2017. Pour éviter cela, il est nécessaire de faire des efforts importants et de se préparer. Le budget 2016 n'a pas pour vocation à réaliser le minimum pour être acceptable, mais de faire également le nécessaire pour se préparer au budget de l'année 2017. Monsieur le Maire spécifie, d'ailleurs, que les budgets des années 2016 et 2017 ont été réalisés en même temps. Cela explique qu'en termes d'investissement, la partie la plus importante a été inscrite sur les années 2016 et 2017 parce que la municipalité ne sait pas ce qu'il se passera après et n'a aucune visibilité sur l'avenir. Il pense qu'il y a de grands risques pour que l'effort financier reste important et la municipalité devra persister. L'objectif est donc de réaliser le maximum de projets avant la fin de l'année 2017 et de faire en sorte que la situation financière soit saine en fin d'année, de telle façon que, quoiqu'il arrive, la commune soit prête.

Monsieur le Maire déclare ne se faire aucune illusion parce que la moitié des recettes de la commune sont des recettes reçues de l'extérieur, par l'Etat et par les autres collectivités. Il constate que les recettes de l'Etat diminuent dans tous les domaines, que ce soit les dotations ou la péréquation, et la Politique de la Ville n'existe quasiment plus. Le Département, quant à lui, n'alloue plus aucune subvention. En ce qui concerne la Région, même s'il précise qu'il est satisfait qu'elle change de tendance politique, il ne se fait pas la moindre illusion et déclare ne pas parier un centime sur ce que la Région pourra apporter à la commune parce qu'elle devra, elle aussi, effectuer des efforts de rationalisation budgétaire. Selon lui, il ne faut pas imaginer que le changement de couleur politique fera en sorte que la commune percevra des ressources supplémentaires. Il dit que si la commune en perçoit, il en sera satisfait mais la municipalité ne bâtit pas le budget sur la base de recettes hypothétiques. Par ailleurs, la municipalité attend de la future intercommunalité à laquelle elle va appartenir, qu'elle soit capable d'utiliser son budget pour réaliser des dépenses intercommunales utiles, en termes d'aménagements, de logements et d'équipements, entre autres. Contrairement à certains de ses collègues de la communauté d'agglomération du Parisis telle qu'elle existait encore jusqu'au 31 décembre dernier, Monsieur le Maire n'attend pas de l'intercommunalité Val-Parisis qu'elle permette de « gonfler » les budgets communaux. Il souligne que l'époque des fonds de concours est révolue et qu'il ne faut plus y croire. Certains de ses collègues, exagérément optimistes, seront sérieusement déçus lorsqu'ils vont constater les dotations versées à la future intercommunalité. Il ne faut pas imaginer que les dotations à l'intercommunalité du Val-Parisis seront égales au total de ce que

percevait la communauté d'agglomération Val-et-Forêt ajouté à ce que recevait le Parisis, mais qu'elles seront beaucoup moindres. Il déclare que chacun le sait parce que le Ministère de l'Intérieur a prévenu qu'il ne fallait pas se faire d'illusion à propos de la baisse des dotations des intercommunalité. Monsieur le Maire explique que la municipalité construit le budget sur ces bases. Il n'y aura pas de soutien extérieur pour l'année 2016. Il est donc impératif de compter sur les propres forces de la commune et l'année 2017 s'annonce pire.

Monsieur le Maire considère qu'il est normal que les membres du groupe « Générations Ermont » fasse un travail d'opposition et déclare ne pas leur en tenir rigueur. Il leur suggère, cependant, d'imaginer la position de la Majorité municipale, actuellement, et leur indique que toutes les communes vivent la même situation. Il explique que lorsqu'il discute avec les collègues des membres du groupe « Générations Ermont » qui gèrent encore des communes de Gauche, ceux-ci tiennent le même discours que le sien, sont devant les mêmes contraintes et essaient de survivre, eux aussi.

**Monsieur HAQUIN** souhaite apporter deux précisions à Monsieur TCHENG. En ce qui concerne sa question relative au conservatoire, il s'agit de la ligne 23-13 et l'étude est à hauteur de 432 000 euros. Les économies qui sont réalisées dans le domaine des associations, hors CCAS, correspondent à une réduction de dépenses de l'ordre de 34 000 euros, et non pas à 25 000 euros. Quant à l'éclairage public, un travail a été mené, lors du passage du nouveau marché, permettant à l'équipement de toutes les armoires d'obtenir une baisse d'intensité. Monsieur HAQUIN explique que cette étude actuelle aura une répercussion sur la consommation électrique. D'autre part, un changement systématique de l'ensemble des ampoules est effectué sur la commune de façon à baisser la consommation.

**Monsieur FABRE** demande si une réflexion sur l'éclairage LED est en cours également sur les bâtiments.

**Monsieur HAQUIN** lui répond par l'affirmative et lui précise que cette réflexion a permis de procéder au changement des luminaires de l'Annex B de la Mairie.

**Monsieur FABRE** souligne que les contraintes peuvent évidemment être comprises de tous puisqu'elles s'appliquent pour toutes les communes et que les perspectives sont celles que Monsieur le Maire a évoquées. Il souligne qu'il faut faire face à des contraintes comptables à court terme, tous les ans. Il rappelle que le vote des membres du groupe « Générations Ermont » de l'année dernière montre qu'ils ont pleinement conscience de ces difficultés. Il considère cependant que ces difficultés n'empêchent pas d'avoir une réflexion à long terme. Il indique avoir entendu l'argumentaire de Monsieur le Maire qui stipule que la commune n'est pas riche et qu'il est nécessaire d'en tenir compte. Il estime que la commune paie un héritage et se pose des questions sur l'avenir qui n'appartient pas au court terme, mais peut-être au moyen terme. Il pense que le ratio entre les recettes des foyers et les recettes des entreprises soulèvent des problèmes d'aménagement. Il considère nécessaire de se poser la question de savoir comment agir dans le futur sur la configuration actuelle. Il explique que ce sujet est corrélé aux discussions relatives au PLU. Il est également nécessaire de réfléchir sur un héritage en termes de gestion du foncier ayant pour conséquence les blocages actuels.

En termes d'investissement, il note que Monsieur le Maire l'a rappelé, la commune est très peu endettée et cela depuis longtemps. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » lui ont fait plusieurs fois remarquer qu'elle était bien en-dessous du ratio de sa strate. Il s'interroge sur le fait que l'investissement de la commune inférieur aux autres villes de sa strate puisse se révéler, sur le long terme, préjudiciable. Il souligne que Monsieur le Maire a rappelé que le mode de gestion

antérieur visait à un entretien limité parce que la municipalité savait qu'elle obtiendrait des subventions pour reconstruire. Il déclare qu'aujourd'hui chacun peut s'apercevoir que la règle change et qu'il est nécessaire d'entretenir les équipements. De ce fait, il pense que la commune va devoir s'occuper de certains d'entre eux, notamment de la Maison des Associations. Il souligne que ce sont des équipements lourds et qui ont été un peu laissés de côté pour toutes sortes de raisons. Il pense que la commune risque de le payer à long terme. Il note aussi la disparition de certains équipements, notamment le théâtre de l'Aventure, sur lequel Monsieur le Maire avait été interrogé. Il indique que toutes les communes se posent la question comptable, à propos de l'intercommunalité, de savoir si les moyens financiers seront équivalents ou moindres, Monsieur le Maire l'a d'ailleurs évoqué ultérieurement. Il pense que les moyens seront effectivement moins importants. En revanche, il considère qu'une plus grande synergie peut être mise en œuvre en termes de définition de projets cohérents. Cela pose la question, selon lui, du facteur d'échelle de la réflexion, et sans faire de procès d'intention, il pense qu'il sera nécessaire d'être vigilant pour profiter du fait que la communauté d'agglomération étant plus large, l'échelle change. Il considère que, de cette manière, davantage de choses peuvent être mises en commun pour en tirer des ressources qui ne sont pas purement comptables mais qui ont été étudiées ensemble.

D'autre part, Monsieur FABRE attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de la concertation parce qu'il pense que plus elle est importante avec les habitants, plus les actions sont opportunes et donc efficaces.

En termes d'investissement, **Monsieur le Maire** indique que les recettes émanant des entreprises sont encaissées et gérées intégralement par la communauté d'agglomération. La commune ne perçoit rien des entreprises parce qu'elle a transféré tout ce qui concerne la fiscalité des entreprises. A cet égard, il fait remarquer qu'au sein de la ZAC d'Ermont-Eaubonne qui comporte la gare, se trouvent également la GMF, la filiale de VINCI. De plus, la clinique Claude Bernard a accru considérablement son périmètre et son chiffre d'affaires. La commune apporte les recettes résultant de ces entreprises à la communauté d'agglomération. Il soulève le problème du retour sur investissement. Quant aux recettes fiscales, Monsieur le Maire rappelle qu'une des raisons pour laquelle la municipalité construit 17 000 logements sur la commune depuis trois ans, est que, de cette manière, 17 000 foyers fiscaux payent des impôts. Il déclare que la municipalité a besoin de ces recettes fiscales. Il reconnaît que ces personnes ont également besoin de services, de prestations, d'écoles, en autres, mais qu'ils apportent quand même, aussi, des recettes non négligeables. Il explique que ce que la municipalité encaisse en recettes fiscales supplémentaires est à peu près équivalent à ce qu'elle perd en DGF, cette année. Les recettes fiscales ne couvrent pas la perte de toutes les dotations mais compensent au moins la DGF presque intégralement. Monsieur le Maire précise que la Majorité municipale avait fait ce choix, il y a de nombreuses années, parce qu'elle avait anticipé la situation et qu'elle ne fait pas de la politique « au fil de l'eau ». Il indique que depuis longtemps, la Majorité municipale avait prévu que des baisses draconiennes des recettes de la commune, notamment du fait des baisses de dotations, interviendraient tôt ou tard. Elle le savait et s'est organisée en fonction de cette prévision. Par ailleurs, il explique que la municipalité n'a pas emprunté pendant plusieurs années parce qu'elle avait un autofinancement suffisant pour pouvoir investir sans recourir à l'emprunt. Il souligne à Monsieur FABRE qu'il est faux de dire que la municipalité n'a pas investi. Monsieur le Maire fait remarquer que la commune a investi massivement comme les autres communes, à la différence qu'elle n'a pas emprunté. Il déclare connaître d'autres villes qui sont bien gérées et qui n'ont pas eu non plus à recourir à l'emprunt pour investir. Monsieur le Maire pense qu'il faut arrêter de travailler sur l'autofinancement lorsqu'il n'y a plus de « cash-flow ». C'est pourquoi, la municipalité emprunte aujourd'hui. Il lui est nécessaire de récupérer des fonds de roulement. Il indique cependant que la bonne

gestion d'une commune ne garantit pas l'accord des banques pour lui prêter de l'argent. Il ajoute qu'aujourd'hui de nombreuses communes souhaiteraient emprunter mais n'obtiennent pas l'autorisation des banques. Il souligne que les taux sont encore très bas pour quelques mois et qu'il est donc financièrement intéressant d'emprunter. Dans ces circonstances et si les banques l'autorisent, la municipalité emprunte, le cas contraire, elle ne le fait pas parce qu'il pense qu'emprunter pour emprunter n'a aucun intérêt.

**Monsieur LAVAUD** déclare qu'il « va porter le combat » parce qu'il est tout seul contre les uns et les autres, mais souligne qu'il faut parfois qu'il y ait un peu de résistance. Dans la situation actuelle, il constate que le Gouvernement entend maîtriser la dépense publique en réalisant des économies et en baissant les impôts pour financer le fonctionnement des services de l'Etat. Il note que celui-ci ne parvient pas à atteindre cet objectif, aussi a-t-il fait ses choix. C'est au détriment des collectivités territoriales, selon lui, que l'Etat a trouvé une partie de la solution qui consiste simplement à diminuer les dotations reçues par les collectivités territoriales. Il déclare, qu'autrement dit, la charge des économies revient aux communes, aux Départements et aux Régions. La charge des impôts ripe aussi allant de l'Etat vers les collectivités territoriales. Monsieur LAVAUD remarque que Monsieur le Maire a décidé la hausse des impôts locaux et a proposé un certain nombre de choix. Il souhaite poser des questions relatives aux chiffres. Il indique que sur les 475 emplois de la commune d'Ermont, 182 sont des emplois non titulaires, et il estime que cela participe à la précarisation d'un certain nombre de personnes. D'autre part, il note que Monsieur le Maire décide de baisser la consommation de fluides et Monsieur LAVAUD se dit surpris à la lecture du rapport, sans se considérer comme un spécialiste, de constater que les charges d'électricité et de gaz continuent d'augmenter. Il souhaiterait savoir comment Monsieur le Maire va s'y prendre pour baisser de moitié les fluides, à ce niveau-là, puisque c'est ce qu'il a envisagé. Quant aux charges du personnel, Monsieur LAVAUD constate une hausse, un peu surprenante, et demande comment Monsieur le Maire va procéder pour les baisser. Il se dit surpris de constater que les fournitures d'eau baissent de 70 000 euros, baisse importante, considère-t-il, sur un montant de 271 000 euros. Il rappelle qu'il était prévu de réduire de moitié l'entretien des locaux mais il constate que la ligne budgétaire augmente et demande comment cela peut s'expliquer. D'autre part, la ligne des allocations chômage est à hauteur de 35 000 euros et il demande si elle correspond à la prime de chômage donnée au Directeur de la Culture. Il s'étonne également de ne pas voir dans le tableau, dans les produits des cessions, le centre Ernest Renan qui n'apparaît pas comme étant budgétisé, en tant que cession.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il apparaît bien dans le budget 2015.

**Monsieur LAVAUD** s'en étonne et demande s'il est vendu.

**Monsieur le Maire** lui répond par l'affirmative.

**Monsieur LAVAUD** note que cette vente a été votée mais il pensait qu'il n'était pas encore vendu.

**Monsieur le Maire** l'invite à ne pas formuler de critiques sur le sujet des emplois. Il rappelle qu'il a été rapporteur au Parlement de toutes les lois présentées par la Droite ou la Gauche pour la résorption du travail précaire dans la Fonction Publique. Il souligne que la municipalité les applique. Un nombre considérable d'agents a été intégré à la Fonction Publique au sein de la commune, et un nombre important de CDD, (Contrat à Durée Déterminée), ont été transformés en CDI, (Contrat à Durée Indéterminée). Monsieur le Maire explique que la municipalité ne peut pas y procéder intégralement.



Les agents non titulaires sont, d'une part, des vacataires qui travaillent dans les accueils de loisirs ou dans les restaurants scolaires, parce que le nombre d'enfants inscrits n'est pas connu à l'avance et que la municipalité a besoin de personnel immédiatement disponible. D'autre part, parmi ces agents non titulaires sont comptés des contractuels recrutés par ce biais, parce que la municipalité ne trouve pas d'agents titulaires. Il déclare qu'il ne faut pas imaginer que d'un côté se trouve le « méchant employeur » et de l'autre le « gentil employé ». Il connaît des personnes, dans certains secteurs professionnels, et encore tout récemment, qui passent du domaine public au domaine privé en fonction des opportunités. Quand il est difficile de trouver des emplois dans le secteur privé, les personnes se dirigent vers le secteur public mais quand la conjoncture devient meilleure dans le secteur privé, les personnes quittent la Fonction Publique pour partir dans ce secteur. Il explique que la meilleure façon de pouvoir effectuer ce « zapping », c'est d'être contractuel. Il y a donc aujourd'hui une nouvelle génération de personnes qui préfèrent être contractuelles que titulaires, et qui privilégient un contrat plutôt qu'un statut. Il assure Monsieur LAVAUD que cette démarche concerne notamment les jeunes générations. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que certains agents sont contractuels parce que l'équivalent dans la Fonction Publique Territoriale n'existe pas et que leur poste ne figure pas dans la nomenclature des emplois. Il souligne que la part des agents titulaires dans la Fonction Publique de la commune d'Ermont est élevée et que la municipalité fait le maximum pour titulariser les personnes et les incite même à passer les concours. Lorsqu'ils sont reçus, la municipalité les nomme. Il déclare que de nombreuses communes informent les agents qui souhaitent passer des concours que c'est à leurs risques et périls et que s'ils sont reçus, cela implique leur départ de la commune. Monsieur le Maire informe que la municipalité garde les agents lauréats, chaque fois qu'elle le peut, et les intègre dans le poste qui correspond au concours qu'ils ont eu. Il considère que ce « procès » effectué à la légère, à son encontre, n'est pas acceptable.

En ce qui concerne les charges de personnel, il s'agit d'un phénomène purement technique. La municipalité a intégré, dans le personnel du budget principal, les personnes qui étaient mentionnées dans les budgets annexes, notamment celui du théâtre et de la Culture. La masse salariale du budget de la Culture a donc été intégrée au budget principal et, de ce fait, mécaniquement, le budget principal a augmenté. Il n'a pas augmenté parce que la municipalité a accru le nombre d'agents mais parce que tout le personnel a été regroupé dans un seul budget. Parallèlement à cela, des phénomènes secondaires sont liés, par exemple, à la Caisse Nationale de Retraite de l'Administration des Collectivités Locales (CNRACL) qui procède à des augmentations, à tel point, que lorsque des agents partent en retraite, la CNRACL ne prend pas en charge les agents immédiatement, mais quelques mois plus tard. Elle s'accorde une petite marge de sécurité au détriment des budgets communaux. D'autre part, les personnes partent de plus en plus tard à la retraite pour perdre le moins d'argent possible, notamment du fait que les retraites sont calculées sur les dernières années de travail. Ainsi, cela permet un calcul de la retraite au taux le plus élevé. Monsieur le Maire fait remarquer que la municipalité elle-même participe à ce phénomène inflationniste en promouvant les gens à la veille de leur départ à la retraite. Il reconnaît que cette démarche n'est pas vertueuse du point de vue de Monsieur MACRON mais qu'elle est humaine.

Quant aux charges d'entretien des locaux, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a vendu quelques locaux peu fréquentés, mais qu'elle en a également construits. La piscine a été fermée pendant un an, mais à présent, elle fonctionne en année pleine et il précise que cela constitue également une dépense d'entretien. Le budget d'entretien des locaux était anormalement bas et de ce fait la municipalité a approvisionné le nouveau budget pour le cas où il se trouverait être à un niveau plus élevé qu'à présent.

**Monsieur HAQUIN** souligne qu'il est facile d'imaginer qu'un théâtre consomme beaucoup de fluides. Ceux-ci sont réintégrés dans le budget principal. Il précise qu'en même temps, l'équipe municipale a anticipé des augmentations dans le budget. Elle sait qu'un certain nombre d'augmentations va arriver et Monsieur HAQUIN le déplore. L'équipe municipale préfère inscrire, dans le budget de la municipalité, les augmentations qui sont pressenties. En parallèle, il indique qu'un travail est réalisé sur l'ensemble des économies d'énergies possibles (fluides, eau, chauffage, électricité, etc...) par un agent de la collectivité spécialisé dans ce domaine et accompagné par un cabinet qui effectue des relevés. Ceci aide la municipalité à prendre les bonnes décisions. Monsieur HAQUIN déclare que l'équipe municipale préfère avoir une inscription budgétaire qui reflète une consommation et une augmentation et qu'elle espère revenir, ultérieurement, vers les membres de l'assemblée pour présenter une décision modificative qui permettra une diminution. Mais il considère qu'il n'est pas utile de réaliser un budget qui n'est pas sincère alors qu'actuellement les éléments ne sont pas factuels.

Concernant le fait que Monsieur le Maire pousse à la titularisation, **Monsieur LAVAUD** dit qu'il n'est pas sûr que les assistantes maternelles et les animateurs de centres de loisirs aient eu ce sentiment-là. Dans les lignes des recettes dûes aux hausses de tarifs des activités sportives, extrascolaires, culturelles, il constate une baisse. Il souhaite savoir comment Monsieur le Maire peut prévoir une baisse alors que les tarifs ont été augmentés, puisqu'il rappelle qu'il avait été dit qu'il n'y aurait pas de conséquence, l'augmentation étant minime. Il demande à Monsieur le Maire s'il envisage dès maintenant une diminution de la fréquentation ou si certains services vont disparaître. Il précise qu'il évoque les lignes 70-631, 70-632, 7 066, 7 067 de la page 18.

**Monsieur HAQUIN** lui répond que les lignes sont quasiment au même niveau qu'en 2015 et que ce sont les services qui les ont proposées. Le service culturel, par exemple, a effectué un véritable travail de réflexion sur la diminution du nombre de cours en proposant aux élèves de les réorganiser, lorsqu'il y avait un cours pour une personne. Il souligne que ce sont des propositions faites par les services, en termes d'organisation, pour mutualiser et rationaliser et qu'il ne s'agit pas d'une diminution du service. Cela entraîne une économie, inévitablement.

**Monsieur LAVAUD** lui fait remarquer que c'est une économie sur les recettes, c'est-à-dire sur ce que vont payer les parents. Quand une baisse des recettes est prévue, selon lui, cela correspond à envisager une diminution de la participation des personnes ou une diminution des activités.

**Monsieur HAQUIN** indique que d'une part, une surestimation en 2015 avait été effectuée et d'autre part, il s'agit du réalisé par rapport au chiffre d'affaires, (CA), et donc un ajustement a été fait. Cette baisse s'explique par un ajustement du réalisé ajouté à une surévaluation en 2015.

**Monsieur FABRE** demande quelle est l'explication de la baisse de 20% sur l'eau.

**Monsieur HAQUIN** lui répond que cette baisse est inhérente à la politique menée en termes de plantations beaucoup moins consommatrices d'eau. Par ailleurs, l'eau est également récupérée au niveau des serres. Les travaux effectués à la piscine permettent également de réaliser des économies. Monsieur HAQUIN rappelle que Monsieur le Maire mentionnait ultérieurement que le fonctionnement de la piscine était à plein régime. Le bassin ne fuyant plus et disposant d'une meilleure filtration permet une diminution de la perte d'eau.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les différentes Lois de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal,

Vu les orientations budgétaires pour 2016 débattues en Conseil municipal le 18 novembre 2015,

Vu la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant trois opérations dont deux votées en AP/CP :

- Opération n° 201501 votée en AP/CP : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs ;
- Opération n° 201601 votée en AP/CP : Rénovation de la couverture gymnase Gaston Rebuffat
- Opération n° 980 : Réhabilitation du CSC Les Chênes, tranche II,

- PRECISE l'ouverture, en section d'investissement, de dépenses imprévues (D/020) pour la somme de 250 000 € représentant 2,86 % des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif 2016.

- section de fonctionnement votée par chapitres.

- PRECISE l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 250 000 € représentant 0,81 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2016.

- DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 33 342 302 €, tant en recettes qu'en dépenses.

- DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 8 724 685 €, tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses.

- DIT que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2016, s'élève donc à la somme de 42 066 987 €, toutes sections confondues.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Contre : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont et M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)**

**Pour : 29**

**9) Subventions aux associations et organismes divers pour 2016 : Attributions et signature de conventions d'objectifs et de moyens**

**Monsieur HAQUIN** indique que, chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Il est proposé ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

**Monsieur HAQUIN** précise que les subventions aux associations diminuent de 10%.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2016,

Vu les demandes de subventions pour 2016 présentées par les associations locales et le Centre communal d'action sociale d'Ermont,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors, par la Commission Sports, et par la Commission Affaires Générales, Finances en dates respectives des 8 décembre 2015 et 14 décembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2016, telles que fixées dans l'annexe jointe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;
- PRECISE le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2016 du budget principal de la commune.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont et M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)**  
**Pour : 29**

SUBVENTIONS 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR SOCIAL - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Club Le Bel Age	Prendre le relais de l'activité professionnelle en offrant des centres d'intérêts pour le temps libre sorties, jeux, voyages, loisirs créatifs. Lieu de rencontres amicales entre les adhérents. Projets 2016 : - Visite du palais de justice avant son transfert à Bobigny. - Concert Pas de Loup dans la nouvelle salle à Paris. - Voyages : Un en France et un dans les trois pays baltes.	1 440,00 €
Club tambour battant	L'association a pour but de promouvoir un ensemble d'activités socio culturelles sous forme de réunions hebdomadaires, d'excursions, de voyages et toutes sortes d'activités de loisirs et de détente. Projets 2016 : - Voyage à la découverte du Gers. - Loto. - Sortie déjeuner au Musée du vin.	1 440,00 €
Association Paroissiale Ermont	Favoriser, soutenir, développer dans la commune d'Ermont, ou dans l'intérêt de ses habitants, les œuvres ou institutions d'éducation populaire, susceptible de contribuer à la formation intellectuelle, morale, religieuse, sociale... Projets 2016 : Loto, Vide-Grenier, Fête de la Saint-Jean, Forum des Associations, Kermesses, Choucroute Partie.	688,50 €
Croix Rouge Française	La croix rouge s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activités : l'urgence, le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale. Projets 2016 : Poursuite de leurs actions, Mise en palce de formation et partenariat et aides avec la Résidence Jeanne-d'Arc.	1 980,00 €
Equipe Saint Vincent Centre St Jean Paul II	Soulager sans discrimination politique ou religieuse, toutes détresses, matérielles, physiques ou morales. Projets 2016 : Visites à la Maison de retraite de l'hôpital d'Eaubonne, Ecoute des personnes en difficulté via les services sociaux de la Mairie et par l'intermédiaire de leur vestiaire, poursuite de leurs activités (aides financières mensuelles et ponctuelles, Participation financière à l'Epicerie sociale, Organisation du réveillon de Noël pour 100 personnes, Téléthon.	1 260,00 €
Secours Populaire	Poursuite des missions (braderies à très bas prix, aides financières, participation à l'apport de denrées alimentaires à l'épicerie sociale, participation au Téléthon). Projets 2016 : Poursuivre l'aide aux familles en difficulté en partenariat avec les CCAS et le SSD, Développer leurs actions pour les vacances et renouveler leurs activités. Augmentation de l'aide aux familles en raison de la hausse de la précarité.	540,00 €
Bouts de ficelle	Organisation, animations, présentations de spectacles dans le cadre d'actions sociales, humanitaires ou caritatives. Projet 2016 : Montage d'une comédie musicale pour le Téléthon et autres œuvres caritatives.	450,00 €
Grain de sable	Scolarisation des enfants du Niger . Création et entretien des écoles. Construction de centres d'hébergement pour jeunes lycéens et lycéennes d'Agadez. L'association a ouvert en 2013 un internat pour jeunes filles à Agadez au Niger et a organisé un accueil pour étudiants universitaires. Projet pour l'année 2016 : Poursuite du soutien à la scolarisation, renforcement des cours de soutiens aux lycéens et lycéennes au sein des deux structures. Développement du jardin d'enfant dans la ville de brousse de Sakafat.	900,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR SOCIAL - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Association générale des familles d'Ermont	Développer l'esprit familial. Renseigner les pouvoirs publics sur les questions familiales. Prendre des initiatives afin de défendre, encourager et aider les familles. Projet pour l'année 2016 : - Continuation des activités de bourse. - Maintien de leur participation au fonctionnement de l'épicerie sociale. - Organisation d'une conférence sur la pollution qui était initialement prévue en 2015.	180,00 €
Association des paralysés de France	L'association apporte aide et soutien à ses adhérents en situation de handicap moteur et de leur famille. Elle a deux axes d'intervention : - rompre l'isolement et créer du lien social grâce à des ateliers, sorties, événements festifs et groupes - accompagner les adhérents dans leurs démarches de logement et d'accessibilité Des permanences d'une avocate, pour l'emploi et le soutien administratif sont assurées par des professionnels. L'association participe au Conseil Ville Handicap. Projets 2016 : Reconduite des projets 2015.	270,00 €
CLIC	L'association a pour mission la mise en place d'un réseau de santé gériatrique pour les professionnels de santé et pour les patients et familles. Le CLIC développe également le dispositif MAIA pour l'accompagnement des situations complexes.	1 800,00 €
Secours Catholique	Mise en œuvre d'actions de solidarité et de lutte contre l'exclusion. Attention toutes les informations fournies concernent uniquement l'association nationale : rien sur le Val d'oise. L'association apporte une aide financière aux familles suite à l'augmentation de la précarité.	135,00 €
Subvention communale Versement par 1/3	Les propositions budgétaires pour 2016 du CCAS d'Ermont, lesquelles intègrent le prévisionnel des résultats de la gestion 2015, font apparaître un besoin de financement résiduel de 720 000 €. La Commune d'Ermont propose de parfaire le financement des actions projetées pour le nouvel exercice en versant une subvention d'un montant strictement équivalent aux besoins exposés.	720 000,00 €
DEMANDEURS	SECTEUR CULTUREL - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Aide Vie Action	Mène des actions culturelles tournées vers l'extérieur (concert, conférences, spectacles, fête des vendanges). Type : association ressource/diversité culturelle.	688,50 €
Pénélopes d'Aujourd'hui	Organise des conférences et sorties culturelles proposées aux ermontois. Type : association ressource/diversité culturelle.	450,00 €
ARMONIA	Cette association, anciennement "Au rythme clair" est invitée à participer à de nombreuses manifestations ermontoises (fête de la musique, concert de la Sainte Cécile,...) et propose de nombreux concerts au profit d'œuvres humanitaires. Type : association ressource/loisirs culturels.	720,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR CULTUREL - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Les Amis des Arts	Outre l'organisation d'expositions d'art à rayonnement départemental qui sont en équilibre financier, cette association propose des actions d'enseignements artistiques de qualité destinés aux enfants et aux adultes ermontois. Type : association ressource/éducation culturelle.	7 650,00 €
Ciné Photo Club d'Ermont	Organise des ateliers photographiques, des expositions et participe au rayonnement d'Ermont dans différents concours fédéraux et régionaux. Type : association ressource/loisirs culturels.	450,00 €
Palomenia	Participe à diverses manifestations ermontoises (fête de la musique, fête des vendanges) et propose des concerts au profit d'associations humanitaires. Type : club/loisirs culturels.	135,00 €
Danse en chemin	En convention avec la Commune, cette association participe à diverses manifestations ermontoises et au rayonnement d'Ermont dans différents concours fédéraux et régionaux. Type : club/loisirs culturels.	450,00 €
Vocalys	Participe à des manifestations ermontoises (fête de la musique, téléthon, fête de quartier ...) et propose des concerts au profit d'associations humanitaires. Type : club/loisirs culturels.	450,00 €
Ermont Langue et Culture	Cette association offre des cours de langues et de cultures étrangères, du soutien scolaire pour les collégiens et lycéens et une initiation à l'anglais et l'allemand par le théâtre pour les enfants des écoles élémentaires. Type : association ressource/éducation culturelle.	720,00 €
Association de soutien au Club Théâtre du Lycée Van Gogh	Soutient les activités du club théâtre du Lycée Van Gogh créé il y a près de 40 ans et dont les représentations annuelles qui réunissent sur scène une quarantaine de lycéens, accueillent entre 1200 et 1500 spectateurs. Type : club/loisirs culturels. Subvention au titre du fonctionnement de l'association.	450,00 €
A.B.C.D.E Chuppen ha Lostenn	Transmettre et développer la connaissance de la culture bretonne et celtique par la biais de la danse et de la musique.	360,00 €



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Association des Commerçants des Chênes	8 adhérents sur 19 commerçants. Regroupement de commerçants pour la défense du commerce de proximité au sein du quartier.	2 000,00 €
Ermont Centre Ville	36 adhérents (environ 25% du nombre total commerces + services). L'ACACE contribue au maintien d'un commerce de qualité en centre ville en le dynamisant, en le faisant connaître auprès de la population mais aussi en jouant un rôle de soutien et d'information auprès de tous les acteurs de la vie commerciale. En 2015 fête des mères, braderie, décorations de Noël, quinzaine commerciale, information des commerçants et artisans. Pour 2010 : fête des mères, décorations de Noël, opération d'une fête commerciale et mise en place du site internet « Ermont Centre-Ville ».	2 000,00 €
DEMANDEURS	SECTEUR DEVELOPPEMENT DURABLE - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
ADVOCNAR	Au travers des actions de mesures du bruit, de sensibilisation et de communication, l'association ADVOCNAR œuvre pour la qualité de vie des habitants exposés au nuisances sonores pouvant engendrer états anxieux, stress, hypertension, troubles du sommeil, etc. L'action de l' ADVOCNAR pour limiter l'extension de l'aéroport relève d'une question de santé publique.	450,00 €
Jardins Familiaux	L'Association a en charge la gestion des jardins familiaux, soit 54 parcelles mises à disposition de 54 familles ermontoises vivant en habitat collectif et ne bénéficiant pas d'un jardin privé. L'Association encadre le collectif des jardiniers et participe également à des actions menées ou soutenues par la Municipalité (Ateliers de jardinage, jardin pédagogique, manifestation Jardins en fête...). Les jardins familiaux constituent ainsi un vecteur de lien social, de solidarité et d'éducation à la nature. Ils permettent aussi aux familles bénéficiaires d'avoir une alimentation plus saine à bas coût. Enfin, le site des jardins familiaux est par sa taille l'un des plus importants espaces verts de la ville qu'il est nécessaire de maintenir.	342,00 €
DEMANDEURS	SECTEUR DIRECTION GENERALE DES SERVICES - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Union départementale des Sapeurs Pompiers du VO anciens Sapeurs Pompiers gpt n°2	Il s'agit de cofinancer les œuvres sociales pour les familles des Sapeurs Pompiers du VO.	250,00 €
Association des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales du Val d'Oise	Association qui propose des formations gratuites sur l'actualité juridique et financière.	335,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
CLE	Subvention permettant de couvrir les frais généraux liés à l'animation et au suivi d'un atelier de remise à niveau des savoirs de base proposé dans le cadre du partenariat Donner une deuxième chance aux détenus développé avec la Maison d'arrêt d'Osny. Entre 15 et 20 détenus bénéficient de cet atelier, désormais bien intégré dans l'offre de formation dispensée par la MAVO.	1 350,00 €
Souris à ta vie	Association qui s'est constituée en mai 2012 autour du besoin de renforcement de l'accueil et de la prise en charge des jeunes des quartiers. Forte d'un noyau de bénévoles très impliqués dans la vie sociale locale, l'association a été porteuse de plusieurs projets visant à améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble sur le quartier des Chênes. Elle est aujourd'hui un élément important de la vie de ce quartier.	2 700,00 €
Association Ermont Balzac	L'association des locataires Ermont-Balzac est implantée sur le quartier Balzac-Bapaumes, site prioritaire de la Politique de la Ville depuis 1995. Acteur incontournable et reconnu de la vie du quartier, elle développe des actions de proximité visant à renforcer le lien social et à améliorer le vivre ensemble sur le quartier. L'association, forte de ses 191 adhérents, organise ainsi diverses animations festives et autres sorties familiales. L'association est l'interlocuteur privilégié du bailleur social OSICA, propriétaire de la résidence HLM.	4 500,00 €
ESSIVAM PARTENARIAT	L'association ESSIVAM propose en lien avec les centres socioculturels, des ateliers de formation linguistique. Pour ce faire, elle est subventionnée par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. La subvention municipale permet d'assurer le cofinancement de l'atelier Bain de Langue, projet spécifique inscrit en programmation CUCS et visant notamment à préparer la séparation mère - enfant en vue de l'entrée à l'école maternelle.	3 000,00 €
DEMANDEURS	RELATIONS PUBLIQUES - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
UNP 95 Union nationale de parachutistes du Val d'Oise	L'Union Nationale des Parachutistes L'UNP 95 reconnue comme établissement d'utilité publique par le Ministère de l'Intérieur en son décret du 11 septembre 1978, a pour but d'unir tous les parachutistes français anciens combattants et victimes de guerre ainsi que les titulaires du brevet militaire parachutiste français. L'UNP exerce son action notamment : - en venant en aide à ses membres ou à leur famille par des secours, des dons et des prêts, - en organisant des cérémonies commémoratives à caractère patriotique et en participant à des manifestations de même caractère, sur la commune, le département mais également autres départements, - en organisant des conférences ou des débats sur les questions d'intérêt national, - en établissant des liaisons avec les associations similaires notamment en France et en Europe, Le siège social de L'UNP 95 section 950 du Val d'Oise- Comité d'Ermont - est domicilié au 36, rue de Stalingrad à Ermont.	270,00 €
A.C.P.G.C.A.T.M Association des combattants prisonniers de guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc TOE	Cette association a pour objectif d'assurer la défense des droits, de secourir les déshérités, renseigner, aider les veuves et orphelins. Elle assure de sa présence toutes les activités commémoratives communales, départementales et régionales relatives au devoir de mémoire et participe au ravivage de la flamme de l'Arc de Triomphe. Aide aux handicapés à domicile ou en maison de retraite, visites à l'hôpital. Contact avec l'Office national des Anciens combattants du val d'Oise (projets d'expositions, établissements cartes anciens combattants...). Prévision pour le "voyage de mémoire" 2016 : visite du musée de la Grande Guerre de Meaux.	900,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	RELATIONS PUBLIQUES - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
ACUF Association des combattants de l'union française	Inscrite au journal officiel depuis 1947, cette association a pour but de défendre la mémoire des combattants morts pour la France. Elle apporte son soutien aux combattants démobilisés, rapatriés et à leurs familles, aux militaires engagés dans les opérations au nom de la France. Elle contribue également à la sauvegarde de leurs droits, et soutien les militaires engagés dans les opérations au nom de la France. Elle participe régulièrement aux différentes cérémonies communales et départementales. Elle intervient dans les écoles pour des conférences (devoir de mémoire - défense de la vérité historique) et organise des expositions. Visites et assistances aux malades et handicapés. Colis pour soldats OPEX.	900,00 €
UNC Union nationale des combattants	L'association a pour but de maintenir dans l'intérêt supérieur du pays les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité qui existent entre ceux qui ont participé à la défense de la Patrie et notamment ceux qui ont vocation à relever de l'organisme officiel en charge des anciens combattants et victimes de guerre. Défendre par tous moyens les intérêts moraux sociaux et matériels de ses adhérents et de leurs ayants droits. Perpétuer chez nos alliés le souvenir des combattants morts pour la France et entretenir des relations fraternelles. Participer à toutes les commémorations nationales patriotiques. Aides et assistance aux veuves et adhérents en difficultés financières ou administratives.	810,00 €
ANPNOGD 95 Association Nationale des pupilles de la nation Orphelins de Guerre ou du Devoir	Cette association a pour objectif de transmettre les valeurs léguées par les anciens, stigmatiser l'insuffisante considération accordées aux Pupilles de la Nation, rendre la dignité ainsi que l'honneur qui leur sont dus. Sauvegarder les intérêts légitimes des Pupilles de la Nation notamment en matière successorale. Rassembler en un seul organisme les Pupilles de la Nation issus des guerres traditionnelles mais également des nouvelles formes de guerre. Obtenir un statut réparateur tant au point de vue moral que matériel. Ermont représente le plus fort contingent de Pupilles de la Nation et Orphelins de guerre du Val d'Oise avec 11 membres inscrits. Cette association participe à de nombreuses activités nationales et départementales et aux célébrations des cérémonies avec les autres Comités d'Anciens Combattants.	540,00 €
Souvenir Français	Cette association a pour objet l'entretien des sépultures et plaques commémoratives et leur fleurissement. Elle couvre les frais d'ouverture et de fermeture des caveaux, les frais de gravure ceci afin de marquer la reconnaissance de la Commune à ses soldats Ermontois morts pour la défense de la nation. Elle organise des voyages sur les lieux de mémoire. Projets 2016 : - voyages commémoratifs au musée de Gravelotte et Hackenberg, - visite au musée du Général Leclerc Philippe de Hauteclocque et de la libération de Paris - musée Jean Moulin. Achats des fleurs pour commémorations. Nombre d'adhérents 54 dont 45 Ermontois.	180,00 €
Amicale du Personnel et de l'OPAC de la Ville	La Commune d'Ermont compte environ 700 adhérents. Afin de soutenir les actions culturelles, sociales, sportives mises en place par l'Amicale du Personnel, il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € ; ce montant se justifiant par la remise du nombre de chèques cadhoc toujours croissant pour les mariages, naissances et retraites en faveur du personnel de la Ville et l'augmentation du coût croissant des sorties proposées par les voyageurs. L'Amicale propose également une billetterie sur diverses attractions : Parc Astérix, musée Grévin, Mer de sable, Parc St Paul, Bowling, Puy du Fou...	20 000,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	RELATIONS PUBLIQUES - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
ASS DES FETES	<p>Cette association a pour objectif de participer aux manifestations locales et plus particulièrement à la Fête des Vendanges pour laquelle elle construit un char.</p> <p>Elle apporte son aide dans la construction des chars aux autres groupes et associations participants mais également aux membres des conseils de quartiers désireux de se joindre à cette animation (Passerelles/Carreaux/Glatignies, Ermont-Eaubonne, Les Chênes).</p> <p>Le montant de cette subvention est versée à l'Ass des Fêtes suivant le nombre de conseils de quartiers présent au départ du défilé. La demande de subvention se justifie par l'achat de petites fournitures ou de gros matériel (ex : achat tracteur et entretien) en cours d'année : pneus et chambres à air neufs, batteries ou groupes électrogènes, peintures et pinceaux etc .....</p> <p>Cette association apporte fidèlement son aide aux animations organisées par le conseil de quartier Les Chênes, Bapaume-Rossignaux et participe chaque année au téléthon en confectionnant des objets décoratifs et utiles (boîtes à mouchoirs décoratifs, nichoirs à oiseaux...).</p> <p>Il est précisé l'aide bénévole de l'Association lors de prêt de tracteurs et de plateaux lorsque la Commune les mets à disposition des villes avoisinantes (Domont, St Leu-la-Forêt, Eaubonne).</p>	1 080,00 €
Amichats	<p>Cette association a pour objectif de lutter contre l'abandon des chats et de sensibiliser les gens à leur adoption ; attraper les chats abandonnés, procéder à leur stérilisation, leur tatouage, les remettre dans leur milieu naturel. Elle s'engage également à les nourrir et les entretenir, fournir l'hébergement, les vacciner afin d'éradiquer les maladies en recrudescence comme la gale, la teigne. Travailler en partenariat avec des vétérinaires locaux, collecter de la nourriture et des produits d'hygiène auprès des organismes animaliers ou hypermarchés.</p> <p>Son activité se situe sur l'ensemble du quartier des Espérances où la prolifération des chats devient un véritable problème de santé publique. Elle apporte également son soutien dans les quartiers limitrophes (conseils, visites, prêt de matériel...). L'association insiste sur le fait que nourrir les chats permet de préserver la biodiversité de la faune locale (petits mlots, souris...) et de lutter contre la prolifération des rats.</p>	540,00 €
Ermont Ville d'Europe	<p>Créée en 1978, l'association "E.V.E." a pour objectif de favoriser et de développer les échanges culturels, sportifs, sociaux et touristiques entre les villes jumelées et leurs habitants. Elle apporte sa collaboration à la Municipalité lors des rencontres jumelées tous les deux ans sur l'initiative d'un partenaire jumelé.</p> <p>En 2014, les Rencontres se sont déroulées à Lampertheim du 20 au 22 juin.</p> <p>En mai 2015, l'association EVE a reçu les membres de Banbury Twwing Association conjointement avec l'Association Ermont Golf Association.</p> <p>En juin 2015, les Rencontres jumelées se sont déroulées à Adria.</p> <p>En septembre 2015, elle a reçu 10 couples de Loja à l'occasion de la Fête des Vendanges.</p> <p>Projet 2016 : rencontre à Loja des membres de l'association EVE</p> <p>En 2017 : Ermont sera la ville organisatrice. L'occasion sera donnée de fêter également le 50ème anniversaire de jumelage avec Lampertheim.</p>	1 350,00 €
Auberge jeunesse (Mandatement sur facture)	<p>Cette subvention fait suite à un engagement pris lors des premiers jumelages entre les villes d'Ermont, Lampertheim, Adria et Maldegem.</p> <p>Ce versement à la ville de Maldegem a pour objectif de partager les frais d'entretien de l'auberge Die Loyale en devenant accessible à tous les ermontois souhaitant visiter la Belgique à un prix d'hébergement très avantageux.</p> <p>(Versement de la subvention sur présentation factures et rapport financier).</p> <p>En 2015, la participation pour l'entretien de l'Auberge a été portée à 1 300 € par la Ville de Maldegem.</p>	1 300,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR SPORT - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Association des clubs de tennis d'Ermont	720 adhérents dont 491 ermontois, 307 jeunes moins de 20 ans. 161 filles et 559 garçons.	2 700,00 €
Association. Educative des Chênes	88 adhérents dont 72 ermontois. 53 jeunes de moins de 20 ans. 84 filles et 4 garçons. 1 entraîneur rémunéré.	4 320,00 €
Amis de la plongée sous-marine	168 adhérents dont 93 ermontois. 45 jeunes de moins de 20 ans. 65 filles et 103 garçons. Nombreuses participations bénévoles (nuit de l'eau, Téléthon, ronde)	3 420,00 €
Amicale des randonneurs Ermontois	39 adhérents dont 21 ermontois. 0 jeunes moins de 20 ans. 1 filles et 29 garçons.	630,00 €
Association sportive du Collège d'Athlètes d'Ermont	Tir à l'arc : 112 adhérents; Echecs : 10; judo : 110. 67 filles et 169 garçons. 95 ermontois.	3 600,00 €
Amicale Sportive d'Ermont Football	25 entraîneurs, 503 adhérents en 2014 dont 370 ermontois (7 filles). Club à forte dimension sociale sur le quartier des chênes et ouvert sur les autres quartiers.	49 500,00 €
Basket Club Ermont	301 adhérents dont 206 ermontois. 190 jeunes de moins de 20 ans. 92 filles et 209 garçons. 11 entraîneurs rémunérés (participation au Téléthon et fetes municipales).	11 700,00 €
Club Athlétic Ermontois	113 adhérents dont 71 ermontois. 83 jeunes de moins de 20 ans. 43 filles et 70 garçons. Frais de déplacement pour les entraîneurs.(participation active à la ronde)	11 700,00 €
Ronde d'Ermont	Cette somme permet l'achat des 1 000 t-shirts 3 300 € et les prestations de chronométrage, dossards, puces électroniques, résultats 3 700 €	6 300,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR SPORT - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Club Bouliste du Village d'Ermont	39 adhérents dont 28 ermontois. 2 jeunes de moins de 20 ans. 7 filles et 32 garçons.	720,00 €
Cercle de Boxe Française d'Ermont	274 adhérents dont 115 ermontois. 109 jeunes de moins de 20 ans. 108 filles et 166 garçons. (participation des bénévoles à la journée sport handicap).	4 500,00 €
Clubs d'Echecs Ermontois	40 adhérents dont 20 ermontois et 22 jeunes de moins de 20 ans. 8 filles et 32 garçons. (Participation au Téléthon).	900,00 €
Club Gymnique d'Ermont	475 adhérents dont 370 ermontois. 400 jeunes de moins de 20 ans. 383 filles et 92 garçons. 8 entraîneurs rémunérés.	14 400,00 €
Club Vertical Ermontois	132 adhérents dont 33 ermontois. 36 jeunes de moins de 20 ans. 47 filles et 85 garçons.	900,00 €
Ermont Badminton Club	297 adhérents dont 134 ermontois. 121 jeunes de moins de 20 ans. 108 filles et 189 garçons. (Meilleur club de formation des jeunes du val d'oise).	9 000,00 €
Les Expos d'Ermont Base Ball	112 adhérents dont 20 ermontois. 40 jeunes de moins de 20 ans. 29 filles et 83 garçons.	13 500,00 €
Ermont Eaubonne St.Prix Cycliste	40 adhérents dont 16 ermontois. 13 jeunes de moins de 20 ans. 0 filles et 40 garçons. (Bénévoles toujours présents lors des manifestations municipales).	4 500,00 €
Prix du Conseil Municipal	Prestige de la Ville pour cette manifestation. Bénévoles très participatifs aux actions sportives municipales.	1 170,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR SPORT - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Ermont Natation Artistique	99 adhérentes dont 31 ermontois. 74 jeunes moins de 20 ans. 99 filles et 0 garçons. (Présences et démonstrations à la nuit de l'eau).	5 310,00 €
Ermont Plessis Boucharde tennis de table	137 adhérents dont 78 ermontois. 87 jeunes. 24 filles et 113 garçons.	7 650,00 €
Gymnastique Volontaire d'Ermont	898 adhérents dont 637 ermontois, 7 jeunes de moins de 20 ans. 804 filles et 94 garçons.	540,00 €
Hurricane	13 adhérents dont 3 ermontois. 2 jeunes de moins de 20 ans. 3 filles et 10 garçons.	540,00 €
Paris rugby club	383 adhérents dont 86 ermontois. 274 jeunes de moins de 20 ans. 36 filles et 347 garçons.	11 700,00 €
Volley Ball Club d'Ermont	369 adhérents dont 327 ermontois. 177 filles. Pas de justification à l'augmentation souhaitée de 3 000 €.	11 700,00 €
Association Sportive du Collège Saint Exupéry	123 adhérents dont 120 ermontois. 120 jeunes de moins de 20 ans. 62 filles et 61 garçons. 4 professeurs EPS.	675,00 €
Association Sportive du Collège Jules Ferry	196 adhérents à cette association scolaire. 95 filles et 101 garçons. 4 professeurs EPS.	675,00 €
Association Sportive du Lycée d'Enseignement Professionnel Gustave Eiffel	3 professeurs EPS.	315,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016		
DEMANDEURS	SECTEUR SPORT - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
Association Sportive du Lycée Van Gogh	130-140 adhérents, 5 professeurs EPS.	540,00 €
Ermont danse	127 adhérents dont 85 ermontois. 12 jeunes de moins de 20 ans.96 filles et 31 garçons.	270,00 €
Spartiate Clan	28 adhérents dont 19 ermontois. 5 jeunes de moins de 20 ans. 0 filles et 28 garçons.	1 800,00 €
Futsal	19 adhérents dont 7 ermontois.	450,00 €
Aide à la formation (80€ sur demande et justificatifs)		288,00 €
DEMANDEURS	SECTEUR JEUNESSE - OBJECTIFS ET MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2016
M.J.C (60% mars -solde juillet)	1 102 adhérents dont 672 ermontois. 24 encadrants permanents et 6 vacataires	36 000,00 €



## **10) Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) : Approbation et signature de la convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris**

**Monsieur le Maire** informe que le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical.

Il vise à :

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,
- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- contribuer au développement personnel des jeunes,
- créer une dynamique territoriale innovante.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris puisqu'il s'agit de créer un orchestre constitué de 7 groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un travailleur social sur une durée de 3 ans.

La commune d'Ermont et 5 autres villes partenaires (Taverny, Eaubonne, Franconville, Sannois et Saint-Leu-la-Forêt) proposent de mettre en œuvre ce projet sur leurs territoires. Le Département du Val-d'Oise n'a encore jamais bénéficié d'un tel dispositif.

Chaque groupe bénéficiera donc d'ateliers bihebdomadaires de 2 heures hors temps scolaire encadrés par des musiciens de la Philharmonie et un travailleur social de la structure sociale accompagnant le projet sur chaque commune. Une fois par mois, les 7 groupes se réuniront pour travailler ensemble en orchestre. Chaque groupe se spécialisera sur un type d'instruments (cordes, cuivres...). La Philharmonie met à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui. Tout au long du projet, des restitutions publiques en présence des familles sont organisées dont un grand rassemblement orchestral par an.

La commune engagée dans le dispositif verse une subvention annuelle de fonctionnement (sur la durée du projet) variable en fonction d'apports d'autres partenaires financiers (Caisse d'Allocations familiales, Conseil départemental...). La première année, la subvention s'élèvera à 6 000 € maximum et les 2 années suivantes, à 10 000 € maximum par an.

**Monsieur HAQUIN** tient à signaler, parce qu'il sait que Monsieur le Maire ne le fera pas, qu'une grande partie de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire d'Ermont servira à l'achat d'instruments de musique.

**Monsieur le Maire** informe que la commune du Plessis-Bouchard s'est retirée du projet parce qu'elle ne relève pas de la Politique de la Ville. De ce fait, la commune d'Ermont prendra deux groupes d'enfants, donc deux ateliers de quinze enfants auxquels viennent s'ajouter les cinq autres.

Les premières réunions avec les parents et les enfants ont eu lieu. Le projet est bien parti avec une véritable réalité de mixité sociale. Le premier groupe représentera les enfants relevant des écoles E. Delacroix et V. Hugo et un deuxième groupe sera constitué des enfants des écoles A. Daudet, M. Ravel et de L. Pasteur. L'opération démarre au début du mois de février 2016 et durera trois ans. Il estime que ce projet est très intéressant. Philharmonie finance un tiers du budget, les mécènes de Philharmonie, un autre tiers du budget et les autres collectivités, également, un tiers. La seule donnée dont la municipalité est à peu près sûre est de bénéficier de la subvention de la CAF. Monsieur le Maire rencontre d'ailleurs, dans cet objectif le directeur de la CAF la semaine suivante. Pour le reste du financement, tous les moyens sont étudiés. Il précise que ce projet inclut un véritable travail d'accompagnement et qu'il ne coûte absolument rien aux familles. Les instruments sont prêtés pour trois ans à l'issue desquels ils sont donnés aux enfants. L'objectif de ce projet est de les inciter à continuer la pratique musicale après ces trois ans. Ce projet a déjà été monté par Philharmonie sur Paris et surtout dans le département de la Seine-Saint-Denis et elle l'étend maintenant à la Grande Couronne et à l'Oise. La commune d'Ermont est le site choisi dans le département du Val d'Oise pour ce projet. Monsieur le Maire pense que ce sera un projet culturellement et socialement extrêmement intéressant parce qu'il s'adresse à des familles qui ne seraient pas touchées par la politique culturelle classique et qu'il permet de travailler en transversalité avec les services sociaux, culturel, éducatif et de la Politique de la Ville de la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances qui s'est tenue le 14 décembre 2015,

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et pédagogique du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) mis en œuvre par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la démocratisation de la culture et aussi la réussite éducative des enfants,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris jointe en annexe ;

- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34**

## **X - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Néant

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TCHENG pour la lecture de la question orale du groupe « Générations Ermont ».**

## **XI - QUESTION ORALE**

**Monsieur TCHENG** procède à la lecture de la question orale du groupe « Générations Ermont » en s'adressant à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus:

Dans un article du Parisien daté du 8 décembre, vous vous opposez à l'ouverture de l'entrée Nord de la Gare Ermont-Eaubonne, craignant qu'elle puisse générer « *des squats et des trafics* » pour reprendre votre expression. Expression que nous connaissons bien puisqu'elle a déjà servi pour justifier :

- Le grillage de tous les parcs publics
- La vente du square Forger-Doudemont
- Ou encore la fermeture des toilettes publiques.

L'entrée de la gare par le parvis Nord est essentielle, elle est prévue depuis les plans d'origine de la ZAC. Elle doit structurer le quartier et renforcer les commerces situés près de l'esplanade Nelson Mandela. Ajoutons enfin que cette entrée est importante pour l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite.

Votre opposition actuelle à l'entrée Nord est d'autant plus difficile à comprendre, Monsieur le Maire, que vous êtes le principal architecte de ce quartier. Vous avez défendu cette entrée lorsque vous étiez Président de Val & Forêt et elle a été validée par l'ensemble des élus. La preuve en est le passage sous l'immeuble GMF qui ne se trouve pas là par hasard. Il avait même été discuté avec la SNCF à l'époque l'idée d'une grille pour fermer l'accès la nuit venue, réglant la plupart des questions de sécurité.

Rappelons qu'une entrée de la gare existe déjà rue des Callais, sans que l'endroit soit particulièrement dangereux et que le contournement obligé sous le pont n'est ni rassurant ni agréable. A l'heure où la ville révisé son PLU, il faut pouvoir étudier l'aménagement de la ville en privilégiant la démocratie de proximité et l'écoute des habitants qui à Ermont comme à Eaubonne demandent l'ouverture de l'entrée par le parvis nord.

M. Dublineau, Maire LR d'Eaubonne a déclaré : « *on ne peut pas ne pas écouter les riverains. Il faut faire preuve de pragmatisme, l'ouverture doit être envisagée* ». Nous soutenons particulièrement les propositions de Mme Beaulande, conseillère municipale d'Eaubonne, pour une ouverture raisonnée et aménagée, avec un garage à vélos.

Nous avons déjà pointé plusieurs difficultés dans le quartier de la ZAC Ermont-Eaubonne : la circulation très importante, la voirie dégradée, les cheminements des piétons ou des vélos, le manque d'espaces verts et d'animations. Nous y ajoutons une interrogation sur l'îlot de bureaux non construit face à la boulangerie qui laisse un pignon d'immeuble à nu et donne un sentiment d'inachevé à cette partie du quartier.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne changera pas d'avis et que la décision sera appliquée dans les jours à venir. Il va d'ailleurs être demandé aux services municipaux et aux entreprises concernées de l'effectuer.

Il explique qu'une entrée Nord figurait effectivement sur le schéma initial. La SNCF était chargée d'en assurer la sécurité et l'entretien. Mais celle-ci a refusé de s'en occuper, préférant en laisser le soin à la municipalité. Il explique que cela n'était pas

possible pour elle et représentait un véritable problème, l'existant n'étant déjà pas entretenu correctement. Monsieur le Maire mentionne qu'un espace de 2 mètres longeant la gare, le long du quai a été imposé par la SNCF. La municipalité a été obligée de l'accepter et des grilles pouvant être très facilement escaladées ont été installées. Elles ont d'ailleurs été démolies à plusieurs reprises. Il demande aux membres du groupe « Générations Ermont » d'imaginer ce qu'il se passerait si le passage qu'ils défendent était ouvert à « tout vent ». Il répète que ce n'est pas possible et que la municipalité n'a pas les moyens d'entretenir la sécurité de ce passage. Il souligne que cette mission incombait à la SNCF et qu'elle a refusé de le prendre en charge. De ce fait, Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur BALAGEAS, le Maire d'Eaubonne de l'époque, ont pris la décision de ne pas ouvrir cette entrée et il fait remarquer que Madame BEAULANDE ferait bien de s'en rappeler, étant, alors, Premier Adjoint de Monsieur BALAGEAS. Il indique que Monsieur DUBLINEAU était également d'accord et que la déclaration qu'il a faite dans le journal « Le Parisien » lui appartient. Il note, cependant, que celui-ci n'est pas chargé de s'occuper de la sécurité du quartier, ni d'installer des caméras de vidéo-protection dans le quartier, ni même, d'ailleurs, d'élaborer des dossiers en vue de réunions sur ce sujet. Monsieur le Maire explique que, pour sa part, il s'occupe de cela depuis une quinzaine d'années, avec son ami, Monsieur HAQUIN. Ils sont totalement en accord avec la GMF et avec les commerçants des environs pour dire qu'ils ne veulent pas que cet endroit devienne un espace dangereux parce qu'il semble très facile à Monsieur le Maire d'y installer des squats et du trafic. Ceux-ci ont déjà d'ailleurs commencé. De manière à ce que cela ne continue pas, la municipalité s'est vue contrainte de fermer le passage. Des discussions fermes ont eu lieu avec la SNCF. Monsieur le Maire a demandé à RFF (Réseau Ferré de France), à l'époque, s'ils acceptaient de prendre en charge la sécurité et l'entretien. Leur réponse a été négative. D'autre part, il était prévu que la Police Nationale installe un poste à cet endroit-là, mais elle a refusé de le faire, n'ayant pas les effectifs nécessaires. A partir du moment où, ni la Police, c'est-à-dire l'Etat, ni la SNCF n'acceptent d'entretenir et de sécuriser ce passage, Monsieur le Maire déclare ne pas pouvoir se permettre de le laisser ouvert « aux quatre vents ». Il dit qu'il en a parlé avec les riverains et avec la commune d'Eaubonne et il déclare qu'il ne changera pas d'avis sur ce sujet. Il indique qu'il a l'habitude de rencontrer des personnes qui ne sont pas d'accord avec lui sur ce sujet mais il fait remarquer qu'à l'occasion de problèmes de sécurité, celles-ci ne seront pas en charge d'assurer la garde et de s'en occuper. Il pense qu'au moindre problème de sécurité, ces mêmes personnes demandant l'ouverture du passage seront les premières à leur reprocher que la sécurité de ce lieu n'a pas été assez assurée. Il dit qu'il ne pliera pas et qu'il ne changera pas d'avis. Il indique qu'il est possible d'y rentrer par l'autre côté, par la rue du Général Leclerc. Il déclare que la pharmacie va être bientôt construite malgré des problèmes indépendants de la municipalité. En effet, Monsieur WEBER a reçu un maximum d'argent, s'est moqué du monde, a « roulé » ses collègues et a tout bloqué pendant des années. Il répète qu'il sera possible de rentrer par le côté et signale qu'un passage souterrain situé à l'extrémité de la Place Mandela permet également l'accès d'un côté à l'autre du parvis nord. Il estime que le passage n'est pas compliqué parce que l'accès peut s'effectuer par un bout ou l'autre de la gare.

Il rappelle que les membres du groupe « Générations Ermont » ont fait allusion à l'aménagement et leur dit qu'ils n'ont pas à s'en inquiéter parce que c'est la municipalité qui l'a sollicité et qui a demandé qu'un espace vert soit installé de façon à ce qu'une véritable esplanade soit présente le long de l'avenue du Général Leclerc. Il indique que Nexity ne parvient pas à trouver des commerces, ni d'emplacements afin d'attirer les entreprises. Monsieur le Maire explique que la municipalité a négocié avec eux pour leur donner des droits à construire dans la partie en triangle Raoul Dautry, et qu'en échange, ils acceptent de ne pas construire sur la partie dédiée aux espaces verts. La municipalité leur interdit d'y construire des logements, projet envisagé, à l'origine,

par Nexity. La municipalité avait même demandé à Nexity la possibilité d'installer des équipements publics tels qu'une salle de quartier, mais le promoteur voulait lui vendre l'emplacement à un prix exorbitant. La municipalité ne disposait même pas du début du financement nécessaire à la mise en place d'un tel local. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'est alors adressé à ses homologues de la commune d'Eaubonne, qu'ils soient de droite ou de gauche, et qu'ils n'avaient pas les moyens financiers pour le réaliser. La commune d'Ermont aurait dû assurer seule, encore une fois, tout le financement. Monsieur le Maire informe que Nexity réalise donc un équipement mais rassure les membres du groupe « Générations Ermont » sur le fait que le site sera aménagé de telle façon qu'il ne soit pas un lieu de concours de tags. Les équipements dédiés à l'installation des entreprises seront effectués sur Raoul Dautry et la municipalité fera venir les entreprises prévues. Elles seront simplement installées ailleurs qu'à cet endroit-là. Les droits à construire de Nexity afin de réaliser des équipements pour les entreprises seront donc préservés intégralement.

**Monsieur LAVAUD** déclare qu'avec les mesures du plan Vigipirate, les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » n'ont plus accès au local de l'opposition parce que la porte de l'immeuble et le portail sont fermés. Il demande s'il est possible d'avoir des clés pour qu'ils puissent travailler sereinement.

**Monsieur HERBEZ** informe qu'il a rendez-vous avec un membre de la SNCF le lendemain. En ce qui concerne le garage à vélo, des pourparlers avaient déjà eu lieu en 2015 et il devrait avoir confirmation d'un démarrage peut-être au cours de l'année 2016.

**Monsieur le Maire** indique à Monsieur TCHENG que la SNCF avait présenté une première proposition de garage à vélos en 2013, et qu'elle était, selon lui, hideuse. La municipalité lui a fait savoir qu'il n'était pas possible de réaliser un tel ouvrage à cet endroit. La SNCF a donc fait une deuxième proposition que la municipalité a acceptée et qui va être concrétisée.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 23h00.*

Vania CASTRO FERNANDES

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont  
Sénateur du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
15/170	Accueil de deux apprentis
15/171	Modification du tableau des effectifs
15/172	Suppression du poste de Directeur de l'Action Culturelle
15/173	Convention de veille et de maîtrise foncière du 27 juillet 2010 pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération Val et Forêt : - Signature de l'avenant n°2 portant modification du périmètre d'intervention et prorogation de la durée de la convention
15/174	Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
15/175	Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens au profit de l'Association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont
15/176	Avenants de transfert de marchés et contrats de la Commune d'Ermont à la communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : - Autorisation de signature des avenants
15/177	Enfance : Avenant à la convention PSU (Prestation de Service Unique) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'habilitation au « Portail CAF Partenaires »
15/178	Jeunesse : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Ermont et l'Association M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)
15/179	Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et le club de football AS Ermont Football
15/180	Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association « ACTE – Association des Clubs de Tennis d'Ermont »

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
15/181	Signature de la convention pour la mise en place d'un projet d'initiation au chinois et à la culture chinoise pour des enfants de CM1 et CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
15/182	Aide financière pour le projet « Jeu pense donc jeu suis » s'adressant aux élèves de 3 classes de moyenne section, cycle 2 et 3 de l'école élémentaire Eugène Delacroix
15/183	Equipement : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2016
15/184	Equipement : Reconduction des baux commerciaux avec la Société Poste Immo : approbation et signature des avenants de renouvellement
15/185	Equipement : Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux : - Signature de l'avenant n° 13 avec la Société CRAM
15/186	Urbanisme : Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
15/187	Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2014
15/188	Budget annexe de l'Assainissement : Décision modificative n° 2/2015
15/189	Vote des remboursements de frais par les budgets annexes : personnel mis à disposition en 2015
15/190	Pertes sur créances irrécouvrables 2015
15/191	Fixation des tarifs communaux pour l'année 2016
15/192	Dissolution du budget annexe du Pôle Culturel et intégration vers le budget principal de la ville
15/193	Dissolution du budget annexe Assainissement
15/194	Vote du budget primitif pour l'année 2016 : Budget principal
15/195	Subventions aux associations et organismes divers pour 2016 : Attributions et signature de conventions d'objectifs et de moyens
15/196	Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation sociale) : Approbation et signature de la convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris

**Adjoints au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

**Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. LAVAUD